MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075
« AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET IRRIGATION »

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

AUDIT SOCIAL DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR L'AMENAGEMENT DES BASFONDS RIZICOLES DANS LES COMMUNES DE BAGRE (SITE DE GARGAPOURE) ET ANDEMTENGA (KOULKIENGA), REGION DU NAKAMBE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF), LOT 02 : REGION DU NAKAMBE ET DU NAZINON

Rapport final

Décembre 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX 5
LISTE DES PHOTOS 5
LISTE DES FIGURES 5
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES 6
RESUME 7
I. INTRODUCTION 10
1.1. Contexte du projet 10
1.2. Brève présentation du projet PRSA-BF 11
1.1.1. Objectif de développement du projet 11
1.1.2. Composantes du projet 11
1.3. Brève présentation des sous-projet d'aménagement de basfonds 11
1.3.1. Localisation des sites des sous-projets 11
1.3.2. Description technique des sous-projets 12
1.3.3. Principales étapes et consistances des travaux 12
1.4. Niveau de réalisation des activités des sous-projets 13
1.5. Éléments caractéristiques des PAR 14
1.5.1. Objectifs et principes des PAR 14
1.5.2. Synthèse des contenus des PAR 16
1.5.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre des PAR 18
1.6. Difficultés rencontrées dans le cadre de l'audit 19
II. OBJECTIFS ET PORTEE DE L'AUDIT DE MISE EN OEUVRE DES PAR 20
2.1. Objectifs de l'audit de mise en œuvre des PAR 20
2.2. Portée de l'audit 20
2.2.1. Cadre temporel 20
2.2.2. Cadre géographique 21
2.2.3. Cadre institutionnel et prise en compte des parties prenantes 21
2.2.4. Limites de la portée 21
2.3. Critères de l'audit 21
III. METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'AUDIT 22
3.1. Préaudit de mise en œuvre des PAR 22
3.1.1. Délimitation du champ de l'audit 22
3.1.2. Sélection de l'équipe de l'audit 22
3.1.3. Rappel des points de vérification de l'audit 22
3.2. Méthodologie de l'audit proprement dit 22

3.2.1. Phase de préparation et de planification de la mission 22
3.2.2. Phase de collecte de données 25
3.2.3. Phase de traitement, analyse des données et production du rapport 26
IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 27
4.1. Cadre politique de la réinstallation 27
4.2. Cadre juridique national 27
4.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale en matière de réinstallation ... 28
4.4. Cadre institutionnel 28
V. RESULTATS DE L'AUDIT 29
5.1. Respect du cadre normatif de la réinstallation 29
5.1.1. Rappel des exigences du cadre normatif de la réinstallation 29
5.1.2. Constats et évaluation de la conformité 29
5.2. Respect des exigences légales et des principes concernant la préparation/élaboration des PAR 30
5.2.1. Evaluation des exigences en termes de minimisation de la réinstallation 30
5.2.2. Evaluation des exigences légales et des principes sur l'information/consultation et participation 32
5.2.3. Evaluation des exigences légales et des principes sur l'éligibilité et la date butoir 34
5.2.4. Evaluation des exigences légales et des principes relatifs à la conduite d'enquêtes socio-économiques et inventaires 35
5.2.5. Evaluation des exigences légales et des principes relatifs à la prise en compte des personnes vulnérables 37
5.2.6. Evaluation des exigences légales et des principes sur la gestion des plaintes y compris les plaintes EAS/HS et procédure de recours 38
5.2.7. Evaluation des exigences légales et des principes sur la prise en compte des biens culturels 41
5.3. Respect des exigences légales et principes concernant la préparation de la mise en œuvre des PAR 42
5.3.1. Evaluation du processus de négociation et calcul des compensations 42
5.3.2. Evaluation du processus de diffusion des PAR auprès des acteurs 43
5.4. Respect des exigences légales et des principes concernant la mise en œuvre des PAR 43
5.4.1. Evaluation de processus de paiement des compensations 43
5.4.2. Evaluation des dispositions prises pour la libération de l'emprise 43
5.4.3. Evaluation du dispositif de suivi-évaluation de la réinstallation 43
5.5. Analyse des capacités institutionnelles de mise en œuvre des PAR 45
5.6. Synthèse de l'analyse de conformité des mesures de réinstallation 48
VI. PLAN DE MISE EN CONFORMITE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION 67
VII. RECOMMANDATIONS 72

VIII. CONCLUSION I
IX. ANNEXES IV

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation d'aménagement de 85,97 ha à Gargapouré (Commune de Bagré) 13
Tableau 2 : Situation d'aménagement de 48,83 ha à Niosna (Commune de Saponé) 13
Tableau 3 : Situation d'aménagement de 27,36 ha à Koulkienga (Commune de Andemtenga) 13
Tableau 4 : fiche de synthèse du PAR de Gargapouré 16
Tableau 5 : fiche de synthèse du PAR de Andemtenga 17
Tableau 6: Missions et responsabilités des acteurs 18
Tableau 7 : Détermination de la taille d'échantillons par commune 23
Tableau 8 : Effectif des personnes consultées lors de la mission d'audit des PAR 26
Tableau 9 : évaluation du niveau de conformité au cadre normatif de la réinstallation 29
Tableau 10 : évaluation du niveau de conformité en matière d'information/consultation et participation 32
Tableau 11 : Evaluation du niveau de conformité sur l'éligibilité et la date butoir 35
Tableau 12 : Evaluation du niveau de conformité sur la conduite d'enquêtes socio-économiques et inventaires 36
Tableau 13 : Evaluation du niveau de conformité en matière de prise en compte des personnes vulnérables 37
Tableau 14 : Evaluation du niveau de conformité en matière de gestion des plaintes y compris les plaintes EAS/HS et procédure de recours 39
Tableau 15 : Evaluation du niveau de conformité en matière de gestion des biens culturels 41
Tableau 16 : Evaluation du niveau de conformité du processus de négociation et de calcul des compensations 42
Tableau 17 : Evaluation du niveau de conformité du processus de diffusion des PAR 43
Tableau 18 : Récapitulatif des activités de sauvegardes environnementales et sociales au 15 juillet 2025 44
Tableau 19 : Situation du personnel dédié à la mise en œuvre de la réinstallation 45

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Prises de vue sur les sites de bas fonds de Gargapouré et de Koulkienga 14

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des sites à aménager 12

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANEVE	:	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
ANO	:	Avis de Non Objection
CCGP	:	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CERC	:	Composante d'intervention d'urgence contingente
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CGCT	:	Code Général des Collectivités Territoriales
CLIP	:	Consentement Libre, Informé et Préalable
COGEP-V	:	Comité de Gestion des Plaintes-Niveau Village
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
CVGP	:	Comité Villageois de Gestion des Plaintes
DAO	:	Dossiers d'Appel d'Offres
DCNR	:	Courbes de Niveau Revêtues
DFN	:	Domaine foncier national
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	:	Eude d'Impact Environnemental et Social
FSF	:	Frais de sécurisation foncière
HS	:	Harcèlement sexuel
IST	:	Infection Sexuellement Transmissibles
MdC	:	Mission de contrôle
MGP	:	Manuel de Gestion des Plaintes
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	:	Organisation non gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAFR	:	Plan d'Action Filière Riz
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PMNAS	:	Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation
PNDES II	:	Plan National de développement économique et Social second cycle
PNPS	:	Politique nationale de protection sociale
PNS	:	Politique Nationale de Sécurité
PNSFMR	:	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PRSA	:	Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest
PV	:	Procès-verbal
RAF	:	Réorganisation agraire et foncière
SFR	:	Services Fonciers Ruraux
SNG	:	Stratégie nationale genre
STD	:	Services Techniques Déconcentrés
TDR	:	Termes de référence
TOD	:	Textes d'orientation de la décentralisation
UGP	:	L'unité de Gestion du Projet
UGR	:	Unité de Gestion Régionale
VBG	:	Violences Basées sur le Genre

RESUME

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) est une initiative multisectorielle portée par des organisations régionales en tandem avec les pays membres. Il s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et dans la PS-PASP. L'objectif de développement assigné au PRSA-BF consiste à renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones d'intervention et développer les marchés agricoles. Il est structuré en cinq composantes dont la:

- Composante 1 : « Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires ».
- Composante 2 : « Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire ».
- Composante 3 : « Intégration des marchés et commerce ».
- Composante 4 : « Composante de réponse d'urgences contingente ».
- Composante 5 : « Gestion du Programme ».

Le PRSA-BF s'exécute à travers des sous-projets. La nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux de réalisation des sous-projets retenus ont valu au PRSA-BF, d'être classé dans la catégorie de projet à « Risque Substantiel » et donc assujetti aux obligations de la réglementation nationale et aux exigences de la Banque mondiale en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques, impacts et effets environnementaux et sociaux associés aux travaux de réalisation de ses sous-projets retenus.

Dans le cadre de son exécution, le PRSA-BF a engagé plusieurs travaux de réalisation d'investissements structurants susceptibles de générer des impacts environnementaux positifs et des impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain.

Afin de corriger des situations de non-conformités décelées dans le cadre de la 6ème mission d'appui à la mise en œuvre du PRSA-BF du 21-24 Juillet 2025, la Banque mondiale a recommandé par ailleurs, (i) la réalisation d'un audit environnemental et social des travaux en cours (ii) et la réalisation d'un audit de la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation (PAR). La présente mission d'audit s'inscrit dans ce cadre.

Pour dérouler la mission, la première approche a été de définir la stratégie de collecte des données. A cet effet, le consultant s'est appuyé sur la version non approuvée des PAR des sous-projets d'aménagement des deux (02) bas-fonds, la base de données sur les PAP (liste nominative, montants évalués des compensations, plaintes) de chaque site, les rapports de suivi de la mise en oeuvre des PAR établis par l'UGP. Pour les enquêtes sur le terrain, un échantillon de PAP à enquêter a été sélectionné.

Les travaux menés sur le terrain du 20 au 24 octobre 2024, comprennent la réalisation des consultations et entretiens avec les parties prenantes (les PAP, les responsables ou représentants des services techniques déconcentrés, les responsables ou représentants des services administratifs locaux, les responsables ou représentants des entreprises attributaires des marchés de travaux et des missions de contrôle, les représentants des organisations spécifiques de jeunes ou femmes, etc.).

Des observations directes sur le terrain ont été également menées pour vérifier les emprises des aménagements de bas-fonds rizicoles aménagés (parcelles) et leurs environnements immédiats (emprises foncières des sites d'emprunt de matériaux et de prélèvement de ressource eau, sites d'installation des bases-vie des entreprises).

Après l'analyse des données collectées, l'élaboration du rapport qui a suivi, a permet de relever des constats en termes de points faibles ou insuffisances, mais aussi des non conformités. Les principales non conformités relevées sont décrites comme suit :

- les résultats des recensements des biens n'ont pas fait l'objet de publication par affichage contradictoire ou tout autre moyen adapté au contexte sécuritaire ;

- la non tenue des séances de négociation et la signature des accords de compensation des biens affectés ;
- la compensation pour les arbres recensés est prévue en nature contrairement à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS du 30 janvier 2023 qui fixe les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général (ex : puits maraichers) ;
- la compensation pour les terres recensées est prévue « terres non aménagées contre terres aménagées» contrairement à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022 qui fixe le barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- la compensation des pertes des productions agricoles n'est pas prise en compte dans les PAR contrairement à l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 20 septembre 2022 qui fixe le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- l'absence du communiqué de la date butoir dans le PAR de Gargapouré ;
- l'absence des actes administratifs (décision, note de service, arrêté) pour formaliser le fonctionnement des comités de gestion des plaintes (niveaux village, UGR, UGP, SONATER);
- l'absence de réponse à la doléance de la famille sur la tombe existant dans la zone des travaux à Koulkienga ;
- l'existence des rapports de PAR élaborés pour les sites de Koulkienga et Gargapouré non finalisés.

A la suite, plusieurs recommandations ont été formulées en vue de contribuer à l'amélioration de la performance environnementale et sociale du projet :

- prioriser et renforcer l'utilisation d'un système d'archivage numérique des documents de sécurisation foncière, des documents relatifs à la gestion des plaintes, les dossiers des PAP en ce sens qu'il est difficile plusieurs années après, de reconstituer des archives détruites ;
- mutualiser le MGP du projet avec les autres mécanismes de gestion des plaintes existants sur le terrain et en particulier dans la même commune d'intervention ;
- prévoir un budget conséquent pour le renforcement des capacités des membres des comités de gestion des plaintes et leur fonctionnement ;
- programmer de façon simultanée les actions de renforcement des capacités des producteurs avec la période des aménagements car cela permet que les producteurs une fois formés ou sensibilisés, puissent directement pratiquer les connaissances et aptitudes sur des sites réels ;
- renforcer les capacités des membres des CVGP, constitue un gage pour leur assurer un bon fonctionnement ;
- élaborer au plus tôt les PAR et la mise en place d'un suivi rapproché jusqu'à la validation des documents, car cela permet de gagner du temps et d'être efficace dans la conduite des activités de réinstallation du projet ;
- pourvoir au remplacement du spécialiste VBG de l'UGP, l'intéressé ayant quitté son poste ;
- faire diligence en vue de la signature de la convention entre l'ANEVE et le PRSA-BF afin de permettre le suivi externe des PGES/PAR ;
- harmoniser les stratégies de collecte, d'enregistrement et de résolution des plaintes entre SONATER et UGP : l'UGP reçoit les plaintes liées au recensement des PAP, au paiement des compensations ; par contre, SONATER s'assurera de la gestion des plaintes nées liées au déroulement des chantiers ;
- poursuivre les sensibilisations des PAP et des populations sur la gestion des plaintes ;
- veiller à ce que les mesures d'assistance aux PAP vulnérables touchent effectivement toutes les personnes vulnérables affectées par les sous-projets ;
- renforcer le suivi et l'évaluation du de la réinstallation, etc.

Pour adresser les non conformités, des mesures correctives ont été formulées dans le cadre d'un plan d'actions à mettre en œuvre avant le démarrage des travaux. Ces mesures sont :

- publier la liste des PAP et les biens impactés par affichage ou pour des raisons de sécurité ou d'anonymat des PAP, au cours d'une restitution procéder à la vérification de l'exhaustivité du recensement et de l'inventaire des biens ;
- procéder à la signature des fiches individuelles d'évaluation des compensations, les accords de négociation individuelle des indemnisations et les fiches de confirmation d'informations personnelles sur la PAP ;
- évaluer les pertes d'arbres dans les champs conformément à la réglementation visée ;
- évaluer les pertes de terres non aménagées conformément à la réglementation visée ;
- évaluer les pertes de productions agricoles conformément à la réglementation visée ;
- introduire le communiqué dans le PAR de Gargapouré ;
- finaliser les PAR) pour l'aménagement des basfonds rizicoles dans les communes de Bagré (Gargapouré), Andemtenga (Koulkienga) dans le cadre du PRSA-BF et procéder à la publication au niveau national.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) est une initiative multisectorielle portée par des organisations régionales en tandem avec les pays membres. Il s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et dans la PS-PASP. En effet, (i) l'objectif global du PNDES est de « transformer structurellement l'économie burkinabé pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». (ii) Celui de la PS-PASP est de développer un secteur « agro-sylvo-pastoral » productif assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. L'impact attendu de la mise en œuvre de la Politique sectorielle est de réduire de moitié (50%) à l'horizon 2026, la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le Programme s'inscrit dans les orientations et les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et les priorités résiliences pays. Les interventions du Programme contribueront également à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de promotion de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

Le PRSA-BF s'exécute à travers des sous-projets. La nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux de réalisation des sous-projets retenus ont valu au PRSA-BF, d'être classé dans la catégorie de projet à « Risque Substantiel » et donc assujetti aux obligations de la réglementation nationale et aux exigences de la Banque mondiale en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques, impacts et effets environnementaux et sociaux associés aux travaux de réalisation de ses sous-projets retenus.

Dans le cadre de son exécution, le PRSA-BF a engagé des travaux de réalisation d'investissements structurants incluant (i) la réhabilitation/modernisation de 1260 ha de périmètre irrigué à Bama, (ii) l'aménagement de 450 ha de périmètre irrigué à Bossora, (iii) l'aménagement de 794 ha de bas-fonds rizicoles, (iv) l'aménagement de 170 ha de jardins/périmètres maraîchers, (v) la réhabilitation/réfection/construction d'infrastructures (bâtiments à usage administratif, magasins de 500 et 1000 tonnes au profit de la SONAGESS, magasins de 60 tonnes pour le stockage de riz).

Globalement, les travaux de réalisation de ces investissements structurants engagés, génèrent des impacts environnementaux positifs et des impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain. Lors de la préparation du Programme, plusieurs instruments ont été élaborés par le pays. Il s'agit du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR) en vue de permettre l'identification des mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire, minimiser, atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux de réalisation des sous-projets retenus.

Toutefois, les travaux de réalisation d'aménagements de 794 ha de bas-fonds rizicoles ont été conduits sans soumission des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et Rapports de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale (BM).

Pour corriger des situations de non-conformités décelées dans le cadre de la 6ème mission d'appui à la mise en œuvre du PRSA-BF du 21-24 Juillet 2025, la Banque mondiale a recommandé par ailleurs, (i) la réalisation d'un audit environnemental et social des travaux en cours (ii) et la réalisation d'un audit de la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation (PAR).

L'audit environnemental et social a été initié dans ce contexte. Il vise à documenter tous cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'actions et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours.

1.2. Brève présentation du projet PRSA-BF

1.1.1. Objectif de développement du projet

Le PRSA-BF a pour Objectif de Développement, de renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones d'intervention et développer les marchés agricoles.

1.1.2. Composantes du projet

Il est structuré en cinq composantes dont la :

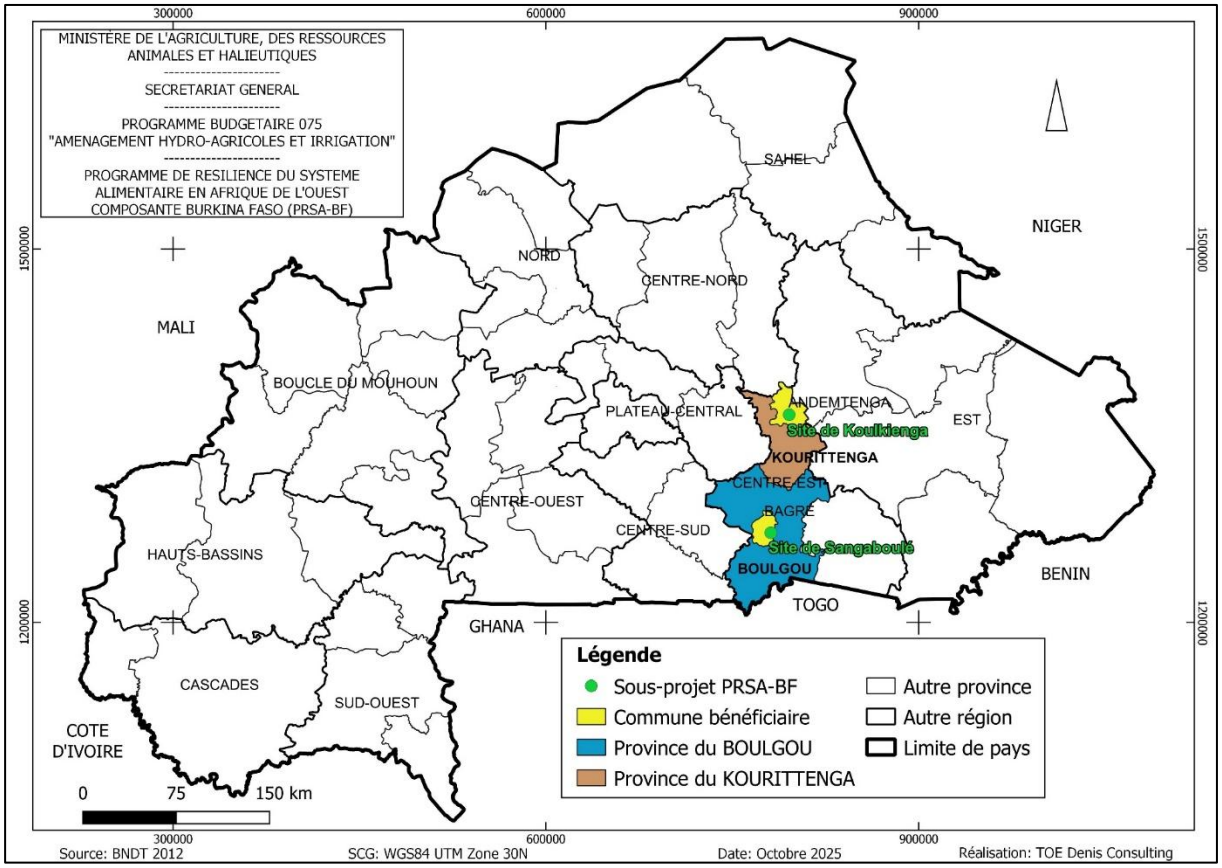
- **Composante 1 :** « Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires » qui vise à contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.
- **Composante 2 :** « Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire » qui vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.
- **Composante 3 :** « Intégration des marchés et commerce » dont la finalité est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. Sa mise en œuvre permettra de (i) faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires ; (ii) faciliter la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales, consolider les acquis de la réserve alimentaire régionale et (iii) soutenir le développement des chaînes de valeur régionales stratégiques.
- **Composante 4 :** « Composante de réponse d'urgences contingente » à travers laquelle, le PRSA-BF mettra en place, un mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence (CERC). En cas de crise, le Gouvernement pourra, sur avis de la Banque mondiale, réaffecter les fonds du PRSA-BF au CERC, ainsi que les fonds provenant d'autres projets de la Banque, pour couvrir les coûts de l'intervention d'urgence et du relèvement.
- **Composante 5 :** « Gestion du Programme » comprenant les actions de gestion du Programme incluant des activités de suivi-évaluation, de sauvegardes environnementale et sociale, de gestion des connaissances et communication.

1.3. Brève présentation des sous-projet d'aménagement de basfonds

1.3.1. Localisation des sites des sous-projets

Les basfonds à aménager sont situés dans les communes de Andemtenga (site de Koulkienga), Bagré (site de Gargapouré) dans la région du Nakambé (anciennement Centre Est, Saponé(site de Niosna) dans la région du Nazinon (anciennement Centre Sud). Ces sites ont fait l'objet d'élaboration de deux (02) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et d'une (01) évaluation sociale (cas du site de Niosna) pour prendre en charge la gestion des impacts sociaux.

Figure 1 : Localisation des sites à aménager



1.3.2. Description technique des sous-projets

Le type d'aménagement est le système par les diguettes suivant les courbes de niveau de type PAFR. Les diguettes déversantes en courbe de niveau seront réalisées en remblai compacté. Les crues seront évacuées par débordement sur la crête des diguettes, ce qui n'est possible sans dommage érosif. Pour des questions de pérennité des ouvrages, l'option d'un revêtement total des DCN est retenue. Ainsi, les travaux d'aménagement comporteront :

- les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, rippage, planage, comblement des dépressions, labour, etc.) ;
- la construction des diguettes en remblai argileux compacté en suivant les courbes de niveau. Le matériau de remblai sera prélevé directement dans le bas-fond le long de l'amont des diguettes à aménager ;
- la protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène tissé ;
- l'aménagement de pertuis de vidanges équipés de vannettes pour permettre la régulation du plan d'eau en amont des DCN.

1.3.3. Principales étapes et consistances des travaux

La consistance des travaux se résument en :

- ✓ l'installation du chantier,
- ✓ l'amenée et le repli du matériel ;
- ✓ l'aménagement des parcelles du bas-fond ;
- ✓ l'abattage sélectif des arbres ;
- ✓ le transport des matériaux (moellons, terres, etc.) ;
- ✓ la pose de membrane géotextile ;
- ✓ l'enrochement de moellons ;
- ✓ le compactage des remblaies ;

- ✓ l'aménagement des pertuis de vidange ;
- ✓ la protection du site contre l'érosion du bassin versant ;
- ✓ la réalisation d'infrastructures connexes en vue d'accompagner les producteurs : un magasin et un forage pour pratique de la culture de contre saison ;
- ✓ l'entretien et la réfection des diguettes.

1.4. Niveau de réalisation des activités des sous-projets

Le niveau de réalisation des activités sur les trois (03) chantiers est décrit à travers les tableaux ci-après par site.

Tableau 1 : Situation d'aménagement de 85,97 ha à Gargapouré (Commune de Bagré)

Délai contractuel (mois/jours)	Période/Durée	Taux de réalisation (%)
	4,00/120	-
Démarrage des travaux	17/02/2025	-
Date de fin travaux	17/06/2025	-
Taux physique	19/07/2025	**11,41%**
Taux délai consommé	19/07/2025	**127,50%**

Tableau 2 : Situation d'aménagement de 48,83 ha à Niosna (Commune de Saponé)

Délai contractuel (mois/jours)	**Période/Durée**	**Taux de réalisation (%)**
	4,00/120	-
Démarrage des travaux	17/02/2025	-
Date de fin travaux	17/06/2025	-
Taux physique	19/07/2025	**66,34%**
Taux délai consommé	19/07/2025	**127,50%**

Tableau 3 : Situation d'aménagement de 27,36 ha à Koulkienga (Commune de Andemtenga)

Délai contractuel (mois/jours)	**Période/Durée**	**Taux de réalisation (%)**
	4,00/120	-
Démarrage des travaux	17/02/2025	-
Date de fin travaux	17/06/2025	-
Taux physique	19/07/2025	**55,60%**
Taux délai consommé	19/07/2025	**127,50%**

A l'analyse des taux d'exécution physique des trois (03) chantiers, il ressort que le plus faible taux est constaté sur le site de Gargapouré (Commune de Bagré) et le plus élevé à 66,34% sur le site de Niosna (Commune de Saponé). Le faible taux d'exécution physique sur le site de Gargapouré correspond à peine à la phase d'installation du chantier.

Sur le plan visuel, une présentation des deux (2) peut être illustrée comme suit :

Photo 1 : Prises de vue sur les sites de bas fonds de Gargapouré et de Koulkienga

Un tas de cailloux sauvage déposé par l'entreprise sur le site de Gargapouré	Forage réalisé sur le site du bas-fond de Gargapouré
	



1.5. Éléments caractéristiques des PAR

1.5.1. Objectifs et principes des PAR

❖ **Objectifs**

Le PAR vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. De manière spécifique, il s'agira :

- ✓ de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ✓ de consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ d'assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
- ✓ de s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ de concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement ;
- ✓ favoriser l'acceptation sociale du projet.

❖ **Principes**

Les principes des PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- mettre en œuvre des approches de consultations pour l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- organiser et mener des consultations des parties prenantes à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;
- multiplier l'information destinée à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration des PAR ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects de genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif de l'aménagement des basfonds concernés ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Évaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;
- réaliser un audit d'achèvement des PAR.

1.5.2. Synthèse des contenus des PAR

La synthèse des contenue des PAR est donnée par les fiches récapitulatives des PAR des sites de Gargapouré (commune de Bagré) et de Koulkienga (commune de Andemtenga). Le site de Niosna (commune de Saponé) n'ayant pas fait l'objet de PAR, une fiche récapitulative a été reconstituée à partir: de la section « Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain » et de la section « Programme de mise en œuvre des mesures de bonification du sous-projet » du rapport de la NIES du sous-projet d'aménagement de 48,83 Ha de bas-fonds rizicoles à Niosna, février 2025.

❖ **PAR des travaux d'aménagement du site de Gargapouré dans la commune de Bagré**

Tableau 4 : fiche de synthèse du PAR de Gargapouré

N°	Désignation	Données
2.	Région	Centre-Est
3.	Province	Boulgou
4.	Commune	Bagré
5.	Village	Sangaboulé
	Site	Gargabouré
6.	Type de sous-projet	Aménagement de 85,97 hectares de bas-fonds rizicoles
7.	Promoteur	État Burkinabé
8.	Financement	Banque Mondiale
9.	Budget du PAR	**Cinquante-quatre millions cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante-sept virgule quarante (54 186 257) FCFA**
10.	**Type de réinstallation**	**Statut**
10.1	Réinstallation économique	Oui
10.2	Réinstallation physique	Non
11.	**Nombre de personnes affectées par le sous-projet**	**Effectif**
11.1	Nombre total de PAP	220
12.	**Vulnérabilités**	
12.1	Nombre de PAP vulnérables selon l'état de santé (handicapé physique ou mental, maladie chronique)	3
12.2	Nombre de PAP vulnérables du fait de l'âge (plus de 70 ans)	4
12.3	Situation sociale (veuve ou orphelin, personne vulnérable)	3
13.	**Types de biens affectés**	**Quantités**
13.1	Annexe de production	389
13.2	Perte d'arbres	1 415
13.3	Perte de terre	283
14.	**Cout d'indemnisation**	

14.1	Compensation des Perte d'arbres	PM
15.	**Assistance au PAP vulnérable**	**1 000 000**
16.	**Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP**	**PM**
17.	**Renforcement des capacités des acteurs institutionnels**	**7000 000**
18.	**Suivi et évaluation**	**5 000 000**

Source : Rapport provisoire du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement de 85,97 hau bas-fonds rizicole à Gargapouré dans la commune de Bagré, province du Boulgou, région du Nakambé, février 2025

- **PAR des travaux d'aménagement du site de Koulkienga dans la commune de Andemtenga**

Tableau 5 : fiche de synthèse du PAR de Andemtenga

N°	**Désignation**	**Données**
2.	Région	Centre-Est
3.	Province	Kouritenga
4.	Commune	Andemtenga
5.	Village	Koulkienga
6.	Type de sous-projet	Aménagement de bas-fond dans le village de Koulkienga
7.	Promoteur	État Burkinabé
8.	Financement	Banque mondiale
9.	Budget du PAR	**Quarante et un millions sept cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-trois virgule trente-six (41 758 483) FCFA**
10.	**Type de réinstallation**	**Statut**
10.1	Réinstallation économique	Oui
10.2	Réinstallation physique	Non
11.	**Nombre de personnes affectées par le sous-projet**	**Effectif**
11.1	Nombre total de PAP	126
12.	**Vulnérabilités**	
12.1	Nombre de PAP vulnérables selon l'état de santé (handicapé physique ou mental, maladie chronique)	3
12.2	Nombre de PAP vulnérables du fait de l'âge (plus de 70 ans)	3
12.3	Situation sociale (veuve, personne vulnérable)	6
13.	**Types de biens affectés**	**Quantités**
13.2	Perte d'arbres	269

13.3	Perte de terre	164
14.	**Cout d'indemnisation**	
14.1	Compensation des Perte d'arbres	PM
15.	**Assistance aux PAP vulnérables**	**1 200 000**
16.	**Fonctionnement et renforcement des capacités des CGP**	**PM**
17.	**Renforcement des capacités des acteurs institutionnels**	**7 000 000**
18.	**Suivi et évaluation**	**5 000 000**

Source : Rapport provisoire du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement de 27,36ha de bas-fonds à Koulkienga dans la commune de Andemtenga, province du Kouritenga, région du Nakambé, février 2025

1.5.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre des PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux d'aménagement de basfonds dans les communes de Bagré et Andemtenga dans la région du Nakambé et la commune de Saponé dans la région du Nazinon, sont le PRSA-BF à travers l'UGP et l'UGR), les Comités Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), la mission de contrôle (MdC), les Délégations Spéciales, l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet. Les missions et responsabilités des acteurs sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 6: Missions et responsabilités des acteurs

Etapes	**Activités**	**Responsabilités/missions**		
		Exécution	**Suivi**	**Appuis-conseils**
		Acteurs		
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PRSA-BF / CVGP	Autorités coutumières et religieuses, les services techniques et ONG/OSC	-
	Facilitation des activités du CCGP	Délégation spéciale	PRSA-BF	Services techniques
	Inventaire des biens	Consultant	PRSA-BF	Services techniques
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PRSA-BF / CVGP	PRSA-BF / CVGP	Services techniques
	Evaluation des indemnisations et compensations	PRSA-BF / Consultant	MDC	Services techniques
	Négociations et fixation des indemnisations	PRSA-BF / CVGP/ Consultant	PRSA-BF / CVGP	Services techniques
	Approbation du PAR	PRSA-BF /ANEVE/BM	PRSA-BF /BM	-
	Diffusion et publication du PAR	PRSA-BF /BM	PRSA-BF /BM	-

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
Mise en œuvre du PAR	Information/sensibilisation des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR	PRSA-BF/ CVGP	CVGP	ONG/OSC
	Mobilisation des fonds	PRSA-BF	PRSA-BF	BM
	• Paiement des compensations des PAP • Sécurisation des PAP lors des paiements des indemnisations (accompagnement des PAP auprès des institutions bancaires lors des paiements des compensations) • Mise en œuvre des mesures de réinstallation conformité au PAR	PRSA-BF/ CVGP	CCGP	Services techniques
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ CVGP	MdC / PRSA-BF /ONG	Services techniques
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ CVGP	MdC / PRSA-BF	Services techniques
	Traitement des plaintes et réclamations	PRSA-BF / CVGP	MdC/ PRSA-BF	Services techniques
	Archivage	PRSA-BF / CVGP	PRSA-BF /BM	Services techniques
Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ CVGP	PRSA-BF /BM	Services techniques
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PRSA-BF/MdC	ONG et BM	-
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PRSA-BF/ CVGP	PRSA-BF	BM
	Audit d'achèvement	Consultant	PRSA-BF	PRSA-BF

Source : Rapports provisoire des PAR de Koulkienga et e Gargoupouré, juin 2025

1.6. Difficultés rencontrées dans le cadre de l'audit

En dehors des délais assez courts de l'étude, il n'y a pas eu de difficultés particulières à notre niveau.

II. OBJECTIFS ET PORTEE DE L'AUDIT DE MISE EN OEUVRE DES PAR

2.1. Objectifs de l'audit de mise en œuvre des PAR

L'objectif global de la mission d'audit est de documenter tous cas de non-conformités dans la mise en œuvre des mesures sociales des travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans les communes de Bagré et de Andemtenga dans la région du Nakambé (Lot 2) dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours conformément aux exigences du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, et à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale à travers le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PRSA-BF.

De façon spécifique, il s'agit de :

- évaluer le niveau de conformité de l'application des dispositions réglementaires en vigueur dans la mise en œuvre des PARs par le PRSA-BF;
- évaluer l'exhaustivité du recensement des PAP et de l'inventaire des biens impactés ;
- vérifier que les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus de compensation ;
- vérifier si les modalités de compensation ont été justes et qu'aucune personne affectée par le projet n'a été lésée ;
- vérifier l'effectivité des compensations et que les cas résiduels sont traités ;
- vérifier l'effectivité de la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions), et que leurs options de réinstallation privilégiées sont effectivement prises en compte dans la mesure du possible dans le processus de compensation ;
- vérifier l'effectivité des biens et services communautaires d'accompagnement au profit des PAP ;
- analyser l'implication des structures pérennes étatiques et les représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR ;
- analyser l'implication des autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR ;
- analyser l'efficacité den la gestion des plaintes ;
- vérifier la disponibilité et l'accessibilité des PV de conciliation ou de gestion des plaintes ;
- vérifier si les personnes affectées sont informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution des compensations et ces mécanismes sont mis en place d'une manière effective ;
- vérifier si les personnes affectées identifiées comme étant vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- proposer des actions de pérennisation, de sécurisation et d'archivage des bases de données y relatifs ;
- apprécier l'efficacité du mode de rapportage et de fonctionnement du système de suivi et évaluation de la réinstallation ;
- faire une analyse du cadre institutionnel, organisationnel et les ressources humaines liés à la mise en œuvre des PAR.

2.2. Portée de l'audit

2.2.1. Cadre temporel

L'audit social couvre la période allant de février 2025 à juillet 2025, incluant la phase de mise en œuvre des travaux, la période d'élaboration des PAR et les premiers effets sur le milieu humain, notamment les communautés riveraines.

2.2.2. Cadre géographique

L'audit social porte sur les bas-fonds de Gargapouré (commune de Bagré) et de Koulkienga (commune de Andemtenga, situés respectivement dans les provinces de Boulgou et de Kouritenga, région du Nakambé. Les investigations concernent les sites de bas-fonds aménagés et leurs zones d'influence directe et indirecte (zones agricoles, voies d'accès, zones d'habitation riveraines, cours d'eau associés, tout espace occupé selon les besoins des sous-projets, etc.).

2.2.3. Cadre institutionnel et prise en compte des parties prenantes

L'audit social prend en compte :

- le maître d'ouvrage (UGP, UGR du PRSA);
- le maître d'ouvrage délégué (SONATER) ;
- les services techniques déconcentrés (environnement, agriculture, eau, santé, action humanitaire, etc.) ;
- les organisations de producteurs et comités locaux de gestion des plaintes ;
- les bénéficiaires directs des sous-projets (exploitants agricoles, femmes, jeunes, etc.) ;
- les entreprises et prestataires impliqués dans la mise en œuvre des travaux.

2.2.4. Limites de la portée

L'audit ne couvre pas :

- les activités agricoles réalisées en dehors des périmètres aménagés ;
- les impacts cumulatifs potentiels liés à d'autres projets non directement associés ;
- les aspects économiques ou financiers du projet, sauf lorsqu'ils influencent la durabilité environnementale et sociale.

2.3. Critères de l'audit

Les principes contenus dans la version finale du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PRSA-BF, de juillet 2021, ont servi de cadre référentiel pour la conduite de l'audit.

L'audit s'articule autour de la vérification des points suivants :

- respect du principe en matière de minimisation du déplacement ;
- Identification des PAP (éligibilité) ;
- information et communication/processus de consultation des PAP ;
- conduite du recensement des PAP et de l'inventaire des biens impactés ;
- prise en compte des personnes vulnérables ;
- prise en compte des biens culturels ;
- compensation des pertes et mesures d'accompagnement ;
- procédure de recours (réception traitement, clôture) ;
- respect des exigences en matière de suivi-évaluation et d'archivage ;
- capacités institutionnelles de mise en œuvre.

III. METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'AUDIT

La méthodologie de réalisation de l'audit prend en compte la méthodologie appliquée lors de la phase de préaudit ainsi que la phase d'audit à proprement parlée.

3.1. Préaudit de mise en œuvre des PAR

3.1.1. Délimitation du champ de l'audit

L'audit porte sur la préparation et la mise en œuvre des PAR des travaux d'aménagement des sites basfonds dans les communes de Bagré (site de Gargapouré), de Andemtenga (site de Koulkienga) dans la région du Nakambé, dans le cadre du PRSA-BF.

Le présent audit prend en compte les activités de préparation et de mise en œuvre des deux (02) PAR.

3.1.2. Sélection de l'équipe de l'audit

La mission a été conduite par un consultant en sauvegarde environnementale et sociale, appuyé par une équipe de neuf (09) enquêteurs de niveau Master 1 minimum en sciences sociales.

3.1.3. Rappel des points de vérification de l'audit

Les points de vérification dans le cadre du présent audit figurent au point 2.3.

3.2. Méthodologie de l'audit proprement dit

3.2.1. Phase de préparation et de planification de la mission

❖ *Rencontre de cadrage méthodologique*

Deux (2) rencontres de cadrage ont été tenues entre l'UGP du PRSA-BF, la Banque mondiale et le consultant afin de mieux préparer la mission.

La première rencontre de cadrage a eu lieu le mercredi 08 septembre 2025 dans la salle de rencontre du PRSA-BF. Elle a réuni les consultants et l'UGP. Elle a été l'occasion de revenir sur les enjeux, les objectifs, la méthodologie, le chronogramme de conduite de la mission et les attentes des différentes parties.

Les principales recommandations de cette rencontre étaient les suivantes :

- prendre en compte les enjeux de la mission d'audit ;
- la diligence dans la conduite de la mission ;
- fournir un rapport de démarrage comprenant les outils et un chronogramme opérationnel ;
- adjoindre la SONATER dans liste des cibles de l'étude ;
- créer une synergie entre les consultants afin d'harmoniser les approches et les contenus ;
- maintenir un contact permanent avec l'UGP ;
- fournir des livrables de qualité.

Quant à la deuxième rencontre, elle s'est tenue le mardi 14 octobre 2025 en visioconférence avec la Banque mondiale, l'UGP et le consultant. Elle a permis non seulement d'insister sur la célérité et la diligence dans la transmission des rapports d'audits, mais aussi l'objectivité dans l'identification des non conformités environnementales et sociales. Il a également été convenu de produire un rapport par lot pour l'audit de mise en œuvre des NIES et un rapport pour celui des PAR, donc deux (02) rapports au total. Le délai de dépôt des rapports provisoires a été ramené au 31 octobre 2025.

❖ *Revue documentaire*

L'analyse documentaire a concerné particulièrement le Cadre de Politique de Réinstallation du PSRA-BF (CPR, juillet 2021), les PAR des travaux d'aménagement des sites basfonds dans les communes de Bagré (site de Gargapouré), de Andemtenga (site de Koulkienga) dans la région du Nakambé, (juin 2025), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP, juin 2023), PA-VBG du PRSA-BF (mars 2024), le Plan de

Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP, juillet 2021) rapports d'activités, les rapports d'exécution, les PV de consultations, les accords de compensation, les états de paiements, les rapports d'activités des spécialistes sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP.

A un second niveau, l'analyse documentaire a consisté à :

- examiner le contenu des PAR (processus d'acquisition des terres, information, consultation et participation des PAP dans le processus de préparation des PAR, critères d'éligibilité, barèmes de compensation, calendrier de mise en oeuvre) ;
- passer en revue les preuves de mise en oeuvre des mesures contenues dans les PAR ;
- passer en revue les rapports de suivi social établis par l'équipe sauvegarde sociale de l'UGP et de la SONATER ;
- apprécier la conformité des différents documents et mesures.

❖ *Elaboration des outils de collecte*

Il s'agit des outils ci-après :
- questionnaire adressé aux différentes catégories de PAP ;
- guides d'entretien adressés aux structures impliquées ou personnes ressources impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des PAR (UGP, UGR, Délégations spéciales communales, services techniques, CVD, CVGP, autorités coutumières, etc.) ;
- guides d'entretien en focus groupes à l'endroit des personnes-ressources ;
- formulaires de PV de consultations et listes de présence ;
- Grilles d'observation.

Les outils de collecte figurent en *annexe N°*

❖ *Plan d'échantillonnage et cibles*

- ***Pour la collecte de données quantitatives***

La collecte de données quantitatives a concerné uniquement les PAP figurant dans les bases de données des inventaires, fournies par l'UGP. La taille de l'échantillon a été obtenue en utilisant la formule ci-après :

$$n = \frac{z_\alpha^2 * p(1-p) * N}{z_\alpha^2 * p(1-p) * (N-1) * e^2}$$

- z_α^2=1,962 pour un intervalle de confiance de 95%
- n = Taille de l'échantillon des citoyens à interviewer ;
- p est la valeur de la variable d'intérêt. A défaut de disposer d'une valeur, il est recommandé d'utiliser la valeur p=0,5 ou 50%
- e^2 marge d'erreur de 10%.

L'application de la formule donne les tailles d'échantillon par commune indiquées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Détermination de la taille d'échantillons par commune

Commune	Total par site	Total Échantillon par commune
Andemtenga	56	56
Bagré	72	72
Total général	**128**	**128**

Source : Consultant, octobre 2025

Du point de vue du statut, sur l'effectif total de l'échantillon, 34% les statuts des PAP sont décrits comme suit : Exploitant (34%), Propriétaire exploitant (62%) et Propriétaire non exploitant (4%).

La proportion de PAP de sexe féminin dans l'échantillon est de 49%.

- ***Pour la collecte de données qualitatives***

Le consultant a utilisé la méthode socio-anthropologique de la saturation pour la collecte des données qualitatives. Les cibles ont été choisies par une méthode raisonnée, selon leur pertinence avec les objectifs et les résultats attendus de la mission. Sur la base de la revue documentaire et de la rencontre de cadrage, il a été identifié et retenu les cibles suivantes en fonction de l'échelle géographique :

- **Au niveau national**

Niveau National	**Nombre**
UGP	1
ANEVE	1
Entreprises	2
Mission de Contrôle	1
SONATER	1
	6

- **Au niveau régional**

Niveau Régional	**Nombre**
UGR	1
DR agriculture	1
	2

- **Au niveau provincial**

Niveau Régional	**Nombre**
DP action humanitaire	1
DP agriculture	1
	2

- **Au niveau communal**

Niveau départemental/Communal	**Bagré**	**Andemtenga**	**Total**
Délégation Spéciale	1	1	2
Service des eaux et forêts	1	1	2
Service de l'agriculture	1	1	2
Service de l'élevage	1	1	2
Service de l'action sociale	1	1	2
Total	**5**	**5**	**10**

- **Au niveau village**

Niveau village	Gargapouré	Koulkienga	Total
Focus Propriétaires Terriens	1	1	**2**
Chef de village	1	1	**2**
CVGP	1	1	**2**
CVD	1	1	**2**
Total	**4**	**4**	**8**

- *Formation des agents de collecte de données*

Préalablement à la collecte de données sur le terrain, une séance de formation animée par le consultant principal s'est tenue à Ouagadougou le 18 Octobre 2025. Cette formation a eu pour objectif de renforcer les capacités des agents de collecte sur les différents outils afin d'avoir une compréhension commune des formulaires ; elle a aussi permis de faire un pré-test des questionnaires pour évaluer leurs capacités de collectes et de s'assurer de la qualité des outils finaux.

- *Visite des sites*

Il s'est agi pour le consultant avec l'appui du PRSA-BF de prendre connaissance des sites des sous-projets et des infrastructures réalisées.

Dans la matinée du 20 octobre 2025, le consultant au cours de cette première visite, a eu la charge de :
- reconnaître les sites concernés par l'audit ;
- prendre attache avec les personnes ressources au niveau des sites ;
- planifier phase de collecte des données ;
- discuter du chronogramme de déroulement de la mission.

3.2.2. Phase de collecte de données

La stratégie mixte (quantitative et qualitative) de collecte de donnée a été utilisée. Des outils de collecte de données mobiles ont été utilisés pour la collecte quantitative à travers l'Open Data Kit (Odk) Collect et l'utilisation du serveur Kobotoolbox pour le stockage.

La collecte de données a été menée auprès des cibles du 20 au 24 octobre 2025. Elle a consisté en l'administration de questionnaires et de guides d'entretien individuels et de groupes aux différentes cibles de l'étude. Les cibles ont été rejointes sur place dans leur domicile, sur leurs lieux de travail ou à un endroit convenu avec elles (sites de bas donds). Les échanges ont porté principalement sur les points suivants :
- le processus d'identification et de sélection des sites ;
- le recensement des PAP et l'inventaire des biens perdus ;
- l'évaluation et la détermination des coûts de compensation ;
- les consultations et la participation des parties prenantes ;
- les procédures de recours ;
- la perception du Projet.

Cette collecte a été complétée par les observations des travaux déjà effectués par les entreprises dans l'emprise des basfonds.

La situation des cibles rencontrées se présente comme suit :

Tableau 8 : Effectif des personnes consultées lors de la mission d'audit des PAR

Type de consultation	Site de Gargapouré	Site de Koulkienga
Entretiens individuels PAP	72	56
Entretiens avec les services techniques	6	3
Focus group	15	3
Entretiens avec les acteurs locaux (PDS, CVD, CVGP, chef de village, etc.)	8	6
Total	**101**	**68**

En plus de ces cibles, les Directeurs régionaux : (i) de l'agriculture, (ii) des Eaux et forêts, (iii) de l'Action humanitaire des régions du Nazinon et du Nakambé ont été également rencontrés, soit 06 Directeurs régionaux.

Au total, 175 personnes ont été consultées dans le cadre de l'audit des PAR sur les deux sites de bas fonds.

3.2.3. Phase de traitement, analyse des données et production du rapport

❖ *Traitement et analyse des données*

Les résultats de travaux de revue documentaire, des entretiens et des observations sur le terrain ont constitué des données qualitatives et quantitatives capitalisées, traitées et interprétées.

Les données quantitatives ont été exportées sur Excel pour le traitement. C'est sur la base des données ainsi apurées que les tableaux ont été générés suivant le plan d'analyse.

Les entretiens qualitatifs ont été traités et synthétisés par catégorie de cible et ont fait l'objet d'une analyse de contenu.

❖ *Rédaction du rapport*

Le présent rapport a été rédigé sur la base des données collectées et en adéquation avec les TDR de la mission. L'analyse des résultats a permis entre autres, de dégager les principaux constats, de relever le degré de conformité des mesures de sauvegarde sociale mises en œuvre sur le terrain, avec celles définies dans le CPR du PRSA-BF. Un plan d'action comportant des mesures correctrices a été proposé.

❖ *Restitution*

Les résultats de l'audit feront l'objet d'une restitution auprès de l'UGP et des autres parties prenantes. Un atelier de restitution sera organisé pour présenter les résultats provisoires de la mission et recueillir les amendements et suggestions à prendre en compte pour la finalisation du rapport.

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre politique de la réinstallation

Le cadre politique de la réinstallation au Burkina Faso, s'articule autour des principaux documents de politiques et stratégies ci-après :

- ❖ Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle (PNDES, 2021-2025) ;
- ❖ Plan d'Action de la transition (PAT) adopté le 06 mai 2022 ;
- ❖ Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)
- ❖ Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT), adopté en janvier 2017 ;
- ❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), adopté le 20 novembre 2013 ;
- ❖ Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)
- ❖ Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR), élaboré en 2007 ;
- ❖ Stratégie nationale genre du Burkina Faso 2020-2024 adoptée le 13 janvier 2021 ;
- ❖ Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique 2023-2025, etc.

4.2. Cadre juridique national

Le cadre juridique national s'articule autour de textes juridiques de base qui sont :

- la Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015) ;
- la Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application);
- la Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural au Burkina Faso;
- la Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes;
- la Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso;
- la Loi n°006-2013/an du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso ;
- le Décret N°2015-1187 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'Etude et de la Etude d'Impact sur l'Environnement Loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique et indemnisations, 03 mai 2018;
- le Décret N°2012 705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familiale des parcelles des aménagements hydro-agricoles;
- le Décret N°2015 1200/PRES TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 28 octobre 2015 portant fixation des procédures de réalisation de l'audit environnemental et social au Burkina Faso ;
- Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.

- Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022
- Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

4.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale en matière de réinstallation

Le cadre juridique international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » » et la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES n°10) « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** » de la Banque mondiale. A cela, s'ajoute la NES 8 « Patrimoine culturel ».

4.4. Cadre institutionnel

Les acteurs institutionnels clés sont:

- le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) à travers, l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE);
- le Ministère de la Sécurité;
- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources animales et Halieutiques et l'Unité de Gestion du PRSA, es UGR et la SONATER;
- la mission de contrôle, les entreprises de travaux, les consultants;
- les Autorités administratives (PDS), services techniques et ONG/OSC locales;
- les CVD, les autorités coutumières, les Comités villageois de gestion des plaintes (CVGP), etc

V. RESULTATS DE L'AUDIT

5.1. Respect du cadre normatif de la réinstallation

5.1.1. Rappel des exigences du cadre normatif de la réinstallation

L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Dans ce cas, un Cadre politique de réinstallation (CPR) est requis lorsque les impacts potentiels de réinstallation ne peuvent pas encore être précisément déterminés au moment de la préparation du projet. Le CPR fixe ainsi :

- les principes et politiques de compensation et d'indemnisation ;
- les procédures pour la consultation des populations ;
- les procédures pour l'évaluation des pertes ;
- et les modalités de préparation future des PAR pour chaque sous-projet une fois les sites connus.

Lorsque les sites et les impacts de réinstallation sont connus et précisément identifiés, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est préparé pour :

- recenser toutes les personnes affectées (PAP);
- évaluer les pertes de biens, de revenus et d'accès;
- fixer les indemnisations et mesures d'assistance à la réinstallation;
- prévoir un budget, un calendrier et un mécanisme de suivi.

5.1.2. Constats et évaluation de la conformité

Le tableau ci-après, présente les principales exigences de la conformité des instruments de réinstallation et leur niveau de respect dans le cadre de la mise en oeuvre des deux (2) PAR.

Tableau 9 : évaluation du niveau de conformité au cadre normatif de la réinstallation

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	**Niveau de respect des exigences**	**Évaluation de la conformité**
N°1 - les principes et politiques de compensation et d'indemnisation ; - les procédures pour la consultation des populations ; - les procédures pour l'évaluation des pertes ; - et les modalités de préparation future des PAR pour chaque sous-projet une fois les sites connus.	Les deux (2) PAR s'alignent sur les principes du CPR et les autres documents cadres de sauvegarde sociale élaborés par le PRSA-BF (MGP, plan d'Actions EAS/HS, PMPP, etc.) ont été élaborés suivant la NES n°5 « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation des terres et réinstallation » de la Banque mondiale. L'élaboration des PAR non finalisés à ce jour, a lieu alors que les travaux d'aménagement sont partiellement réalisés. Ceci constitue une non-conformité (NC). ***Non Conformité***.	
N°2 : Le PAR est préparé pour : - recenser toutes les personnes affectées (PAP); - évaluer les pertes de biens, de revenus et d'accès;	Un total de 220 PAP dont 10 PAP vulnérables recensés pour le sous-projet d'aménagement de 85,97 Ha de bas-fond rizicole à Gargapouré dans la commune de Bagré ; un total de 126 PAP dont 12 sont vulnérables pour le sous-projet d'aménagement de 27,36 ha de bas-fond rizicole de Koulkienga dans la Commune de Andemtenga. Les pertes de biens n'ont pas été évaluées.	

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
- fixer les indemnisations et mesures d'assistance à la réinstallation; - prévoir un budget, un calendrier et un mécanisme de suivi. Le PAR doit être conforme au Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'EIES/NIES.	Un budget incomplet dans les 02 PAR Rn calendrier et un mécanisme de suivi existent. ***Non conforme.***	

5.2. Respect des exigences légales et des principes concernant la préparation/élaboration des PAR

5.2.1. Evaluation des exigences en termes de minimisation de la réinstallation

5.2.1.1. Rappel sur le principe de minimisation de la réinstallation

Le principe de base selon les dispositions du CPR et des PAR du sous-projet d'aménagement de 85,97 Ha de bas-fond rizicole à Gargapouré dans la commune de Bagré et du sous-projet d'aménagement de 27,36 ha de bas-fond rizicole de Koulkienga dans la Commune de Andemtenga, est d'éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. De ce fait, il s'agit de minimiser dans la mesure du possible, l'acquisition de terre, la restriction d'accès à la terre et la réinstallation involontaire et, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Le choix doit être porté sur des sites ne présentant pas d'impacts négatifs et des risques importants sur les populations et sur l'environnement. Il s'agit dans les faits, de faire une analyse des variantes en vue de retenir celle qui sera porteuse de moins d'impacts négatifs au plan environnemental et humain.

Ces exigences doivent être observées lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence des personnes affectées, l'acquisition de terre ou de restrictions d'accès à des ressources naturelles comme c'est le cas du sous-projet d'aménagement de 85,97 Ha de bas-fond rizicole à Gargapouré dans la commune de Bagré et du sous-projet d'aménagement de 27,36 ha de bas-fond rizicole de Koulkienga dans la Commune de Andemtenga.

5.2.1.2. Constats et évaluation de la conformité

Le tableau ci-après, prend en compte l'analyse des deux (2) PAR qui révèle que plusieurs alternatives ont été étudiées pour assurer la minimisation de la réinstallation.

Exigences en matière de minimisation de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
N°3 : Eviter la réinstallation involontaire lors de la conception du projet.	- la finalisation des études APD des travaux a fait l'objet de plusieurs consultations avec les parties prenantes permettant de prendre en compte leurs préoccupations.	

Exigences en matière de minimisation de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
	- l'élaboration de DAO des travaux en Novembre 2024 a pris en compte cette préoccupation. - l'implication des communautés dans la délimitation de l'emprise des sites de bas fonds a permis d'abandonner toute portion où il y a absence d'accord avec les propriétaires concernés (*cas du village de Guingallé qui a opposé son refus de céder ses terres pour le site de Gargapouré*). **Conforme.**	
N°4 : Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, les actions doivent être conçues et mises en oeuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation	- la compensation terre non aménagée contre terre aménagée sécurisée, ce qui présente l'avantage pour les PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement des basfonds rizicoles dans les Communes de Bagré (site de Gargapouré et de Andemtenga (site de Koulkienga) dans le cadre du PRSA-BF. - la planification des travaux d'aménagement en saison sèche (*Décision du projet*), ce qui permettra d'éviter d'impacter le cycle de production des PAP dans les bas-fonds concernés ; - les consultations menées avec les PAP, les services techniques et le PRSA-BF en vue de mener des optimisations sur certains sites pendant la phase terrain, afin de minimiser les impacts négatifs des sous-projets ; - la définition et la publication de la période de recensement et d'inventaire assorti d'une date butoir qui a permis d'éviter les personnes opportunistes (*communiqués dates butoir*) ; - l'implication des autorités locales et des premiers responsables des bas-fonds concernés dans l'ensemble du processus de recensement et d'inventaire des biens, ce qui a permis d'identifier effectivement les PAP et les biens affectés. - le respect de la compensation terre non aménagée contre terre aménagée sécurisée constitue un élément déterminant pour l'amélioration des conditions de vie des PAP et la sécurisation de leurs exploitations. *A ce stade, bien que ce principe ait été admis lors des consultations menées pendant la préparation des PAR, il n'existe pas d'accord de compensation signé par les PAP et le projet.*	

Exigences en matière de minimisation de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
	Conformité partielle.	
N°5 : Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.	***Les PAR n'ont pas été mis en œuvre à ce jour. Inapplicable***	

5.2.2. Evaluation des exigences légales et des principes sur l'information/consultation et participation

5.2.2.1. Rappel sur les principes sur l'information/consultation et participation

Le principe de base est de s'assurer que les PAP sont informées, consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes clés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation.

De façon particulière, les personnes devant être déplacées doivent être préalablement consultées de manière qu'elles puissent s'impliquer dans la planification et l'opérationnalisation des programmes de réinstallation. En outre, les personnes déplacées et bénéficiaires d'une compensation doivent être appuyées dans leurs efforts visant à améliorer leurs conditions d'existence et leur cadre de vie.

5.2.2.2. Constats et évaluation de la conformité

Le tableau ci-après, présente les principales exigences de la conformité en matière d'information/consultation et participation et leur niveau de respect dans le cadre de la mise en oeuvre des deux (2) PAR.

Tableau 10 : évaluation du niveau de conformité en matière d'information/consultation et participation

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
N°6 S'assurer que les PAP sont informées, consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes clés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation.	Les principaux constats sont tirés des deux (2) PAR dont l'analyse indique que : - au moins trois (03) séances formelles (PV + listes de présence) d'information et de consultation des parties prenantes (PAP, communautés bénéficiaires, etc.) ont lieu dans chacun des villages abritant les deux (02) sites de bas fonds. Ces séances se sont déroulées entre le 10 et 15 février 2025 et ont mobilisé 140 personnes. - au cours de la même période, des entretiens individuels ont été tenus avec une quinzaine de représentants des services techniques déconcentrés (Environnement, Agriculture, Ressources animales et halieutiques, Action Sociale), des services administratifs locaux (délégation spéciale communale, service social communal) et des personnes ressources des localités concernées (CVD, chefs de	

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
	village, représentants des organisations de producteurs, etc.). - au cours de ces rencontres, plusieurs thèmes ont été discutés : le calendrier du recensement, les critères d'éligibilité, la date butoir, les types de biens à recenser, les délais pour la libération du site, etc. - il importe de noter toutefois que de l'avis des PAP, les questions de compensation terre contre terre ont été abordées sans indication précises sur la superficie prévue comme compensation individuelle. En outre pour les autres biens (arbres, infrastructures connexes dans les champs, etc.), les modalités précisées n'ont pas été indiquées non plus. Lors de la mission d'audit du 20 au 24, les constats suivants ont été faits : - Globalement, les PAP ont bien apprécié le dispositif mis en place par le projet pour porter les informations à leur endroit. Les canaux d'information qui sont le plus cités par les PAP enquêtées sont les Services techniques (78%), le CVD (65%), suivi de réunions publiques (20%). D'autres canaux ont été cités (10%) dont, le président du comité de gestion du bas fond, le chef du village, etc. - du point de vue des thèmes d'information et sensibilisation, les plus cités sont : les emprises concernées par le recensement (100%), les impacts potentiels (98%), la présentation du sous-projet (96%), la période de recensement et la date butoir (70%), etc. - des focus group tenus avec les propriétaires terriens (exploitants et non exploitants), il ressort que la stratégie utilisée par le projet et ses consultants pour l'identification des PAP et le recensement des biens est bien appréciée par la majorité des personnes enquêtées. Au départ, le consultant chargé de l'élaboration des PAR a coopté des personnes-ressources des villages (ex : président CVD, président du comité de gestion du bas-fond) pour appuyer ses équipes sur le terrain et cela a facilité la mobilisation et l'identification des PAP. La communication de proximité par les radios locales et les messages à la criée y ont contribué énormément ; - l'insuffisante implication du Service Départemental des Eaux et Forêts et celui de l'élevage au processus d'identification et d'aménagement du site.	

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
	Partiellement conforme.	
N°7 Les personnes devant être déplacées doivent être préalablement consultées de manière qu'elles puissent s'impliquer dans la planification et l'opérationnalisation des programmes de réinstallation.	- forte participation des PAP aux séances d'information et de consultation. - les biens affectés ont été recensés - en l'absence d'indications précises sur les modalités d'indemnisation, l'implication des PAP dans la planification et l'opérationnalisation des programmes de réinstallation connaîtra des insuffisances ; à titre d'exemple, 02 forages dont l'un est alimenté à l'aide d'une (01) plaque solaire, 01 fosse fumière et 386 puits maraichers ont été recensés, mais les PAP concernées n'ont pas reçu des informations sur les modalités de compensation. **Non conforme**	
N°8 Les personnes déplacées et bénéficiaires d'une compensation doivent être appuyées dans leurs efforts visant à améliorer leurs conditions d'existence et leur cadre de vie	Absence d'information précises sur les modalités de compensation et d'amélioration des conditions d'existence des PAP. **Non conforme**	

5.2.3. Evaluation des exigences légales et des principes sur l'éligibilité et la date butoir

5.2.3.1. Rappel des principes sur l'éligibilité et la date butoir

Selon la législation nationale et la NES n°5 de la Banque mondiale, seules les personnes touchées par le Projet peuvent prétendre à une compensation.

Peuvent être considérées comme des personnes touchées, celles qui :

- ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte règlementaire de l'autorité expropriante.

Elle correspond au commencement ou à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peuvent plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

5.2.3.2. Constats et évaluation de la conformité

Le tableau ci-après, présente les principales exigences de la conformité en matière sur l'éligibilité et la date butoir et leur niveau de respect dans le cadre de la préparation des deux (2) PAR.

Tableau 11 : Evaluation du niveau de conformité sur l'éligibilité et la date butoir

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
N°9 Peuvent être considérées comme éligibles, les personnes qui : - ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; - n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; - n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.	- lors des consultations menées dans le cadre de l'élaboration des PAR, l'analyse des PAR montre que l'éligibilité a constitué un thème de discussion. - au cours de la mission d'audit, 53% de la population enquêtée (échantillon de PAP), reconnaissent que la liste des documents nécessaires pour être recensés et qui a droit à être recensé, ont été largement débattus et ils ont amélioré leur compréhension sur ces aspects. **Conforme.**	
N°10 La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte règlementaire de l'autorité expropriante.	- la mission d'audit a permis de constater que du point de vue des thèmes d'information et sensibilisation et consultation, les plus cités sont : les emprises concernées par le recensement (100%), les impacts potentiels (98%), la présentation du sous-projet (96%), la période de recensement et la date butoir (88%), etc. - dans le PAR du site de Gargapouré, on note l'absence du communiqué de la date butoir. **Partiellement conforme**	

5.2.4. Evaluation des exigences légales et des principes relatifs à la conduite d'enquêtes socio-économiques et inventaires

5.2.4.1. Rappel sur les principes relatifs à la conduite d'enquêtes socio-économiques et inventaires

Le principe de base est de veiller à ce que, pour toutes les activités pouvant donner lieu à la réinstallation, l'ensemble des biens impactés soient recensé et les personnes affectées reçoivent une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du CPR.

L'indemnisation sera régie par les deux (02) principes suivants :

- le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

La règlementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Burkina Faso et les dispositions complémentaires de la NES n°5 de la BM, exigent une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus.

Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation les concernant.

5.2.4.2. Constats et évaluation de la conformité

Le tableau ci-après, présente les principales exigences de la conformité en matière sur la conduite d'enquêtes socio-économiques et inventaires et leur niveau de respect dans le cadre de la préparation des deux (2) PAR.

Tableau 12 : Evaluation du niveau de conformité sur la conduite d'enquêtes socio-économiques et inventaires

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	**Niveau de respect des exigences**	**Évaluation de la conformité**
N°11 Exhaustivité du recensement des biens	**Selon le PAR de Gargapouré :** - 283 parcelles de culture (champs) ont été recensées et sont détenues et/ou exploitées par trois (03) catégories de PAP dont 88,95% sont des exploitants, 6,08% sont des propriétaires/exploitants et 4,97% sont des propriétaires non exploitants. - 952 arbres dont 510 fruitiers toutes espèces confondues et 442 non fruitiers recensés. Sur ces fruitiers, on dénombre 21 citronniers, 66 manguiers et 31 goyaviers. - 386 puis maraîchers ont été recensés. - 02 forages dont l'un est alimenté à l'aide d'une (01) plaque solaire ; - 01 fosse fumière ; **Selon le PAR de Koulkienga :** - 181 parcelles de culture recensées ; - 269 arbres recensés ; - Nombre de PAP : 126 dont 70 hommes et 56 femmes. Pour les 02 sites, on note, l'absence d'affichage des listes des PAP recensés, l'inexistence dans le PAR de section sur la gestion des plaintes enregistrées sur les 02 sites. Aussi, il n'existe pas non plus des listes définitives des PAP et de bases de données définitives des PAR. **Partiellement Conforme**	
N°12 Le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres	Les modalités précises d'indemnisations n'ont pas été communiquées aux PAP. A Koulkienga, 1% des PAP disent ne pas être satisfaits de la mise en œuvre du processus de recensement et d'indemnisation au motif que « la partie qu'il nous ont donnée, est très petite par rapport à ce que nous on a cédé ». En rappel, pour cette campagne 2025, les PAP recensées ont été autorisées à exploiter des terres aménagées. Bien que cette autorisation ne soit pas définitive car l'aménagement du site n'est pas achevé, elle peut entraîner ses spéculations en termes de superficies dont elles peuvent bénéficier.	

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
	Le CPR du PRSA-BF indique clairement qu'en l'absence de barèmes clairs sur l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues.	
N°13 L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement	Processus d'évaluation des compensations non finalisé Pas de compensation reçue malgré le démarrage des travaux d'aménagement sur le site de Koulkienga. Sur le site de Gargapouré, l'entreprise à peine installée, a arrêté les travaux pour cause de menaces de groupes armés terroristes dans la zone.	
N°14 Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation les concernant	PAP déjà consultées et disponibles pour les consultations ultérieures. **Conforme.**	

5.2.5. Evaluation des exigences légales et des principes relatifs à la prise en compte des personnes vulnérables

5.2.5.1. Rappel sur les principes relatifs à la prise en compte des personnes vulnérables

De façon générale, la NES n°5 indique que les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation. La politique de réinstallation requiert qu'une attention particulière soit portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.

5.2.5.2. Constats et évaluation de la conformité

Le tableau ci-après, présente les principales exigences de la conformité en matière de prise en compte des personnes vulnérables et leur niveau de respect dans le cadre de la préparation des deux (2) PAR.

Tableau 13 : Evaluation du niveau de conformité en matière de prise en compte des personnes vulnérables

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
N°15 Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Le mode de calcul du montant pour l'assistance aux PAP vulnérables n'est pas précisé (en nature ou en espèces) n'est disponible dans les 02 PAR. Un total de 1 million de FCFA pour 10 PAP vulnérables à Gargapouré et 1,2 millions pour les 12 PAP vulnérables de Koulkiengaga. **Conformité partielle**	
N°16 Porter une attention particulière soit portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du	- 12 personnes vulnérables recensées à Koulkienga (06 veuves, 02 dont l'âge est supérieur à 75 ans, 01 PDI et 03 personnes en situation de handicap)	

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale. S'assurer que des mesures complémentaires à l'indemnisation des pertes sont prises en leur faveur durant la mise en œuvre du processus de réinstallation.	- 10 PAP vulnérables à Gargapouré (03 veuves, 04 PAP pour problème d'âge, 02 PDI et 01 PAP en situation de handicap). Il est indiqué dans les PAR que l'assistance couvrira le paiement de la compensation à domicile, l'appui en intrants, matériel agricole, formations techniques, dotations en semences améliorées, facilitation de l'accès à des parcelles aménagées pour les exploitants, en autres. Il y a lieu de considérer certaines femmes exploitant les 386 puits maraichers à Gargapouré comme des personnes vulnérables car il y a un risque que certains puits soient détruits lors des travaux alors que chaque année, elles y investissent (briques en ciments) pour éviter les éboulements. En plus, il s'agit d'un travail assez pénible. **Partiellement conforme.**	

5.2.6. Evaluation des exigences légales et des principes sur la gestion des plaintes y compris les plaintes EAS/HS et procédure de recours

A la date du 15 juillet 2025, sur 34 réclamations/plaintes enregistrées au niveau du PRSA, 33 réclamations/plaintes ont été traitées et clôturées, soit un taux de traitement de 97,05 % contre une cible attendue de 80%. Parmi ces dossiers de plaintes clôturés, 07 réclamations ont pour source la gestion environnementale et sociale (recensement des PAP et la gestion de microprojet) et 08 réclamations liées aux procédures de gestion de la main d'oeuvre (non payement des frais de prestation).

5.2.6.1. Rappel sur les principes de gestion des plaintes y compris les plaintes EAS/HS et procédure de recours

Les deux (02) PAR s'alignent sur les dispositions du CPR à savoir : (1) anticiper avec l'identification des plaintes potentielles pouvant apparaître suite aux activités de réinstallation et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement (gestion préventive), en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ; (2) adopter l'approche de résolution au niveau local et à l'amiable des litiges ou tout problème qui adviendrait dans le cadre du projet. Toutefois, la PAP lésée pourrait saisir les juridictions compétentes.

5.2.6.2. Constats et évaluation de la conformité

Le tableau ci-après, présente les principales exigences de la conformité en matière de de gestion des plaintes y compris les plaintes EAS/HS et procédure de recours et leur niveau de respect.

Tableau 14 : Evaluation du niveau de conformité en matière de gestion des plaintes y compris les plaintes EAS/HS et procédure de recours

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
N°17 Mettre en place un dispositif d'enregistrement et de gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction des droits de réparation	- un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été adopté en juin 2023. - 04 échelons de mise en œuvre du MGP : village, commune, région (UGR), National. Les plaignants peuvent au cas où ils sont lésés, recourir à la voie judiciaire. - dans la zone des 2 sites de bas fonds, seuls des Comités villageois de gestion des plaintes (CVGP) dotés de kits (fiche d'enregistrement des plaintes, registre, fiches de consentement) ont été mis en place en octobre 2024 par le biais d'un PV et non d'un acte administratif pris par une autorité en l'occurrence le PDS de la commune concernée. Il n'existe pas de comité communal de gestion des plaintes. Au niveau des CVGP, des plaintes existent, mais non enregistrées (méfiance?, peur ? problèmes de capacités ou manque de temps ?, etc.) - les UGR disposent également d'un registre et assurent l'enregistrement des plaintes. Toutefois, aucun acte administratif n'a été pris pour régir son fonctionnement. Dans la mesure ou les UGR peuvent faire intervenir d'autres acteurs dans la résolution des plaintes (PDS, chef ZAT, etc.) et qui ont souvent d'autres agendas ou activités à mener, leur mobilisation dans un délai précis, peut constituer une contrainte. - Au niveau de l'UGP, il n'y a pas d'acte administratif (décision ou note de service) qui responsabilise un noyau/groupe de spécialistes pour prendre en charge les plaintes. **Conformité partielle.**	
N°18 Anticiper avec l'identification des plaintes potentielles pouvant apparaître suite aux activités de réinstallation et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées	- les faibles capacités des membres des CVGP constituent une limite pour l'anticipation sur l'identification des plaintes. - en l'absence de sessions de travail, il est difficile de faire un bilan sur le fonctionnement de ces comités. Il y a non seulement une faible appropriation des missions des comités par leurs membres, mais il y a également que les PAP ne sont pas suffisamment informées sur les mécanismes de résolution des plaintes. A cela s'ajoute le problème d'archivage et d'équipements basiques pour fonctionner. - lors de la mission, les membres des CVGP n'ont pu mettre à la disposition de l'équipe une copie des actes de création et fonctionnement des CVGP. **Conformité partielle.**	

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
N°19 Adopter l'approche de résolution au niveau local et à l'amiable des litiges ou tout problème qui adviendrait dans le cadre du projet.	- une seule plainte a été enregistrée sur le site de Gargapouré (commune de Bagré) : la population du village de Guingalé concerné au départ par l'aménagement, avait opposé un refus de céder la portion des terres de son terroir (cf. Fiche de plaintes du 22/02/2025). La résolution de cette plainte s'est faite au niveau local avec l'appui de personnes ressources locales. - à Koulkienga, une famille a évoqué l'existence d'une tombe dans la zone des travaux et a fait une doléance pour que l'entreprise mette à sa disposition des sacs de ciment pour construire une dalle de protection en béton de 4 m sur 4 m, les travaux n'ayant pas pour le moment atteint le niveau de la tombe. A ce jour, il n'y a pas eu de retour de la part de l'entreprise, ce qui s'assimile à un refus de l'avis de l'intéressé. **Conformité partielle.**	
N°20 Prévenir, réduire les risques de EAS/HS et éventuellement prendre en charge les survivants (es) de EAS/HS	- un Plan d'Atténuation et Réponses aux Risques de EAS/HS a été adopté en mars 2024 - des Points Focaux EAS/HS/VBG (PF) ont également été désignés. Pour ces PF, les notables ou les gens d'un certain rang social avec une certaine moralité (01 Homme et 01 femme dont l'un sait lire et écrire); ils reçoivent juste les plaintes et les réfèrent aux partenaires prestataires de services VBG). - Ces PF ont bénéficié des actions de renforcement des capacités à travers le spécialiste VBG du PRSA et l'appui des directions régionales et provinciales du Ministère chargé de l'action humanitaire. - aucune plainte VBG enregistrée en lien avec le projet dans les 02 zones. **Conforme.**	
N°21 Assurer la gestion des plaintes travailleurs à travers la mise en oeuvre des procédures de gestion de la main d'oeuvre (PGMO)	Le rapport d'activités du PRSA-BF (juillet 2025) indique que dans le cadre de la mise en oeuvre des procédures de gestion de la main d'oeuvre (PGMO) et en vue de faciliter la mobilisation des travailleurs pour les travaux d'aménagement des bas-fonds, un mécanisme efficace de gestion des plaintes des travailleurs a été instruit au niveau de chaque chantier. Cela permet de corriger les problèmes liés à la gestion de la main d'oeuvre à un stade précoce et favoriser l'adhésion des travailleurs surtout la main d'oeuvre locale à l'exécution réussie des travaux d'aménagement. La composition, le nombre de membres ainsi que les rôles des instances de règlement des plaintes sont précisés. Pour ce qui est de l'entreprise intervenant sur les deux (02) sites de Gargapouré et Koulkienga,	

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
	l'équipe d'audit n'a pu consulter aucun rapport d'activités sur ce volet.	

5.2.7. Evaluation des exigences légales et des principes sur la prise en compte des biens culturels

5.2.7.1. Rappel sur les principes sur la prise en compte des biens culturels

Plusieurs principes interviennent quand les activités du projet sont susceptibles d'engendre d'impacter négatifs les biens d'importance culturelle et cultuelle.

Lors de la phase d'aménagement, il faudra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.

En phase travaux, lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée, (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, ou l'autorité administrative de la localité, (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site, (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.

Aussi, il est important de rappeler l'une des dispositions du CPR qui dit ceci : les PAP dont les biens culturels seront touchés, devront recevoir le coût pour le déplacement du bien culturel. En cas d'impossibilité de déplacer le bien culturel deux (2) options s'offrent aux PAP : désacralisation du bien culturel ou la création d'un périmètre de protection autour du bien culturel. C'est notamment le cas des bosquets sacrés. Sur ceux, les coûts de désacralisation et de protection seront à la charge du PRSA-BF.

5.2.7.2. Constats et évaluation de la conformité

Le tableau ci-après, présente les principales exigences de la conformité en matière de de gestion des biens culturels et leur niveau de respect.

Tableau 15 : Evaluation du niveau de conformité en matière de gestion des biens culturels

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
N°22 Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	L'identification des sites culturels (ex ; sites sacrés) est faite lors de la délimitation des emprises avec l'appui des personnes ressources dans les villages abritant les bas-fonds. Sur les 02 sites de bas fonds, aucun site sacré (ou bien culturel) n'a été identifié pendant l'étape de délimitation des sites de bas fonds. **Conforme.**	
N°23 Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée, (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, ou l'autorité administrative de la localité, (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site, (iv) s'interdire d'enlever et	A Koulkienga, avec le démarrage du chantier, une famille a informé l'entreprise de l'existence d'une tombe dans la zone des travaux. La doléance visait à obtenir de l'entreprise qu'elle mette à la disposition de la famille des sacs de ciment pour construire une dalle de protection en béton. Bien que les travaux n'aient pas atteint la portion d'emprise où est logée la tombe, il s'agit pour la famille d'éviter la destruction de cette tombe. Lors du passage de la mission d'audit, aucune décision n'avait été prise par l'entreprise, ce qui s'assimile à un refus de l'avis de la famille. **Conformité partielle.**	

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.		

5.3. Respect des exigences légales et principes concernant la préparation de la mise en œuvre des PAR

5.3.1. Evaluation du processus de négociation et calcul des compensations

5.3.1.1. Rappel sur les principes sur le processus de négociation et de calcul des compensations

Dans un premier temps, il s'agit d'évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et de définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés.

Les dispositions contenues dans le CPR du PRSA-BF édictent les principes suivants :

- la compensation de pertes de terres de culture sera faite par l'allocation de terres de substitution sur les bas-fonds. Les pertes temporaires de revenus agricoles seront compensées sur la base d'une évaluation tenant compte des revenus nets issus de l'exploitation des terres. Dans le cadre des PAR des sous-projets, il n'y aura pas de pertes de terres car il a été convenu que les droits de propriété et d'exploitation actuelle des terres ne seront pas modifiés.
- les personnes qui perdent des arbres recevront une indemnisation financière calculée sur la base de barèmes validés ;
- les PAP dont les infrastructures seront touchées devront recevoir le coût actuel de remplacement intégral de l'habitat ou de l'infrastructure touché sans dépréciation ;
- les PAP dont les biens culturels seront touchés devront recevoir le coût pour le déplacement du bien culturel. En cas d'impossibilité de déplacer le bien culturel deux (2) options s'offrent aux PAP : désacralisation du bien culturel ou la création d'un périmètre de protection autour du bien culturel. C'est notamment le cas des bosquets sacrés. Sur ceux, les coûts de désacralisation et de protection seront à la charge du PRSA-BF.

5.3.1.2. Constats et évaluation de la conformité

Le tableau ci-après, présente les principales exigences de la conformité du processus de négociation et de calcul des compensations et leur niveau de respect.

Tableau 16 : Evaluation du niveau de conformité du processus de négociation et de calcul des compensations

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
N°24 Les dispositions contenues dans le CPR du PRSA-BF relatives à la compensation des pertes de terres de culture, les pertes temporaires de revenus agricoles, les pertes d'arbres ou d'infrastructures, les pertes de biens culturels	- de l'analyse des 02 PAR, il ressort que seules les pertes de terres non aménagées seront compensées avec des terres de substitution après aménagement - aucune évaluation des compensations n'est faite pour les arbres, les infrastructures connexes, en dehors de l'allocation forfaitaire d'assistance aux PAP vulnérables (1000 000 FCFA/1200000 FCFA). - l'affichage contradictoire des listes des PAP n'a pas non plus eu lieu.	

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
	- les séances de signature des accords de compensation n'ont pas eu lieu également à ce jour. **Non conforme.**	

5.3.2. Evaluation du processus de diffusion des PAR auprès des acteurs

5.3.2.1. Rappel sur les principes sur le processus de diffusion des PAR

Le CPR élaboré dans le cadre des activités du PRSA, prévoit que les PAR qui sont seront par la suite, soient mis à la disposition des parties prenantes et principalement des personnes affectées et des ONG locales dans chacune des communes d'exécution du projet, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

5.3.2.2. Constats et évaluation de la conformité

Le tableau ci-après, présente les principales exigences de la conformité du processus de diffusion des PAR et leur niveau de respect.

Tableau 17 : Evaluation du niveau de conformité du processus de diffusion des PAR

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
N°25 Mettre les PAR préparés à la disposition des parties prenantes et principalement des personnes affectées et des ONG locales dans chacune des communes d'exécution du projet, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles	A l'analyse du contenu des 02 PAR, aucune référence n'est faite sur leur restitution avec les PAP et les autres acteurs pour recueillir leurs commentaires (PV de restitution)	

5.4. Respect des exigences légales et des principes concernant la mise en œuvre des PAR

5.4.1. Evaluation de processus de paiement des compensations

Le processus d'évaluation des compensations des biens affectés n'est pas bouclé, ce qui n'autorise pas le déclenchement de l'étape de paiement des compensations.

5.4.2. Evaluation des dispositions prises pour la libération de l'emprise

La libération de l'emprise des deux (02) sous-projets n'est pas effective ; elle se fera à la suite du paiement des compensations des PAP.

5.4.3. Evaluation du dispositif de suivi-évaluation de la réinstallation

L'objectif général du suivi-évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont compensées dans le délai le plus court possible et sans incidences négatives.

Le suivi-évaluation dans le cadre de la mise en œuvre des PAR, se fait en synergie avec le chargé de suivi-évaluation de l'UGP/PRSA ainsi que les autres cadres au niveau central, au niveau de l'Unité de Gestion Régionale (UGR) et les parties prenantes au niveau régional, communal et village, etc.

Un autre rôle du suivi évaluation est l'assurer périodiquement, l'élaboration des rapports d'activités de sauvegarde sociale et l'archivage desdits documents (situation des plaintes, activités de renforcement des capacités réalisées, missions de suivi des activités de réinstallation sur le terrain, etc.).

Les deux (02) PAR contiennent des indicateurs de suivi et d'évaluation qui sont proposés pour renforcer la pertinence des activités du projet sur le terrain.

Globalement le dispositif de suivi-évaluation est fonctionnel. Son exploitation par l'équipe d'audit a permis de dresser le tableau récapitulatif des activités de sauvegardes environnementales et sociales menées de juillet 2023 au 15 juillet 2025 par le PRSA-BF.

Tableau 18 : Récapitulatif des activités de sauvegardes environnementales et sociales au 15 juillet 2025

N°	Activités réalisées	Période/Lieu	Observations
1	Elaboration du PEES et ANO de la BM	Juillet 2021	-
2	Elaboration du PGMO et ANO de la BM	Juillet 2021	-
3	Elaboration du PMPP et ANO de la BM	Juillet 2021	-
4	Elaboration du CGES, CPR et PGPP et ANO de la BM	Juillet 2021	-
5	Organisation d'un atelier d'immersion/appropriation regroupant l'UGP et les partenaires de mise en oeuvre	10 au 13 janvier 2023 à Koudougou	19 participants
6	Tenue des ateliers régionaux d'information et de sensibilisation sur la PRSA-BF.	03 au 07 avril 2023 dans les 07 régions d'intervention du PRSA-BF à savoir la région du Nord, du Centre Ouest, de la Boucle du Mouhoun, des Hauts Bassins, du Centre Sud, du Centre Est et de l'Est	325 participants
7	Publication des Instruments-Cadres et Outils de Sauvegardes Environnementales et Sociales au niveau régional (CGES, CPR, PGPP, PGMO, PEES, PMPP)	1er trimestre 2023 sur les sites de la BM et du Ministère de l'agriculture (PRSA)	-
8	Elaboration du MGP	Mars 2023 à Ouagadougou	-
9	Elaboration des screening pour les sites de Niosna, Koumlkienga et Gargapouré et consultation publique	Septembre 2023	-
10	Élaborationd'un plan d'action pour la mise en oeuvre des actions contenues dans le PEES	Octobre 2023	-
11	Elaboration d'un plan d'Actions EAS/HS	Octobre 2023	-
12	Convention Cadre de Partenariat signée entre le PRSA-BF et ANEVE	Non signé	-
13	Validation nationale des instruments cadres (CGES, CPR et PGPP)	Arrêté N°2024-288/MEEA/SG/ANEVE du 12/04/2024	-
14	Formation de 150 travailleurs de chantiers (entreprises) avec signature des codes de conduite	Octobre 2024	-

N°	Activités réalisées	Période/Lieu	Observations
15	Renforcement des capacités des parties prenantes sur les exploitations et EAS/HS assorti de la signature des Codes de conduite par l'ensemble des participants aux différentes sessions de formation	Mars, avril et décembre 2024	187 participants dont 48 femmes (25,67%) et 28 jeunes (15,23%)
16	Elaboration du rapport de validation des fiches de screening E-S	30 mai 2024	220 fiches de screening environnemental et social assorti d'un regroupement par nature d'études
17	Session COTEVE sur l'examen des rapports EIES et PAR du périmètre irrigué de Bama	22 au 24 décembre 2024 à Bobo-Dioulasso	
18	Mise en place des comités villageois de gestion des plaintes, formation des membres et remise de kits (registre)	Octobre 2024	
19	Réalisation des NIES/PAR des bas fonds de Koulkienga, Gargapouré et de la NIES de Niosna,	Juin 2025	Rapports soumis à l'ANEVE le 26 juin 2025. En attente d'approbation

5.5. Analyse des capacités institutionnelles de mise en œuvre des PAR

La mise en œuvre des deux (02) PAR requiert des capacités à tous les échelons (local, communal, régional et national. Sur la base de l'analyse des effectifs prévus/en place, des compétences prévues/en place ainsi que des actions de renforcement des capacités prévues/exécutées, les points faibles et points forts seront identifiés.

Le tableau ci-après, présente la situation du personnel en place et intervenant (ou contribuant) directement sur la mise en œuvre des PAR.

Tableau 19 : Situation du personnel dédié à la mise en œuvre de la réinstallation

Postes	Effectifs prévus	Effectifs en place au 31/10/2025	Observations	Recommandations/mesures
UGP/PRSA-BF : Prendre un acte administratif pour formaliser le fonctionnement de la cellule UGP (nationale) de gestion des plaintes au sein de l'UGR				
Spécialiste Sauvegardes environnementales	1	1	En service à la date du 01/12/2022	-
Spécialiste Sauvegardes sociales	1	1	En service à la date du 01/12/2022	-
Spécialiste VBG	1	0	Poste vacant (date à rechercher)	Pourvoir au remplacement de l'intéressé.
Spécialiste foncier	1	1	-	-
UGR (02) : il n'y a pas de poste de spécialiste prévu à cet échelon. Les membres de l'équipe ont bénéficié toutefois des séances de sensibilisation et de formation sur les sauvegardes E-S en ligne et sur site (BM et UGP). ***Prendre un acte administratif pour formaliser le fonctionnement de la cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGR***				

Postes	Effectifs prévus	Effectifs en place au 31/10/2025	Observations	Recommandations/mesures
SONATER (maitrise d'ouvrage délégué)				
Spécialiste Sauvegardes environnementales	1	1		-
Spécialiste Sauvegardes sociales	1	1		-
Entreprise chargée des 02 chantiers (Gargapouré et Koulkienga)				
Spécialiste en sauvegarde Environnementale et sociale (Licence en science de l'environnement et sociale ayant 3 à 5 ans d'expérience)	1	1	Mobilisé pour le suivi E&S des travaux sur les 3 sites. L'expert recruté n'était pas à temps plein sur les sites. Il traite des questions sociales sans en avoir nécessairement les capacités au vu de son profil (Environnement, HSE). L'auditeur n'a pas pu vérifier les preuves à partir du contrat de travail. L'intéressé n'est plus en contrat avec l'entreprise. Selon lui, au démarrage du chantier, l'entreprise avait fourni la situation des arbres à abattre ainsi que les espèces, mais la réaction du service forestier dans les zones concernées n'a pas été effective et cela a retardé le chantier. Le reboisement de compensation n'a pas eu lieu en l'absence d'inscription budgétaire dans le marché de l'entreprise.	Formaliser un nouveau contrat de travail pour l'expert environnementaliste de l'entreprise et s'assurer qu'il dispose des aptitudes en matière de réinstallation.
Mission de contrôle				
Expert environnementaliste	1	1	Il a intégré le projet 03 mois après le démarrage. En	Formaliser un nouveau contrat de travail pour l'expert environnementaliste

Postes	Effectifs prévus	Effectifs en place au 31/10/2025	Observations	Recommandations/mesures
			conséquence, les PGES-C n'avaient pas été approuvés avant le démarrage du chantier. Aussi, l'approbation ultérieure de ces documents a été faite avant que les NIES/PAR soient approuvés. L'intéressé n'est plus en contrat avec l'entreprise depuis la suspension	de la MDC et s'assurer qu'il dispose des aptitudes en matière de réinstallation.
Point focal ANEVE	1	1	Convention de collaboration avec PRSA non signée à ce jour. Réalisation de missions à la demande (sessions COTEVE, séances de formation, réunions de travail, sorties terrain, etc.).	Activer la signature de la convention avec l'ANEVE.
Comités Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)	1 par village	1 par village	Faible appropriation des missions Surcharge de travail (le responsable assume plusieurs autres fonctions au niveau du village). Problème d'archivage des documents (ex : PV)	Prendre un acte administratif pour formaliser le fonctionnement des comités de gestion des plaintes

5.6. Synthèse de l'analyse de conformité des mesures de réinstallation

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité	Mesures correctives	Responsabilités
Cadre normatif de la réinstallation				
N°1 - les principes et politiques de compensation et d'indemnisation ; - les procédures pour la consultation des populations ; - les procédures pour l'évaluation des pertes ; - et les modalités de préparation future des PAR pour chaque sous-projet une fois les sites connus.	Les deux (2) PAR s'alignent sur les principes du CPR et les autres documents cadres de sauvegarde sociale élaborés par le PRSA-BF (MGP, plan d'Actions EAS/HS, PMPP, etc.) ont été élaborés suivant la NES n°5 « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation des terres et réinstallation » de la Banque mondiale. L'élaboration des PAR non finalisés à ce jour, a lieu alors que les travaux d'aménagement sont partiellement réalisés. Ceci constitue une non-conformité (NC). ***Non Conforme***		Finaliser les PAR et les soumettre à la Banque mondiale pour ANO	UGP ANEVE Consultants Banque mondiale
N°2 : Le PAR est préparé pour : - recenser toutes les personnes affectées (PAP); - évaluer les pertes de biens, de revenus et d'accès; - fixer les indemnisations et mesures d'assistance à la réinstallation; - prévoir un budget, un calendrier et un mécanisme de suivi. Le PAR doit être conforme au Décret N° 2015-1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'EIES/NIES.	Un total de 220 PAP dont 10 PAP vulnérables recensés pour le sous-projet d'aménagement de 85,97 Ha de bas-fond rizicole à Gargapouré dans la commune de Bagré ; un total de 126 PAP dont 12 sont vulnérables pour le sous-projet d'aménagement de 27,36 ha de bas-fond rizicole de Koulkienga dans la Commune de Andemtenga. Les pertes de biens n'ont pas été évaluées. Un budget incomplet dans les 02 PAR Un calendrier et un mécanisme de suivi existent. ***Non conforme.***		Finaliser les PAR et les soumettre à la Banque mondiale pour ANO	UGP ANEVE Consultants Banque mondiale

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité	Mesures correctives	Responsabilités
Exigences en matière de minimisation de la réinstallation	**Niveau de respect des exigences**	**Évaluation de la conformité**		
Minimisation de la réinstallation				
N°3 : Eviter la réinstallation involontaire lors de la conception du projet.	- la finalisation des études APD des travaux a fait l'objet de plusieurs consultations avec les parties prenantes permettant de prendre en compte leurs préoccupations. - l'élaboration de DAO des travaux en Novembre 2024 a pris en compte cette préoccupation. - l'implication des communautés dans la délimitation de l'emprise des sites de bas fonds a permis d'abandonner toute portion où il y a absence d'accord avec les propriétaires terriens (*cas du village de Guingallé qui a opposé son refus de céder ses terres pour le site de Gargapouré*). **Conforme.**		-	-
N°4 : Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, les actions doivent être conçues et mises en oeuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation	- la compensation terre non aménagée contre terre aménagée sécurisée, bien qu'elle présente l'avantage pour les PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement des basfonds rizicoles dans les Communes de Bagré (site de Gargapouré et de Andemtenga (site de Koulkienga) dans le cadre du PRSA-BF, elle n'est pas effective à ce jour. - la planification des travaux d'aménagement en saison sèche		Evaluer les compensations, négocier avec les PAP et formaliser les accords de compensation Sécuriser les terres des sites et des exploitants et propriétaires terriens	UGP UGP DRARAH PDS Chefs ZAT et UATA Consultants

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité	Mesures correctives	Responsabilités
	(*Désision du projet*), ce qui permettra d'éviter d'impacter le cycle de production des PAP dans les bas-fonds concernés ; - les consultations menées avec les PAP, les services techniques et le PRSA-BF en vue de mener des optimisations sur certains sites pendant la phase terrain, afin de minimiser les impacts négatifs des sous-projets ; - la définition et la publication de la période de recensement et d'inventaire assorti d'une date butoir qui a permis d'éviter les personnes opportunistes (*communiqués dates butoir*) ; - l'implication des autorités locales et des premiers responsables des bas-fonds concernés dans l'ensemble du processus de recensement et d'inventaire des biens, ce qui a permis d'identifier effectivement les PAP et les biens affectés. - le respect de la compensation terre non aménagée contre terre aménagée sécurisée constitue un élément déterminant pour l'amélioration des conditions de vie des PAP et la sécurisation de leurs exploitations. *A ce stade, bien que ce principe de compensation terre contre terre ait été admis lors des consultations menées pendant la préparation des PAR, il n'existe pas d'accord de*			

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité	Mesures correctives	Responsabilités
	compensation signé par les PAP et le projet. - avec l'aménagement des sites, la sécurisation des terres, des exploitants et propriétaires terriens s'avère une préoccupation forte à prendre en compte car elle peut prendre un certain délai et exposer les PAP. **Non Conforme.**			
N°5 : Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.	***Les PAR n'ont pas été mis en œuvre à ce jour parce que non validés.***		Toutefois il faudra anticiper sur la préparation des dispositifs d'assistance à mettre en place.	
Exigences du cadre normatif de la réinstallation	**Niveau de respect des exigences**	**Évaluation de la conformité**		
Information/consultation et participation				
N°6 S'assurer que les PAP sont informées, consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes clés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation.	Les principaux constats sont tirés des deux (2) PAR dont l'analyse indique que : - au moins trois (03) séances formelles (PV + listes de présence) d'information et de consultation des parties prenantes (PAP, communautés bénéficiaires, etc.) ont lieu dans chacun des villages abritant les deux (02) sites de bas fonds. Ces séances se sont déroulées entre le 10 et 15 février 2025 et ont mobilisé 140 personnes. - au cours de la même période, des entretiens individuels ont été tenus avec une quinzaine de représentants des services techniques déconcentrés (Environnement, Agriculture,		Poursuivre et renforcer l'information/consultation et la participation des parties prenantes, notamment les services forestiers et ceux de l'élevage. Idem pour les PDS	UGP UGR DRARAH Consultants

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité	Mesures correctives	Responsabilités
	Ressources animales et halieutiques, Action Sociale), des services administratifs locaux (délégation spéciale communale, service social communal) et des personnes ressources des localités concernées (CVD, chefs de village, représentants des organisations de producteurs, etc.). - au cours de ces rencontres, plusieurs thèmes ont été discutés : le calendrier du recensement, les critères d'éligibilité, la date butoir, les types de biens à recenser, les délais pour la libération du site, etc. - il importe de noter toutefois que de l'avis des PAP, les questions de compensation terre contre terre ont été abordées sans indication précises sur la superficie prévue comme compensation individuelle. En outre pour les autres biens (arbres, infrastructures connexes dans les champs, etc.), les modalités précisées n'ont pas été indiquées non plus. Lors de la mission d'audit du 20 au 24, les constats suivants ont été faits : - Globalement, les PAP ont bien apprécié le dispositif mis en place par le projet pour porter les informations à leur endroit. Les canaux d'information qui sont le plus cités par les PAP enquêtées sont les Services techniques (78%), le CVD (65%), suivi de réunions publiques (20%). D'autres canaux ont été cités			

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité	Mesures correctives	Responsabilités
	(10%) dont, le président du comité de gestion du bas fond, le chef du village, etc. - du point de vue des thèmes d'information et sensibilisation, les plus cités sont : les emprises concernées par le recensement (100%), les impacts potentiels (98%), la présentation du sous-projet (96%), la période de recensement et la date butoir (70%), etc. - des focus group tenus avec les propriétaires terriens (exploitants et non exploitants), il ressort que la stratégie utilisée par le projet et ses consultants pour l'identification des PAP et le recensement des biens est bien appréciée par la majorité des personnes enquêtées. Au départ, le consultant chargé de l'élaboration des PAR a coopté des personnes-ressources des villages (ex : président CVD, président du comité de gestion du bas-fond) pour appuyer ses équipes sur le terrain et cela a facilité la mobilisation et l'identification des PAP. La communication de proximité par les radios locales et les messages à la criée y ont contribué énormément ; - l'insuffisante implication du Service Départemental des Eaux et Forêts et celui de l'élevage au processus d'identification et d'aménagement du site. **Partiellement conforme.**			

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité	Mesures correctives	Responsabilités
N°7 Les personnes devant être déplacées doivent être préalablement consultées de manière qu'elles puissent s'impliquer dans la planification et l'opérationnalisation des programmes de réinstallation.	- forte participation des PAP aux séances d'information et de consultation. - les biens affectés ont été recensés - en l'absence d'indications précises sur les modalités d'indemnisation, l'implication des PAP dans la planification et l'opérationnalisation des programmes de réinstallation connaîtra des insuffisances ; à titre d'exemple, sur le site de Gargapouré, 02 forages dont l'un est alimenté à l'aide d'une (01) plaque solaire, 01 fosse fumière et 386 puits maraichers ont été recensés, mais les PAP concernées n'ont pas reçu des informations sur les modalités de compensation. **Non conforme**		Procéder à l'affichage des listes de recensement, l'évaluation des biens, consulter les PAP pour la négociation des compensations	
N°8 Les personnes déplacées et bénéficiaires d'une compensation doivent être appuyées dans leurs efforts visant à améliorer leurs conditions d'existence et leur cadre de vie	Absence d'information précises sur les modalités de compensation et d'amélioration des conditions d'existence des PAP. **Non conforme**			
Exigences du cadre normatif de la réinstallation	**Niveau de respect des exigences**	**Évaluation de la conformité**	**Mesures correctives**	**Responsabilités**
Eligibilité et date butoir				
N°9 Peuvent être considérées comme éligibles, les personnes qui : - ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;	- lors des consultations menées dans le cadre de l'élaboration des PAR, l'analyse des PAR montre que l'éligibilité a constitué un thème de discussion.		-	-

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité	Mesures correctives	Responsabilités
- n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; - n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.	- au cours de la mission d'audit, 53% de la population enquêtée (échantillon de PAP), reconnaissent que la liste des documents nécessaires pour être recensés et qui a droit à être recensé, ont été largement débattus et ils ont amélioré leur compréhension sur ces aspects. **Conforme.**			
N°10 La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte règlementaire de l'autorité expropriante.	- la mission d'audit a permis de constater que du point de vue des thèmes d'information et sensibilisation et consultation, les plus cités sont : les emprises concernées par le recensement (100%), les impacts potentiels (98%), la présentation du sous-projet (96%), la période de recensement et la date butoir (88%), etc. - dans le PAR du site de Gargapouré, on note l'absence du communiqué de la date butoir. **Partiellement conforme**		Veiller à insérer le communiqué administratif sur la date butoir dans le PAR de Garapouré.	UGP Consultants
Exigences du cadre normatif de la réinstallation	**Niveau de respect des exigences**	**Évaluation de la conformité**		
Conduite des enquêtes socioéconomiques				
N°11 Exhaustivité du recensement des biens	**Selon le PAR de Gargapouré :** - 283 parcelles de culture (champs) ont été recensées et sont détenues		Procéder à l'affichage des listes des PAP recensés	UGP UGR PDS

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité	Mesures correctives	Responsabilités
	et/ou exploitées par trois (03) catégories de PAP dont 88,95% sont des exploitants, 6,08% sont des propriétaires/exploitants et 4,97% sont des propriétaires non exploitants. - 952 arbres dont 510 fruitiers toutes espèces confondues et 442 non fruitiers recensés. Sur ces fruitiers, on dénombre 21 citronniers, 66 manguiers et 31 goyaviers. - 386 puis maraîchers ont été recensés. - 02 forages dont l'un est alimenté à l'aide d'une (01) plaque solaire ; - 01 fosse fumière ; **Selon le PAR de Koulkienga :** - 181 parcelles de culture recensées ; - 269 arbres recensés ; - Nombre de PAP : 126 dont 70 hommes et 56 femmes. Pour les 02 sites, on note, l'absence d'affichage des listes des PAP recensés, l'inexistence dans le PAR de section sur la gestion des plaintes enregistrées sur les 02 sites. Aussi, il n'existe pas non plus des listes		Introduire dans les PAR une section sur la gestion des plaintes enregistrées sur les 02 sites Préparer les listes définitives des PAP et les bases de données définitives des PAR	CVGP CVD PAP Consultants

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité	Mesures correctives	Responsabilités
	définitives des PAP et de bases de données définitives des PAR. **Partiellement Conforme**			
N°12 Le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres	Les modalités précises d'indemnisations n'ont pas été communiquées aux PAP. A Koulkienga, 1% des PAP disent ne pas être satisfaits de la mise en œuvre du processus de recensement et d'indemnisation au motif que « *la partie qu'ils nous ont donnée, est très petite par rapport à ce que nous on a cédé* ». En rappel, pour cette campagne 2025, les PAP recensées ont été autorisées à exploiter des terres aménagées. Bien que cette autorisation ne soit pas définitive car l'aménagement du site n'est pas achevé, elle peut entraîner ses spéculations sur les superficies dont elles peuvent bénéficier. Le CPR du PRSA-BF indique clairement qu'en l'absence de barèmes clairs sur l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. **Non conforme**		Evaluer les pertes et faire les négociations pour formaliser les accords individuels de compensation avec les PAP	UGP UGR PDS CVGP CVD PAP
N°13 L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement	Processus d'évaluation des compensations non finalisé. Pas de compensation reçue malgré le démarrage des travaux d'aménagement sur le site de			

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité	Mesures correctives	Responsabilités
	Koulkienga. Sur le site de Gargapouré, l'entreprise à peine installée, a arrêté les travaux pour cause de menaces de groupes armés terroristes dans la zone. **Non conforme**			
N°14 Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation les concernant	PAP déjà consultées et disponibles pour les consultations ultérieures. **Conforme.**		-	-

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité		
Prise en compte des personnes vulnérables				
N°15 Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Le mode de calcul du montant pour l'assistance aux PAP vulnérables n'est pas précisé (en nature ou en espèces) n'est disponible dans les 02 PAR. Un total de 1 million de FCFA pour 10 PAP vulnérables à Gargapouré et 1,2 millions pour les 12 PAP vulnérables de Koulkiengaga. **Conformité partielle**			
N°16 Porter une attention particulière soit portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les	- 12 personnes vulnérables recensées à Koulkienga (06 veuves, 02 dont l'âge est supérieur à 75 ans, 01 PDI et 03 personnes en situation de handicap) - 10 PAP vulnérables à Gargapouré (03 veuves, 04 PAP pour problème d'âge,		Prendre en compte les femmes exploitant une partie des 386 puits maraichers comme des personnes vulnérables car il ya un risque que certains puits soient	UGP UGR Chefs ZAT et UATA CVD

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité		
Prise en compte des personnes vulnérables				
enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale. S'assurer que des mesures complémentaires à l'indemnisation des pertes sont prises en leur faveur durant la mise en œuvre du processus de réinstallation.	02 PDI et 01 PAP en situation de handicap). Il est indiqué dans les PAR que l'assistance couvrira le paiement de la compensation à domicile, l'appui en intrants, matériel agricole, formations techniques, dotations en semences améliorées, facilitation de l'accès à des parcelles aménagées pour les exploitants, en autres. Il y a lieu de considérer certaines femmes exploitant les 386 puits maraichers à Garpgaouré comme des personnes vulnérables car il y a un risque que certains puits soient détruits lors des travaux alors que chaque année, elles y investissent (briques en ciments) pour éviter les éboulements. En plus, il s'agit d'un travail assez pénible. **Partiellement conforme.**		détruits lors des travaux d'aménagement.	Président COGES Bas fond
Exigences du cadre normatif de la réinstallation	**Niveau de respect des exigences**	**Évaluation de la conformité**		
Gestion des plaintes et procédures de recours				
N°17 Mettre en place un dispositif d'enregistrement et de gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction des droits de réparation	- un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été adopté en juin 2023. - 04 échelons de mise en œuvre du MGP : village, commune, région (UGR), National. Les plaignants		Veiller à la prise des actes administratifs (note de service, décision, arrêté) pour formaliser l'existence et le fonctionnement des comités de gestion des plaintes (Village, région et UGP)	UGP UGR PDS

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité		
Prise en compte des personnes vulnérables				
	peuvent au cas où ils sont lésés, recourir à la voie judiciaire. - dans la zone des 2 sites de bas fonds, seuls des Comités villageois de gestion des plaintes (CVGP) dotés de kits (fiche d'enregistrement des plaintes, registre, fiches de consentement) ont été mis en place en octobre 2024 par le biais d'un PV et non d'un acte administratif pris par une autorité en l'occurrence le PDS de la commune concernée. Il n'existe pas de comité communal de gestion des plaintes. Au niveau des CVGP, des plaintes existent, mais non enregistrées (méfiance?, peur ? problèmes de capacités ou manque de temps ?, etc.) - les UGR disposent également d'un registre et assurent l'enregistrement des plaintes. Toutefois, aucun acte administratif n'a été pris pour régir son fonctionnement. Dans la mesure ou les UGR peuvent faire intervenir d'autres acteurs dans la résolution des plaintes (PDS, chef ZAT, etc.) et qui ont souvent d'autres agendas ou activités à mener, leur mobilisation dans un délai précis, peut constituer une contrainte.		Assurer une mise à jour des capacités des membres des CVGP	

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité		
Prise en compte des personnes vulnérables				
	- Au niveau de l'UGP, il n'y a pas d'acte administratif (décision ou note de service) qui responsabilise un noyau/groupe de spécialistes pour prendre en charge les plaintes. **Conformité partielle.**			
N°18 Anticiper avec l'identification des plaintes potentielles pouvant apparaître suite aux activités de réinstallation et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées	- les faibles capacités des membres des CVGP constituent une limite pour l'anticipation sur l'identification des plaintes. - en l'absence de sessions de travail, il est difficile de faire un bilan sur le fonctionnement de ces comités. Il y a non seulement une faible appropriation des missions des comités par leurs membres, mais il y a également que les PAP ne sont pas suffisamment informées sur les mécanismes de résolution des plaintes. A cela s'ajoute le problème d'archivage et d'équipements basiques pour fonctionner. - lors de la mission, les membres des CVGP n'ont pu mettre à la disposition de l'équipe une copie des actes de création et fonctionnement des CVGP. **Conformité partielle.**		Assurer la mise à jour des compétences des membres des CVGP Appuyer les CVGP pour un meilleur archivage des documents sur la gestion des plaintes	UGP UGR PDS CVGP
N°19 Adopter l'approche de résolution au niveau local et à l'amiable des litiges ou tout	- une seule plainte a été enregistrée sur le site de Gargapouré (commune de Bagré) : la		Ecouter les parties ayant des plaintes ou des doléances	UGP UGR DRARAH

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité		
Prise en compte des personnes vulnérables				
problème qui adviendrait dans le cadre du projet.	population du village de Guingalé concerné au départ par l'aménagement, avait opposé un refus de céder la portion des terres de son terroir (cf. Fiche de plaintes du 22/02/2025). La résolution de cette plainte s'est faite au niveau local avec l'appui de personnes ressources locales. - à Koulkienga, une famille a évoqué l'existence d'une tombe dans la zone des travaux et a fait une doléance pour que l'entreprise mette à sa disposition des sacs de ciment pour construire une dalle de protection en béton de 4 m sur 4 m, les travaux n'ayant pas pour le moment atteint le niveau de la tombe. A ce jour, il n'y a pas eu de retour de la part de l'entreprise, ce qui s'assimile à un refus de l'avis de l'intéressé. **Conformité partielle.**		(famille ayant une tombe non protégée dans l'emprise du bas fond à Koulkienga) Mettre en place un CVGP dans le village de Guingalé pour le site de Gargapouré Veiller au recensement des biens dans la partie du bas fond non autorisée auparavant par le village de Guingalé (accord obtenu en juin 2025)	Coutumiers CVGP Consultants
N°20 Prévenir, réduire les risques de EAS/HS et éventuellement prendre en charge les survivants (es) de EAS/HS	- un Plan d'Atténuation et Réponses aux Risques de EAS/HS a été adopté en mars 2024 - des Points Focaux EAS/HS/VBG (PF) ont également été désignés. Pour ces PF, les notables ou les gens d'un certain rang social avec une certaine moralité (01 Homme et 01 femme dont l'un sait lire et		-	-

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité		
Prise en compte des personnes vulnérables				
	écrire); ils reçoivent juste les plaintes et les réfèrent aux partenaires prestataires de services VBG). - Ces PF ont bénéficié des actions de renforcement des capacités à travers le spécialiste VBG du PRSA et l'appui des directions régionales et provinciales du Ministère chargé de l'action humanitaire. - aucune plainte VBG enregistrée en lien avec le projet dans les 02 zones. **Conforme.**			
N°21 Assurer la gestion des plaintes travailleurs à travers la mise en oeuvre des procédures de gestion de la main d'oeuvre (PGMO)	Le rapport d'activités du PRSA-BF (juillet 2025) indique que dans le cadre de la mise en oeuvre des procédures de gestion de la main d'oeuvre (PGMO) et en vue de faciliter la mobilisation des travailleurs pour les travaux d'aménagement des bas-fonds, un mécanisme efficace de gestion des plaintes des travailleurs a été instruit au niveau de chaque chantier. Cela permet de corriger les problèmes liés à la gestion de la main d'oeuvre à un stade précoce et favoriser l'adhésion des travailleurs surtout la main d'oeuvre locale à l'exécution réussie des travaux d'aménagement.		Veiller à la mise en place formelle et le au suivi du fonctionnement des cellules/comités de gestion des plaintes Travailleurs dans les entreprises attributaires	UGP UGR Entreprises MDC

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité		
Prise en compte des personnes vulnérables				
	La composition, le nombre de membres ainsi que les rôles des instances de règlement des plaintes sont précisés. Pour ce qui est de l'entreprise intervenant sur les deux (02) sites de Gargapouré et Koulkienga, l'équipe d'audit n'a pu consulter aucun rapport d'activités sur ce volet.			
Exigences du cadre normatif de la réinstallation	**Niveau de respect des exigences**	**Évaluation de la conformité**		
Gestion des biens culturels				
N°22 Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	L'identification des sites culturels (ex ; sites sacrés) est faite lors de la délimitation des emprises avec l'appui des personnes ressources dans les villages abritant les bas-fonds. Sur les 02 sites de bas fonds, aucun site sacré (ou bien culturel) n'a été identifié pendant l'étape de délimitation des sites de bas fonds. **Conforme.**		-	-
N°23 Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée, (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, ou l'autorité administrative de la localité, (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site, (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer	A Koulkienga, avec le démarrage du chantier, une famille a informé l'entreprise de l'existence d'une tombe dans la zone des travaux. La doléance visait à obtenir de l'entreprise qu'elle mette à la disposition de la famille des sacs de ciment pour construire une dalle de protection en béton. Bien que les travaux n'aient pas atteint la portion d'emprise où est logée la tombe, il		Veiller à protéger la tombe Rassurer la famille à Koulkienga	UGP UGR Chef coutumier Famille concernée CVGP Entreprise

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité		
Prise en compte des personnes vulnérables				
les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	s'agit pour la famille d'éviter la destruction de cette tombe. Lors du passage de la mission d'audit, aucune décision n'avait été prise par l'entreprise, ce qui s'assimile à un refus de l'avis de la famille. **Conformité partielle.**			
Exigences du cadre normatif de la réinstallation	**Niveau de respect des exigences**	**Évaluation de la conformité**		
Négociation et calcul des compensations				
N°24 Les dispositions contenues dans le CPR du PRSA-BF relatives à la compensation des pertes de terres de culture, les pertes temporaires de revenus agricoles, les pertes d'arbres ou d'infrastructures, les pertes de biens culturels	- de l'analyse des 02 PAR, il ressort que seules les pertes de terres seront compensées avec des terres de substitution après aménagement - aucune évaluation des compensations n'est faite pour les arbres, les infrastructures connexes, en dehors de l'allocation forfaire d'assistance aux PAP vulnérables (100 000 FCFA/1 200 000). - l'affichage contradictoire des listes des PAP n'a pas non plus eu lieu. - les séances de signature des accords de compensation n'ont pas eu lieu également à ce jour. **Non conforme.**		Distinguer les arbres individuels dans les champs à indemniser conformément aux textes en vigueur (arrêtés) de la végétation présente sur le site pour laquelle un inventaire est requis (pris en compte dans NIES).	UGP UGR PDS Consultants
Exigences du cadre normatif de la réinstallation	**Niveau de respect des exigences**	**Évaluation de la conformité**		
Processus de diffusion des PAR				

Exigences du cadre normatif de la réinstallation	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité		
Prise en compte des personnes vulnérables				
N°25 Mettre les PAR préparés à la disposition des parties prenantes et principalement des personnes affectées et des ONG locales dans chacune des communes d'exécution du projet, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles	A l'analyse du contenu des 02 PAR, aucune référence n'est faite sur leur restitution avec les PAP et les autres acteurs pour recueillir leurs commentaires (PV de restitution)		Veiller à assurer la restitution des PAR avec les PAP et dresser un PV	UGP UGR PDS Consultants

En résumé, les non conformités observées, se présentent comme suit :

- les résultats des recensements des biens n'ont pas fait l'objet de publication par affichage contradictoire ou tout autre moyen adapté au contexte sécuritaire ;
- la non tenue des séances de négociation et la signature des accords de compensation des biens affectés ;
- la compensation pour les arbres recensés est prévue en nature contrairement à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS du 30 janvier 2023 qui fixe les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général (ex : puits maraichers) ;
- la compensation pour les terres recensées est prévue « terres non aménagées contre terres aménagées» contrairement à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022 qui fixe le barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- la compensation des pertes des productions agricoles n'est pas prise en compte dans les PAR contrairement à l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 20 septembre 2022 qui fixe le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- l'absence du communiqué de la date butoir dans le PAR de Gargapouré ;
- l'absence des actes administratifs (décision, note de service, arrêté) pour formaliser le fonctionnement des comités de gestion des plaintes (niveaux village, UGR, UGP, SONATER);
- l'absence de réponse à la doléance de la famille sur la tombe existant dans la zone des travaux à Koulkienga ;
- l'existence des rapports de PAR élaborés pour les sites de Koulkienga et Gargapouré non finalisés.

VI. PLAN DE MISE EN CONFORMITE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Le plan de mise en conformité du processus de réinstallation est décliné comme suit :

N°	Non-Conformités Constatées	Mesures de correction	Délai de mise en œuvre	Entités/ Personnes Responsables	Acteurs associes	Indicateurs de suivi	Coûts de mise en œuvre (F CFA)
1	Les résultats des recensements des biens n'ont pas fait l'objet de publication par affichage contradictoire ou tout autre moyen adapté au contexte sécuritaire	Publier la liste des PAP et les biens impactés par affichage ou pour des raisons de sécurité ou d'anonymat des PAP, au cours d'une restitution procéder à la vérification de l'exhaustivité du recensement et de l'inventaire des biens.	Au plus tard le 30 novembre 2025	UGP-PRSA	Consultants Mairie Comités de gestion des plaintes	Fiches individuelles d'évaluation des compensations, les accords de négociation individuelle des indemnisations et les fiches de confirmation d'informations personnelles sur la PAP signées. Rapports finaux validés et approuvés	0
2	La non tenue des séances de négociation et la signature des accords de compensation des biens affectés	Procéder à la signature des fiches individuelles d'évaluation des compensations, les accords de négociation individuelle des indemnisations et les fiches de confirmation d'informations personnelles sur la PAP	Au plus tard le 30 novembre 2025	UGP-PRSA	Consultants Mairie Comités de gestion des plaintes	Fiches individuelles d'évaluation des compensations, les accords de négociation individuelle des indemnisations et les fiches de	0

N°	Non-Conformités Constatées	Mesures de correction	Délai de mise en œuvre	Entités/ Personnes Responsables	Acteurs associes	Indicateurs de suivi	Coûts de mise en œuvre (F CFA)
						confirmation d'informations personnelles sur la PAP signées. Rapports finaux validés et approuvés	
3	La compensation pour les arbres recensés est prévue en nature contrairement à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS du 30 janvier 2023 qui fixe les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général	Evaluer les pertes d'arbres dans les champs conformément à la réglementation visée	Au plus tard le 30 novembre 2025	UGP-PRSA	Consultants Mairie Comités de gestion des plaintes PAP	Fiches de recensement Bases de données sur les arbres affectés	
4	La compensation pour les terres recensées est prévue « terres non aménagées contre terres aménagées» contrairement à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022 qui fixe le barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations	Evaluer les pertes de terres non aménagées conformément à la réglementation visée	Au plus tard le 30 novembre 2025	UGP-PRSA	Consultants Mairie Comités de gestion des plaintes PAP	Fiches de recensement Bases de données sur les terres affectées	

N°	Non-Conformités Constatées	Mesures de correction	Délai de mise en œuvre	Entités/ Personnes Responsables	Acteurs associes	Indicateurs de suivi	Coûts de mise en œuvre (F CFA)
	d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général						
5	La compensation des pertes des productions agricoles n'est pas prise en compte dans les PAR contrairement à l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 20 septembre 2022 qui fixe le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général	Evaluer les pertes de productions agricoles conformément à la réglementation visée	Au plus tard le 30 novembre 2025	UGP-PRSA	Consultants Mairie Comités de gestion des plaintes PAP	Fiches de recensement Bases de données sur les pertes de productions agricoles	PM
6	L'absence du communiqué de la date butoir dans le PAR de Gargapouré	Introduire le communiqué dans le PAR de Gargapouré	Au plus tard le 10 novembre 2025	UGP-PRSA	Consultants Mairie Comités de gestion des plaintes	Copie du communiqué fixant la date butoir	0
7	L'absence des actes administratifs (décision, note de service, arrêté) pour formaliser le fonctionnement des comités de gestion des plaintes (niveaux village, UGR, UGP, SONATER)	Organiser des séances de travail pour définir le format des actes à prendre	Au plus tard le 10 novembre 2025	UGP-PRSA	Consultants Mairie Comités de gestion des plaintes PAP	Projets d'actes administratifs pour formaliser les comités de gestion des plaintes	0
8	L'absence de réponse à la doléance de la famille sur la tombe existant dans la zone des travaux à Koulkienga, etc.	Enregistrer la plainte de façon formelle dans le registre local (CVGP)	Au plus tard le 20 novembre 2025	UGP-PRSA	Consultants Mairie Comités de gestion des plaintes PAP	Récépissé de dépôt de plainte	0
9	Rapports de PAR élaborés non finalisés	Finaliser les PAR) pour l'aménagement des basfonds	Au plus tard le 30	UGP-PRSA	Mairies Consultants	Rapports finaux des PAR	PM

N°	Non-Conformités Constatées	Mesures de correction	Délai de mise en œuvre	Entités/ Personnes Responsables	Acteurs associes	Indicateurs de suivi	Coûts de mise en œuvre (F CFA)
		rizicoles dans les communes de Bagré (Gargapouré), Andemtenga (Koulkienga) dans le cadre du PRSA-BF.	novembre 2025			des sous-projets	
		Procéder à la publication au niveau national les différents plans d'action de réinstallation (PAR) pour l'aménagement des basfonds rizicoles dans les communes de Bagré (Gargapouré), Andemtenga (Koulkienga) dans le cadre du PRSA-BF	Au plus tard le 05 décembre 2025	UGP-PRSA	UGP-PRSA	Preuves de publication nationale	1 000 000
TOTAL							**142 249 254**

VII. RECOMMANDATIONS

A l'issue de la présente étude, plusieurs recommandations peuvent être formuler en vue de contribuer à l'amélioration de la performance environnementale et sociale du projet et partant dans toute la dimension de projet. Ces recommandations prennent en compte des leçons à tirer ainsi que des bonnes pratiques :

- prioriser et renforcer l'utilisation d'un système d'archivage numérique des documents de sécurisation foncière, des documents relatifs à la gestion des plaintes, les dossiers des PAP en ce sens qu'il est difficile plusieurs années après, de reconstituer des archives détruites ;
- mutualiser le MGP du projet avec les autres mécanismes de gestion des plaintes existants sur le terrain et en particulier dans la même commune d'intervention ;
- prévoir un budget conséquent pour le renforcement des capacités des membres des comités de gestion des plaintes et leur fonctionnement ;
- programmer de façon simultanée les actions de renforcement des capacités des producteurs avec la période des aménagements car cela permet que les producteurs une fois formés ou sensibilisés, puissent directement pratiquer les connaissances et aptitudes sur des sites réels ;
- renforcer les capacités des membres des CVGP, constitue un gage pour leur assurer un bon fonctionnement ;
- élaborer au plus tôt les PAR et la mise en place d'un suivi rapproché jusqu'à la validation des documents, car cela permet de gagner du temps et d'être efficace dans la conduite des activités de réinstallation du projet ;
- pourvoir au remplacement du spécialiste VBG de l'UGP, l'intéressé ayant quitté son poste ;
- faire diligence en vue de la signature de la convention entre l'ANEVE et le PRSA-BF afin de permettre le suivi externe des PGES/PAR ;
- harmoniser les stratégies de collecte, d'enregistrement et de résolution des plaintes entre SONATER et UGP : l'UGP reçoit les plaintes liées au recensement des PAP, au paiement des compensations ; par contre, SONATER s'assurera de la gestion des plaintes nées liées au déroulement des chantiers ;
- poursuivre les sensibilisations des PAP et des populations sur la gestion des plaintes ;
- veiller à ce que les mesures d'assistance aux PAP vulnérables touchent effectivement toutes les personnes vulnérables affectées par les sous-projets ;
- renforcer le suivi et l'évaluation du de la réinstallation, etc.

VIII. CONCLUSION

Le présent rapport d'audit de la mise en œuvre des PAR des travaux a donné lieu à des entretiens individuels et des focus groupes auprès des parties prenantes ci-après :

- l'Unité de Gestion du Projet et les Unités de Gestion Régionales du Nakambé et du Nazinon ;
- la SONATER à travers ses spécialistes en sauvegarde environnementales et sociales ;
- les responsables des services techniques déconcentrés au niveau local (Environnement, agriculture & ressources &halieutiques, élevage, eaux et forêts, etc.) ;
- les autorités locales (présidents de délégations spéciales, secrétaires générales des délégations spéciales) ;
- les autorités coutumières, les PAP (propriétaires terriens et exploitants), les CVD ;
- les membres des CVGP dans les deux (02) localités abritant les deux (02) sites ;
- les producteurs (hommes, femmes et jeunes), etc.

Une attention particulière a été également accordée à la visite des sites de bas-fonds exploités par des producteurs au cours de cette campagne 2025.

❖ **Préoccupations exprimées par les bénéficiaires et certains services techniques**

- achever les aménagements pour permettre l'exploitation des bas fonds ;
- impliquer des services techniques déconcentrés lors des séances de consultation et la mise en œuvre des activités ;
- procéder immédiatement à l'affichage public et à la validation des listes des PAP et des biens affectés ;
  examiner la demande légitime de la famille pour la protection de la tombe avant toute reprise des travaux à proximité ;
- renforcer les capacités des services techniques sur les normes environnementales et sociales du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ;
- communiquer sur la date de levée de la suspension des travaux ;
- prioriser les propriétaires terriens dans l'attribution des terres, prendre aussi en compte les anciens exploitants et les personnes vulnérables ;
- rassurer les producteurs sur les bénéfices des aménagements, la baisse des rendements observés cette campagne 2025 sur les bas-fonds suite à l'aménagement étant due au retard et l'absence de planning des travaux, etc.

❖ **Non-conformités**

Quelques cas de non conformités ont été relevés et portent sur les points suivants :
Quelques cas de non conformités ont été relevés et portent sur les points suivants :

- les résultats des recensements des biens n'ont pas fait l'objet de publication par affichage contradictoire ou tout autre moyen adapté au contexte sécuritaire ;
- la non tenue des séances de négociation et la signature des accords de compensation des biens affectés ;
- la compensation pour les arbres recensés est prévue en nature contrairement conformément aux textes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- les puits maraichers n'ont pas fait l'objet d'évaluation alors qu'une partie est susceptible d'être détruite lors des travaux d'aménagement des bas fonds ;
- la compensation pour les terres recensées est prévue « terres non aménagées contre terres aménagées» contrairement aux textes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- la compensation des pertes des productions agricoles n'est pas prise en compte dans les PAR contrairement.

Pour adresser les non conformités, des mesures correctives ont été formulées dans le cadre d'un plan d'actions à mettre en œuvre avant le démarrage des travaux. Ces mesures sont :

- publier la liste des PAP et les biens impactés par affichage ou pour des raisons de sécurité ou d'anonymat des PAP, au cours d'une restitution procéder à la vérification de l'exhaustivité du recensement et de l'inventaire des biens ;

- procéder à la signature des fiches individuelles d'évaluation des compensations, les accords de négociation individuelle des indemnisations et les fiches de confirmation d'informations personnelles sur la PAP ;
- évaluer les pertes d'arbres dans les champs conformément à la réglementation visée ;
- évaluer les pertes de terres non aménagées conformément à la réglementation visée ;
- évaluer les pertes de productions agricoles conformément à la réglementation visée ;
- introduire le communiqué dans le PAR de Gargapouré ;
- finaliser les PAR) pour l'aménagement des basfonds rizicoles dans les communes de Bagré (Gargapouré), Andemtenga (Koulkienga) dans le cadre du PRSA-BF et procéder à la publication au niveau national.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Arrêté N°2024/MEEA/SG/ANEVE portant avis favorable sur la faisabilité environnementale du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest, Composante Burkina Faso (PRSA-BF) au profit du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.
- Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.
- Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022
- Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) (P172769) pour le Burkina Faso, Version Finale, Juillet 2021, 388p.
- Cadre de politique de réinstallation (CPR)– Burkina Faso, Rapport final, Juillet 2021, 129p. (hors annexes).
- Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- Décret N°2015-1200/PRES- TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental. 8p.
- Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations/suggestions et son plan d'actions incluant celui des EAS/HS du PRSA-BF, Juin 2023, 73p.
- Notice d'impact environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 85,97 Ha de bas-fond rizicole à Gargapouré dans la commune de Bagré, province du Boulgou, région du Centre-Est, Lot 2, rapport provisoire, juin 2025, 205p. (hors annexes).
- Notice d'impact environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 27,36 Ha de bas-fond rizicole à Koulkienga dans la commune de Andemtenga, province du Kouritenga, région du Centre-Est, Lot 2, rapport provisoire, juin 2025, 237p. (hors annexes).
- Notice d'impact environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 48,83 Ha de bas-fond rizicole à Niosna dans la commune de Saponé, province du Bazèga, région du Centre-Sud, Lot 2, juin 2025, 175p. (hors annexes).
- Plan de gestion et de mobilisation de la main d'œuvre (PGMO) pour Burkina Faso, Rapport final Juillet 2021, 39p.
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) – Burkina Faso, Rapport final, Juillet 2021, 112p.
- Plan de gestion de la sécurité du PRSA-BF (PGS), octobre 2024, 125p.
- Plan d'actions de prévention et de reponse contre les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel 2023–2027, Mars 2024, 21p.
- Plan d'action de réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 85,97 Ha de bas-fond rizicole à Gargapouré dans la commune de Bagré, province du Boulgou, région du Centre-Est, Lot 2, rapport provisoire, juin 2025, 108p. (hors annexes).
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond rizicole de Koulkienga dans la Commune de Andemtenga, lot 2, juin 2025, 97p. (hors annexes).

IX. ANNEXES

Annexe 1: TDR de l'audit

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX ET IRRIGATION »

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

BURKINA FASO

La Patrie ou la mort,
Nous Vaincrons

Date d'entrée en vigueur : 28/06/2022

Durée du programme : 05 ans

Du 21/04/2022 au 20/04/2027

Coût du programme :

72,050 milliards FCFA soit 127,1 millions de $ US

Financement du programme

Financement Etat Burkinabè : 1,73%

Prêt IDA : 35,43%

Don IDA : 35,43%

Don GAFSP : 18,90%

Contribution des bénéficiaires : 8,50%

Composantes du programme

I. Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires
II. Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire
III. Intégration des marchés alimentaires régionaux et commerce
IV. Composante de réponse d'urgences contingente
V. Gestion du Programme

Zones d'intervention

- ✓ Région de la Boucle du Mouhoun
- ✓ Région du Centre Est
- ✓ Région du Centre-Ouest

Termes de référence pour le recrutement de quatre (04) consultants individuels pour la réalisation de l'audit environnemental et social et de l'audit de mise en œuvre des Plans d'action de réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 793 ha de dix-huit (18) bas-fonds rizicoles dans cinq régions (Yaadga, Nakambé, Nazinon, Bankui, Guiriko) du Burkina Faso au profit du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Termes de référence

Avis du Coordonnateur

Salif TENTIKA
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

Août 2025

BANQUE MONDIALE

GAFSP
Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

Table des matières

1. Contexte et justification VII
2. Objectifs assignés à l'audit environnemental et social VIII
3. Résultats attendus XI
4. Méthodologie XIII
5. Documents à mettre à la disposition du consultant individuel XIII
6. Consistance et portée de l'audit XIII
7. Clauses de confidentialité 17
8. Produits livrables 17
9. Validation des rapports de l'audit ES 18
10. Profil du consultant 19
11. Déroulement et duree de l'audit ES 19
12. Méthode de sélection et dossier de candidature 20
13. Suivi et validation de l'audit ES 20
14. Coût prévisionnel 20

1. Contexte et justification

1.1. Contexte

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) est une initiative multisectorielle portée par des organisations régionales en tandem avec les pays membres. Il s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et dans la PS-PASP. En effet, (i) l'objectif global du PNDES est de « transformer structurellement l'économie burkinabé pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». (ii) Celui de la PS-PASP est de développer un secteur « agro-sylvo-pastoral » productif assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. L'impact attendu de la mise en œuvre de la Politique sectorielle est de réduire de moitié (50%) à l'horizon 2026, la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le Programme s'inscrit dans les orientations et les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et les priorités résiliences pays. Les interventions du Programme contribueront également à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de promotion de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

Son objectif de développement du projet (PDO) est d'améliorer la préparation contre l'insécurité alimentaire et d'améliorer la résilience des acteurs du système alimentaire, des paysages prioritaires et des chaînes de valeur dans les zones ciblées du programme au Burkina Faso.

Il est structuré en cinq composantes dont la:

- Composante 1 : « Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires » qui vise à contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.
- Composante 2 : « Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire » qui vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.
- Composante 3 : « Intégration des marchés et commerce » dont la finalité est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. Sa mise en œuvre permettra de (i) faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires ; (ii) faciliter la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales, consolider les acquis de la réserve alimentaire régionale et (iii) soutenir le développement des chaînes de valeur régionales stratégiques.
- Composante 4 : « Composante de réponse d'urgences contingente » à travers laquelle, le PRSA-BF mettra en place, un mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence (CERC). En cas de crise, le Gouvernement pourra, sur avis de la Banque mondiale, réaffecter les fonds du PRSA-BF au CERC, ainsi que les fonds provenant d'autres projets de la Banque, pour couvrir les coûts de l'intervention d'urgence et du relèvement.
- Composante 5 : « Gestion du Programme » comprenant les actions de gestion du Programme incluant des activités de suivi-évaluation, de sauvegardes environnementale et sociale, de gestion des connaissances et communication.

1.2. Justification de l'intervention

Le PRSA-BF s'exécute à travers des sous-projets. La nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux de réalisation des sous-projets retenus ont valu au PRSA-BF, d'être classé dans la catégorie de projet à « Risque Substantiel » et donc assujetti aux obligations de la réglementation nationale et aux exigences de la Banque mondiale en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques, impacts et effets environnementaux et sociaux associés aux travaux de réalisation de ses sous-projets retenus.

Dans le cadre de son exécution, le PRSA-BF a engagé des travaux de réalisation d'aménagement de 794 ha de bas-fonds rizicoles sans soumission des notices d'impact environnemental et sociale (NIES), des plans d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées, et des rapports de mise en œuvre des PAR à la partie nationale et à la Banque mondiale pour validation préalable.

Globalement, les travaux de réalisation de ces bas-fonds engagés génèrent des impacts environnementaux positifs et des impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain. Pour bonifier les impacts positifs et assurer la mitigation des risques, impacts et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux de réalisation des sous-projets retenus, un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) a été élaboré. À travers ce PEES, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé à mettre en œuvre, les mesures et actions concrètes visant à faire en sorte que le PRSA-BF soit exécuté dans le respect de la réglementation nationale et des exigences de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale.

Elaboré dument par le Gouvernement du Burkina Faso dans le cadre de la préparation du PRSA-BF, le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) décrit les différentes étapes de la procédure de mise en œuvre des sauvegardes environnementale et sociale consistant à bonifier les impacts positifs, à identifier les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire, minimiser, atténuer les risques, impacts et effets négatifs et au cas échéant.

Dans le cadre de sa 6ème mission d'appui à la mise en œuvre du PRSA-BF du 21-24 Juillet 2025, la Banque mondiale a noté le démarrage des travaux d'aménagement de dix-huit (18) bas-fonds d'une superficie totale de 794 ha sans la validation des rapports de NIES et de PAR ni par la partie nationale, ni par la Banque mondiale, et sans une compensation préalable des pertes subies par les exploitants.

Pour corriger ces non-conformités qui constituent des risques pour la mise en œuvre du Programme, la Banque mondiale a recommandé la réalisation (i) d'un audit environnemental et social et (ii) d'un audit de la mise en œuvre des PAR des travaux d'aménagements des bas-fonds rizicoles en cours.

L'audit environnemental et social a été initiée dans ce contexte. Il vise à documenter tout cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles sans le respect intégral des procédures et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours.

Les présents termes de référence ont été élaborés pour le recrutement de quatre (04) consultants/firmes pour la réalisation de (i) l'audit environnemental et social et (ii) de l'audit de la mise en œuvre des PAR des travaux d'aménagements des bas-fonds rizicoles engagés par le Programme.

2. Objectifs assignés à l'audit environnemental et social

2.1. Objectif général

- **Pour l'audit environnemental et social**

  L'objectif global de la mission d'audit est de documenter tout cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et

de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours conformément aux exigences du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, du PEES et du CGES du PRSA-BF.

- **Pour l'audit de mise en œuvre des PAR**

  L'objectif de la mission d'audit de mise en œuvre des PAR est de ressortir les cas de non-conformité éventuellement et de proposer, s'il y a lieu, des actions et mesures correctives correspondantes.

  Cela permettra aux unités de mise en œuvre du programme (1) d'implémenter les mesures correctives recommandées avant la clôture du programme, et (2) tirer des leçons claires pouvant aider à améliorer la mise en œuvre des PAR futurs dans le cadre des Projets d'aménagement rizicoles et dans d'autres projets sous financement de IDA.

2.2. Objectifs spécifiques

- **Pour l'audit environnemental et social**

  Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Évaluer la conformité et l'adéquation des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF avec les dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en application des procédures nationales et des exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale;
- Vérifier le respect des exigences de la Banque mondiale et des dispositions de la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- évaluer la qualité de la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les DAO : prise en compte des clauses dans le bordereau des prix, définition des prix, etc.
- Évaluer la qualité de la mise en œuvre des prérequis environnementaux et sociaux avant le démarrage des travaux
- évaluer la performance des Missions de contrôle dans la surveillance de la mise en œuvre des mesures des PGES-C ;
- Identifier les pratiques de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- Évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités réalisées sur les sites d'accueil des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- Evaluer les risques, impacts et effets potentiels des de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- Déterminer les impacts négatifs réels et les risques associés générés par ces non-conformités ;
- Identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels ;
- Identifier les mesures correctives des cas de non-conformités recensés dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;
- Etablir le niveau de performance environnementale et sociale en faisant une analyse détaillée des cas de non-conformités et objets de préoccupations vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables ;

- Formuler des recommandations pour corriger les non-conformités environnementales et sociales ;
- élaborer un plan d'action des actions correctives des non-conformités assorti de coûts, responsables, échéances de mise en œuvre à court et moyen termes
- Présenter les leçons apprises de la pratique de non-conformité environnementale et sociale dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;
- Faire des recommandations pour capitaliser les acquis et corriger les insuffisances pour des situations similaires.

- **Pour l'audit de mise en œuvre des PAR**

  De façon spécifique, l'audit des PARs des PAP a pour objectif de/d':

- veiller à l'application consensuelle des dispositions réglementaires en vigueur dans la mise en œuvre des PARs par le PRSA-BF ;
- vérifier que les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus de compensation ;
- assurer que les compensations sont effectives et que les cas résiduels sont traités ;
- veiller à la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions), et que leurs options de réinstallation privilégiées sont effectivement prises en compte dans la mesure du possible dans le processus de compensation ;
- vérifier l'effectivité des biens et services communautaires d'accompagnement au profit des PAP ;
- impliquer effectivement les structures pérennes étatiques et les représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR ;
- impliquer effectivement les autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR ;
- veiller au suivi régulier de la gestion des plaintes ets'assurer que les PV de conciliation ou de gestion des plaintes sont disponibles et accessibles ;
- s'assurer que les personnes affectées sont informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution des compensations et ces mécanismes sont mis en place d'une manière effective ;
- veiller à ce que les personnes affectées identifiées comme étant vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- proposer des actions de pérennisation, de sécurisation et d'archivage des bases de données y relatifs ;
- veiller à la pris en compte effective de tous les cas résiduels de compensation ;
- apprécier l'efficacité du mode de rapportage et de fonctionnement du système de suivi et évaluation de la réinstallation ;
- faire une analyse du cadre institutionnel, organisationnel et les ressources humaines liés à la mise en œuvre des PAR.

3. Résultats attendus

- **Pour l'audit environnemental et social**

- Les cadres politique, juridique, normatif et institutionnel en matière de réalisation de l'audit est analysé ;
- la conformité et l'adéquation des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF avec les dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en application des procédures nationales et des exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale sont évaluées ;
- le respect des exigences de la Banque mondiale et des dispositions de la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale est vérifié ;
- la qualité de la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les DAO est évaluée (prise en compte des clauses dans le bordereau des prix, définition des prix, etc.)
- la qualité de la mise en œuvre des prérequis environnementaux et sociaux avant le démarrage des travaux est évaluée ;
- la performance des Missions de contrôle dans la surveillance de la mise en œuvre des mesures des PGES-C est évaluée ;
- les pratiques de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF sont identifiées ;
- les impacts environnementaux et sociaux des activités réalisées sur les sites d'accueil des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF identifiés sont évalués ;
- les risques, impacts et effets potentiels des de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF sont évalués ;
- les impacts négatifs réels et les risques associés générés par ces non-conformités sont déterminés ;
- les risques environnementaux et sociaux résiduels sont identifiés et analysés ;
- les mesures correctives des cas de non-conformités recensés dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF sont identifiées et analysées ;
- le niveau de performance environnementale et sociale en faisant une analyse détaillée des cas de non-conformités et objets de préoccupations vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables est établi ;
- les leçons apprises de la pratique de non-conformité environnementale et sociale dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF sont présentées ;
- un plan d'action des actions correctives des non-conformités assorti de coûts, responsables, échéances de mise en œuvre à court et moyen termes est élaboré
- des recommandations pour corriger les non-conformités environnementales et sociales sont formulées ;
- un plan d'action de mise œuvre des mesures correctives identifiées assortie d'une feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours indiquant les coûts, échéances et acteurs responsables de la mise en œuvre est proposé ;

- un rapport d'audit environnemental et social clair et bien structuré est élaboré et validé aux différents niveaux.

- **Pour l'audit de mise en œuvre des PAR**

Il est attendu que :

- Les dispositions réglementaires en vigueur dans la mise en œuvre des PAR sont réellement appliquées ;
- Les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'indemnisation ;
- Les compensations des biens affectées ont été effectives et que les cas résiduels ont été traités ;
- Le processus de compensation mis en place par le Programme a été conçu et exécuté de façon participative et inclusive en assistant les PAP dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions), et que leurs options de réinstallation privilégiées ont été effectivement prises en compte dans la mesure du possible dans le processus de compensation ;
- L'effectivité du versement intégral des impenses à tous les ayants-droits en respectant les standards et principes de la Banque mondiale, y compris les biens et services communautaires d'accompagnement ;
- L'implication effective des structures pérennes étatiques et des représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR ;
- L'implication effective des autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes a été suivi régulièrement et mise en œuvre efficacement et les PV de conciliation ou de gestion des plaintes sont disponibles et accessibles ;
- Les personnes affectées ont été dument informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution des compensations et ces mécanismes ont été mis en place d'une manière effective ;
- Les personnes affectées, incluant les personnes identifiées comme étant vulnérables, ont été assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- Les actions de pérennisation, de sécurisation et d'archivage des bases de données y relatifs sont effectives ;
- Tous les cas résiduels et particuliers d'indemnisation ont été pris en compte ;
- le mode de rapportage et le fonctionnement du système de suivi et évaluation de la réinstallation est efficace ;
- le cadre institutionnel, organisationnel et les ressources humaines liés à la mise en œuvre des PAR est efficace.

4. Méthodologie

L'approche méthodologique du Consultant individuel devra intégrer (i) sa participation à une rencontre de cadrage méthodologique et de planification de l'audit avec la coordination du PRSA-BF et avec les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale le cas échéant et avec les Unités de Gestion Régionales au niveau régional ; (ii) une visite d'un échantillon représentatif des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF permettant de prendre connaissance des sites et des travaux ; (iii) la recherche et revue documentaire, (iv) les investigations terrain, (v) l'analyse des données issues des investigations aux différents niveaux ; (vi) la cartographie des zones sensibles et des risques ; (vii) l'élaboration et soumission du rapport de l'audit environnemental et social des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ; (vi) la validation interne avec l'UGP & l'UGR ; (viii) l'approbation de la Banque mondiale ; (ix) et la production du rapport final prenant en compte les différentes observations et commentaires formulés aux différents niveaux.

Les dates des visites et des entrevues seront mentionnées sur le planning de la mission. Ces dates seront déterminées d'un commun accord avec tous les acteurs impliqués. La liste des personnes interviewées et leur fonction sera indiqué dans le rapport, plus spécifiquement les populations de la zone d'influence du projet, ainsi que les membres des communautés ou des villages impactés. Les preuves physiques d'audit doivent être annexées au rapport. Des images servant de preuves d'audit seront également prises et illustrées dans le rapport.

5. Documents à mettre à la disposition des consultants/Firmes

Il sera mis à la disposition du consultant individuel, tout document pertinent dont dispose l'UGP, notamment le PEES, le CGES, le CPR, les NIES et les PAR provisoires, les fiches de screening environnemental et social, les PGES-C/PHSS-C, etc.

6. Consistance et portée des audits

6.1. Champs et étendue des audits

Le champ de l'audit environnemental et social couvre tous les bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF, ainsi que leurs environnements immédiats. Il devra prendre en compte également tous les sites d'emprunt de matériaux, de prélèvement de ressource eau, les sites d'installation des bases-vie des entreprises attributaires des travaux. Il devra inclure les structures compétentes en matière de délivrance des autorisations préalables à tout démarrage des travaux etc. La situation des sites d'accueil des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF objet de la présente mission d'audit est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Allotissement des audits à réaliser

Allotissement	Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Livrables attendus
Lot 1	**Yaadga** (Nord)	Yatenga	Oula	Bourbo	Bourbo	44,68	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Yatenga	Oula	Filly	Filly	64,86	
		Passoré	Bokin	Gorki	Gorki	74,4	- 1 rapport d'audit ES +
		Passoré	Bokin	Ipalla	Ipalla	80,02	

							- 1 rapport d'audit des PAR
		Zondoma	Boussou	Tamounouma	Tamounouma	53,52	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
Lot 2	**Nakambé** (Centre-Est)	Boulgou	Bagré	Sangaboulé	Gargapouré	85,97	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Kouritenga	Andemtenga	Koulkienga	Koulkienga	27,36	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
	Nazinon (Centre-Sud)	Bazèga	Saponé	Niosna	Niosna	48,83	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
Lot 3	**Bankui** Boucle du Mouhoun	Balés	Ouri	Da	Da	35,24	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Balés	Ouri	Zinakongo	Zinakongo	66,23	
		Mouhoun	Kona	Goulo	Goulo	24,30	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Mouhoun	Ouarkoye	Poundou	Poundou	28,57	
Lot 4	**Guiriko** (Hauts Bassins)	Houet	Bobo-Dioulasso	Dodougou	Bobokin	30,48	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Houet	Bobo-Dioulasso	Sogossagasso	Wolsama	19,38	
		Houet	Satiri	Bala	Bala	22,25	
		Kénédougou	Kayan	Kayan	N'gorlani	42,43	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Kénédougou	Koloko	Sifarasso	Sifarasso	16,55	
		Tuy	Houndé	Dankari	Dankari	28,11	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR

6.2. Portée des audits

- **Tâches du consultant en charge de l'audit environnemental et social**

Sous la Responsabilité du coordonnateur du PRSA-BF et en collaboration avec les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale, le Consultant individuel devra fournir des informations sur (i) l'état écologique initial et actuel du bas-fond (sols, eaux, biodiversité) ; (ii) la qualité des aménagements hydrauliques ou agricoles réalisés ; (iii) les interactions avec les populations locales (accès à la ressource, conflits, santé publique, sécurité) ; (iv) les pratiques agricoles et leur impact (usage d'engrais/pesticides, déforestation, etc.) ; (v) la gestion des déchets et effluents (si applicable) ; (vi) les mesures de sauvegarde appliquées et leur efficacité ; (vii) poser les bases pour le suivi. Pour ce faire, il doit procéder à des vérifications au niveau de :

L'environnement biophysique

- Sols sur les sites ou dans des éventuelles zones d'emprunt : dégradation de la texture, de la structure, pollution, encombrement, etc. ;
- Végétation et flore : abattage d'essences spontanées dont les espèces rares, protégées, en voie d'extinction ; plantées ; etc. ;
- Aire protégée et faune : affectation d'espèces domestiques, sauvages, rares, protégées, en voie d'extinction ;
- Ecosystèmes aquatiques : dégradation de zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison, etc.), dégradation de la qualité et de la quantité des eaux ;
- Paysage/esthétique : affectation de l'aspect esthétique du paysage ;
- Pollution sonore pendant l'exécution du microprojet et l'exploitation de ses acquis ;
- Pollution de l'atmosphère par des gaz pendant l'exécution du microprojet et l'exploitation de ses acquis ;
- Encombrement par des déchets solides ou pollution par des déchets liquides ;
- Pollution des eaux (procéder à des analyses physico-chimiques) ;
- Etc.

L'environnement humain

- Effectivité de la consultation et de la participation du public ;
- Affectation de sites historiques, archéologiques, cimetières et tombes, fétiches, et/ ou d'héritage culturel ;
- Eventuelle acquisition de terres ;
- Perte de terres ;
- Perte d'habitations ;
- Pertes d'infrastructures domestiques autres que des habitations ;
- Perte de revenus ;
- Perte de récoltes, de plantations ou d'arbres fruitiers ;
- Nuisances sonores et olfactives et leurs conséquences sur la santé humaine ;
- Risques d'accidents pour les travailleurs et les populations riveraines ;
- Risques de dépravation des mœurs/déviation sociale ;
- Risques de violences basées sur le genre ;
- Risques de travail des mineurs/enfants ;
- Existence de personnes vivant avec un handicap/maladie/grossesse sur le chantier en phase d'exécution des sous projets et conséquences ;
- Plaintes actuelles et risques de plaintes futures ;
- Autres risques d'atteintes à la santé-sécurité des travailleurs et riverains, dont le risques de contamination aux IST/VIH-SIDA ; liés à l'existence des aménagements ;
- Etc.

- **Tâches du consultant en charge de l'audit sur la mise en œuvre des PAR**

Le consultant réalisera les tâches suivantes :

- Soumettre un plan de travail à la validation au PRSA-BF ;
- Visiter les sites spécifiques du programme dans lesquels des PAR ont été réalisés ;
- Analyser toutes les données et informations nécessaires liées à la mise en œuvre des PAR, notamment les CPR, PAR, Rapports de mise en œuvre des PAR, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), Protocole d'accord d'indemnisation/compensation, etc., mises à sa disposition par PRSA-BF ;
- Organiser, en accord avec les exigences de la législation nationale et les procédures et règlements de la Banque mondiale, les réunions restreintes et des focus group avec toutes les parties concernées par le programme PRSA , à savoir les autorités politico administratives et leaders d'opinion locaux, les structures et services étatiques, les personnes affectées par le projet (PAP) et ceux des comités villageois de gestion des plaintes (CVGP), les organisations de la société civiles…, pour recueillir leurs avis, commentaires et préoccupations concernant la réinstallation ;
- Identifier les points clés du cadre normatif et réglementaire (environnemental et social) qui ont été respectés ou non ;
- Déterminer la conformité sociale des activités réalisées au regard des exigences des PAR approuvés et publiés ;
- Identifier et analyser les non-conformités dans la mise en œuvre des PAR et déterminer les causes ayant conduit à ces non-conformités ;
- Déterminer si le déplacement économique ou physique a eu lieu à la suite d'un processus transparent, avec consentement donné librement par la personne déplacée et que celle-ci a été suffisamment consultée ;
- Vérifier l'appui apporté aux personnes vulnérables recensées et indemnisées dans chaque PAR, selon les activités d'assistance prévues pour ce groupe conformément aux prescriptions du-dit PAR ;
- Vérifier le traitement de toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des PAR ;
- Analyser les rapports d'états d'avancement, les rapports de mise en œuvre des PAR, les rapports sur MGP, et les rapports des Unités de projet, pour évaluer la mise en œuvre des mesures de réinstallation ;
- Vérifier la mise en œuvre et l'efficacité du MGP (fonctionnement des CVGP mis en place par les unités du programme), y inclus l'enregistrement, le traitement, clôture et le règlement des réclamations (Plaintes) éventuelles pendant les opérations de mise en œuvre des PAR et surtout lors du paiement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- Rédiger un rapport d'audit détaillé par PAR soit 9 volumes comprenant des constats et recommandations pour les PAR sous sa responsabilité ; chaque rapport devra comprendre un Plan d'action avec des mesures correctives suivant un calendrier et un budget de mise en œuvre bien détaillé ;
- Proposer des indicateurs de suivi pour évaluer l'impact des recommandations de l'audit ;
- Organiser des séances de restitution des résultats de l'Audit de mise en œuvre des PAR à la fin de la mission à des dates à convenir entre le Consultant et les unités concernées (auditoire cible : Banque mondiale autorités politico-administratives etc.).

Sur la base des vérifications, des confrontations avec les PAP et de l'examen des situations, le consultant devrait :

- Identifier les forces et faiblesses des différents PAR ;
- Identifier les dysfonctionnements et les faiblesses de la mise en œuvre des PAR
- Faire ressortir les acquis, les insuffisances et les leçons à tirer de la mise en œuvre des PARs ;
- Identifier les éventuels risques ou insuffisances des dispositions ;
- Formuler des recommandations sur les avis, craintes et préoccupations des parties prenantes au sujet du projet afin de pour minimiser les éventuels risques ;

- Formuler des recommandations pertinentes pour corriger les insuffisances identifiées et améliorer davantage les performances techniques ;
- Formuler des recommandations pour les actions à destination des différents acteurs :
  - ☞ Le PRSA-BF
  - ☞ Les autorités administratives et coutumières
  - ☞ Les comités intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAR ;
  - ☞ Le suivi évaluation
  - ☞ Autre (ONG, société civile…)

7. Clauses de confidentialité

Le rapport d'audit peut contenir des informations confidentielles, il est de la responsabilité des personnes qui seront en possession dudit rapport de faire un usage réservé et limité afin que ces informations ne se retrouvent pas auprès d'une structure ou d'une personne pouvant en faire un usage malveillant. Cela pourrait entraîner la responsabilité civile du coupable. En conséquence, il est recommandé au Consultant de placer dans un document différent toute information confidentielle ou préjudiciable.

8. Produits livrables

8.1. Rapport de l'audit environnemental et social

Le Consultant remettra par lot à la fin de sa mission, un rapport d'audit environnemental et social comprenant notamment :

- les mesures correctives des non-conformités identifiées/décelées ;
- Les mesures/actions correctives visant à atténuer les risques, impacts et effets environnementaux et sociaux potentiellement associés aux travaux en cours.
- Un Programme de surveillance, contrôle et suivi environnemental et social ;
- Une fiche de rapport de suivi environnemental et social.

Le rapport de l'audit environnemental et social des travaux engagés devra être en français et contenir notamment :

- Page de garde indiquant l'objet du rapport, le nom et l'activité de la structure auditée, l'auditeur ainsi que la date ;
- Table des matières,
- Les listes des tableaux, des figures, des photos et des annexes ;
- Sigles et Acronymes ;
- Résumé non technique
- Introduction,
- Contexte et justification de l'audit ;
- Méthodologie de l'audit ;
- Cadres politique, juridique, normatif et institutionnel de l'audit ;
- Présentation du milieu récepteur de l'audit ;
- Description des pratiques observées ;
- Mise en situation et analyse des faits ;
- Gestion des écarts, impacts réels et risques ;
- Surveillance-contrôle et suivi ;
- Mesures correctives des non-conformités par site de bas-fond en aménagement
- Tableaux synoptiques des mesures correctives des non-conformités par lot ;
- Conclusion ;
- Références Bibliographiques ;
- Annexes.

8.2. Rapport de l'audit de mise en œuvre des PAR

Le rapport devra contenir au minimum les points suivants :

1. Liste des tableaux ;
2. Liste des figures ;
3. Liste des acronymes et des abréviations ;
4. Résumé exécution ;
5. Introduction ;
6. Contexte de l'Audit de la mise en œuvre du PAR ;
7. Cadre juridique ;
8. Présentation des pratiques observées ;
9. Résultats des consultations publiques ;
10. Résultats de l'Audit de la mise en œuvre des PAR ;
11. Recommandations et plan d'action de mise en œuvre des mesures correctives ;
12. Conclusion ;
13. Annexes

NB : Le consultant déposera :

- Un rapport de démarrage de l'audit environnemental et social en un (un exemplaire) ;
- Un rapport provisoire en cinq (5) exemplaires ;
- Un rapport définitif en cinq (5) exemplaires, prenant en compte les observations et commentaires.

Ces rapports seront livrés en version imprimée et en support électronique sur clés USB non protégé sous format MS-Word. La Base de données doit également être déposée au format MS- Excel.

En cas de besoin, le consultant pourra être sollicité pour accompagner l'UGP dans le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives à court terme, à l'issu duquel un rapport de mise en œuvre des mesures correctives de court terme sera produit avant l'obtention du ou des certificats de conformité environnementale et sociale. Les modalités de ce travail pourront être définies ultérieurement.

9. Validation des livrables des audits

Les rapports des audits environnemental et social et des audits de mise en œuvre des PAR seront appréciés suivant les critères ci-après :

- La conformité de l'audit par rapport aux TDR ;
- La qualité et la fidélité de l'analyse de l'état de référence des milieux biophysique et humain avant et après la mise en place des sous projets ;
- La qualité et la fiabilité des données ;
- La pertinence des méthodes scientifiques utilisées ;
- L'exhaustivité des constats suite à des analyses ayant permis d'identifier et de décrire toutes les non conformités au niveau des sous projets ;
- La prise en compte des commentaires des parties prenantes au projet ;
- La conformité des mesures correctives proposées avec les politiques, lois, ordonnances, décrets, arrêtés, normes, bonnes pratiques dans chaque secteur de sous-projets ;
- La pertinence et l'adéquation des mesures correctives proposées avec les impératifs de protection de l'environnement et de développement durable et leur contribution à la mise en œuvre des orientations de la politique nationale de l'environnement, ainsi que des mesures de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;

- Le contenu de chaque plan de gestion environnementale et sociale (comprenant les impacts réels et les risques associés) et sa cohérence avec les mesures correctives envisagées ;
- Le programme de surveillance, de contrôle et de suivi ; ainsi que les arrangements institutionnels correspondants ;
- Les modalités du financement des plans de gestion environnementale et sociale ;
- Les informations, les énoncés complets et satisfaisants de conclusions-clefs, claires, compréhensibles et suffisantes pour une prise de décision.

10. Profil du consultant individuel

Le consultant devra satisfaire aux critères ci-après :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire (Bac+5 min) en environnement, foresterie, écologie, biologie, géographie, sciences humaines, sociologie ou tout autre diplôme équivalent et ayant environ 05 ans d'expériences au moins en réalisation d'audit environnemental et social et étude d'impact environnemental et social, en élaboration de CGES, et en mise en œuvre de PGES) ;
- Avoir au moins cinq (05) missions d'audit environnemental et social au cours des 5 dernières années ;
- Avoir au moins deux (02) missions d'audit environnemental et social au cours des 3 dernières années sur un projet similaire aux infrastructures du PRSA-BF, financé par le groupe de la Banque mondiale ou la BAD ;
- Avoir une parfaite connaissance du cadre environnemental et sociale de la Banque mondiale notamment les NES 1 ; NES 2 ; NES 3 ; NES4 ; NES5 ; NES 6 ; NES 8 ; NES 10 et des textes nationaux constituera un atout pour le candidat.

Au besoin, le consultant pourra faire recours à une équipe d'enquêteurs de niveau BAC+3 au moins pour la collecte de données sur le terrain.

11. Déroulement et durée des audits

La durée globale des audits environnemental et social et des audits de mise en œuvre des PAR est de trente (30) jours.

ITEM	Désignation	Délai (jour)	Calendrier
0	**Ordre de service de démarrer**	**0**	**T0**
1	Réunion de démarrage	1	T0 + 1 jour
2	Elaboration des projets de Rapports de démarrage	2	T0 + 3 jours
3	Commentaire de l'UGP sur les projets de rapports de démarrage	1	T0 + 4 jours
4	Intégration des commentaires de l'UGP et dépôt des Rapports de démarrage	1	T0 + 5 jours
5	Investigations, collecte de données et élaboration des rapports provisoires	12	T0 + 17 jours
7	Commentaires de l'UGP sur les Rapports provisoires	3	T0 + 20 jours
9	Séances de restitution des rapports provisoires	2	T0 + 22 jours

10	Consolidation des Rapports provisoires	2	T0+ 24 Jours
	Revue des Rapports provisoires par la Banque	3	T0 + 27 jours
13	Intégration des commentaires de l'IDA et production des Rapports finaux	2	T0 + 29 jours
14	**Validation des rapports finaux par l'IDA**	**1**	**T0 + 30 jours**

12. Méthode de sélection et dossier de candidature

La méthode de « Sélection de consultants individuels » telle que décrite dans les « Directives – Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » Janvier 2011, Version révisée en Juillet 2014, sera utilisée pour la sélection du Consultant individuel. Les dossiers de candidature devront être composés des documents suivants :

- Une lettre de soumission ;
- Un dossier de manifestation d'intérêt, y compris les motivations, les informations sur le soumissionnaire, ses expériences et les preuves de bonne fin d'exécution de missions ;
- Tout document pouvant aider à apprécier la pertinence et à sélectionner le Consultant suivant la qualité /prix.

13. Suivi et validation des audits

Le suivi de l'audit sera assuré par l'équipe de sauvegarde environnementale du PRSA-BF. Le rapport final sera validé après prise en compte des observations de la revue.

14. Logistique pour la réalisation des audits

Le Consultant devra prévoir toute la logistique nécessaire pour la réalisation de ses activités dans le délai imparti : véhicule, ordinateurs, imprimantes, et divers autres équipements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

15. Coût prévisionnel

L'évaluation du budget de la mission inclura le coût global des prestations, tous les frais connexes y compris (logistique mobilisé, secrétariat, déplacement et autres frais jugés nécessaires à la bonne exécution de la mission).

16. Obligations des parties

16.1. Obligations du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la description de la méthodologie utilisée pour réalisation de cet audit de la mise en œuvre des PAR et des PGES ;
- la conception et de la conduite de l'étude conformément politiques opérationnelles de la Banque mondiale et la législation nationale en la matière, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue d'un atelier de restitution de l'étude auprès des parties prenantes du programme PRSA-BF dans la ville de Ouagadougou

Les membres de l'équipe devront signer, avant le démarrage de la mission, le code de bonne conduite, et bénéficier d'une sensibilisation en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS.

16.2. Obligations du client

Le Client, la coordination du PRSA (à travers un comité restreint : l'équipe de sauvegarde, du Responsable du Suivi évaluation et l'auditeur interne) coordonnera les activités du Consultant avec les autres unités de gestion régionales. Il sera chargée spécifiquement de :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition, notamment le CGES, CPR, les NIES les PAR et autres documents du projet (MGP, Plan d'action VBG, etc.) ;
- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude
- Veiller aux respects des délais par le consultant
- Valider dans le délai de 7 jours les rapports provisoires transmis par le Consultant

Annexe 2: Fiche Récapitulative du PAR de Gargapouré

N°	Désignation	Données
2.	Région	Centre-Est
3.	Province	Boulgou
4.	Commune	Bagré
5.	Village	Sangaboulé
	Site	Gargabouré
6.	Type de sous-projet	Aménagement de 85,97 hectares de bas-fonds rizicoles
7.	Promoteur	État Burkinabé
8.	Financement	Banque Mondiale
9.	Budget du PAR	**cinquante-quatre millions cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante-sept virgule quarante (54 186 257) FCFA**
10.	**Type de réinstallation**	**Statut**
10.1	Réinstallation économique	Oui
10.2	Réinstallation physique	Non
11.	**Nombre de personnes affectées par le sous-projet**	**Effectif**
11.1	Nombre total de PAP	220
12.	**Vulnérabilités**	
12.1	Nombre de PAP vulnérables selon l'état de santé (handicapé physique ou mental, maladie chronique)	3
12.2	Nombre de PAP vulnérables du fait de l'âge (plus de 70 ans)	4
12.3	Situation sociale (veuve ou orphelin, personne vulnérable)	3
13.	**Types de biens affectés**	**Quantités**
13.1	Annexe de production	389
13.2	Perte d'arbres	1 415

13.3	Perte de terre	283
14.	**Cout d'indemnisation**	
14.1	Compensation des Perte d'arbres	PM
15.	**Assistance au PAP vulnérable**	**1 000 000**
16.	**Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP**	**PM**
17.	**Renforcement des capacités des acteurs institutionnels**	**7000 000**
18.	**Suivi et évaluation**	**5 000 000**

Extrait du PAR Gargapouré, SIS DEV, Février 2025

Annexe 3: Fiche Récapitulative du PAR de Koulkienga

N°	**Désignation**	**Données**
2.	Région	Centre-Est
3.	Province	Kourittenga
4.	Commune	Andemtenga
5.	Village	Koulkienga
6.	Type de sous-projet	Aménagement de bas-fond dans le village de Koulkienga
7.	Promoteur	État Burkinabé
8.	Financement	Banque mondiale
9.	Budget du PAR	**Quarante et un millions sept cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-trois virgule trente-six (41 758 483) FCFA**
10.	**Type de réinstallation**	**Statut**
10.1	Réinstallation économique	Oui
10.2	Réinstallation physique	Non
11.	**Nombre de personnes affectées par le sous-projet**	**Effectif**

11.1	Nombre total de PAP	126
12.	**Vulnérabilités**	
12.1	Nombre de PAP vulnérables selon l'état de santé (handicapé physique ou mental, maladie chronique)	3
12.2	Nombre de PAP vulnérables du fait de l'âge (plus de 70 ans)	3
12.3	Situation sociale (veuve, personne vulnérable)	6
13.	**Types de biens affectés**	**Quantités**
13.2	Perte d'arbres	269
13.3	Perte de terre	164
14.	**Cout d'indemnisation**	
14.1	Compensation des Perte d'arbres	PM
15.	**Assistance aux PAP vulnérables**	**1 200 000**
16.	**Fonctionnement et renforcement des capacités des CGP**	**PM**
17.	**Renforcement des capacités des acteurs institutionnels**	**7 000 000**
18.	**Suivi et évaluation**	**5 000 000**

Extrait du PAR Koulkienga, SIS DEV, Février 2025

Annexe 4: Synthèse des séances de sensibilisation et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du PAR de Gargapouré

Activités de sensibilisation et consultation/Acteurs	**Date/Période**	**Résultats**
Information et consultation publique (populations locales) dans le cadre de l'élaboration de na NIES et du PAR du bas fond	10/02/2025 14/02/2025 15/02/2025	PV de consultation+Liste de présence
Communiqué de la date butoir	10/02/2025	Copie du Communiqué
Réunion de lancement de la collecte de données	10/02/2025	PV
Consultation avec le service de l'agriculture	11/02/2025	PV
Consultation avec le service de l'environnement	12/02/2025	PV
Consultation avec le service de l'élevage	12/02/2025	PV
Consultation avec les autorités coutumières	11/02/2025	PV
Consultation avec le représentant de l'école de Koulkienga	13/02/2025	PV

Consultation avec le service social de la mairie de Andemtenga	13/02/2025	PV
Consultation avec le mairie de Andemtenga	14/02/2025	PV

Extrait du PAR Gargapouré, SIS DEV, Février 2025

Annexe 5: Synthèse des activités de sensibilisation et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du PAR de Koulkienga

Activités de sensibilisation et consultation/Acteurs	**Date/Période**	**Résultats**
Information et consultation publique (populations locales) dans le cadre de l'élaboration de na NIES et du PAR du bas fond	10/02/2025	PV de consultation+Liste de présence
Communiqué de la date butoir	10/02/2025	Copie du Communiqué
Réunion de lancement de la collecte de données	10/02/2025	PV
Consultation avec le service de l'agriculture	11/02/2025	PV
Consultation avec le service de l'environnement	12/02/2025	PV
Consultation avec le service de l'élevage	12/02/2025	PV
Consultation avec les autorités coutumières	11/02/2025	PV
Consultation avec le représentant de l'école de Koulkienga	13/02/2025	PV
Consultation avec le service social de la mairie de Andemtenga	13/02/2025	PV
Consultation avec le mairie de Andemtenga	14/02/2025	PV

Extrait du PAR Koulkienga, SIS DEV, Février 2025

Annexe 6: PV et liste de présence aux séances d'information et de consultation publique avec les populations dans le cadre de l'élaboration du PAR de Gargapouré

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : Centre - Est

PROVINCE : Boulgou

COMMUNE : Bagré

VILLAGE : Sangaboulé

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 du mois de Février s'est tenue à partir de 10h 55 mn, à Sangaboulé, sous la présidence de....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation et de la Notice d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de 85,97 hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de Gargapouré commune de Bagré

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- la présentation du projet
- la présentation des objectifs et la méthodologie du recensement des PAP
- recueil des questions

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- la prise en compte des PAP des bas-fonds rizicoles dans d'autres villages ;
- la technique de délimitation des champs.
- les statuts des PAP par rapport au foncier.
- les documents à utiliser pour l'enregistrement des PAP.
- les cas de carte d'identité expiré
- la mobilisation des PAP.

Page 1 sur 2

Scanné avec CamScanner

- la durée du recasement par rapport à la superficie ;
- les limites du site

Les recommandations qui ont été formulées :

- Informer les PAP avant le démarrage des travaux
- prendre en compte la maraîchelculture dans l'aménagement
- prendre en compte les avis des PAP dans l'aménagement

La séance fut levée à 13 h 13 mn

Fait à, Sangaboulé le 10/02/2025

Ont signé :

Le Point Focal PRSA	le CVD	le Représentant des producteurs
Koanda Sayouba	Kéré Issaka	Kondougou Oumarou

Scanné avec CamScanner

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : Centre-Est

PROVINCE : Boulgou

COMMUNE : Bagré

VILLAGE : Sangabaoulé

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 du mois de Février s'est tenue à partir de 08 h 04 mn, à Sangabaoulé, sous la présidence de Sanfo Sita, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation et de la Notice d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de 85,96 hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de Gangapourou commune de Bagré.

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Présentation du projet
- recueil des avis et suggestions des jeunes
- Craintes / suggestions des jeunes
- Impacts du projet sur les jeunes du Village

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- La prise en compte de la culture de contre saison (maraîchage) dans le plan d'aménagement,
- le transport des produits agricole à la recolte.
- L'écoulement des produits agricole notamment les produits maraîchers et le riz.
- la route d'accès au bas fond

Les recommandations qui ont été formulées :

- Proposer la main d'œuvre locale pendant la phase des travaux ;
- Accompagner les exploitants avec des engrais pour booster la maraîchère culture
- accompagner les producteurs avec les intrants agricoles
- accompagner les jeunes avec des tricycles pour le transport des récoltes
- Aménager les routes d'accès au site pour faciliter le transport des récoltes

La séance fut levée à 8h 34mn

Fait à, Kangaloula le 15/02/ 2025

Ont signé :

Sanfo Sifa
représentant des jeunes

Kondongou
Bou Karé
Représentant les jeunes

Kondongou Soumaïla
Représentant des jeunes

Scanné avec CamScanner

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : CENTRE EST

PROVINCE : BOULGOU

COMMUNE : BAGRE

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES ~~SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES~~ PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 du mois de Février s'est tenue à partir de 08 h 35 mn, à Sanga boulé, une séance d'information et de consultation

dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 8,5,96 hectares de bas-fond rizicole dans le village de Gangapore commune de Bagre

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet
- recueil des avis et suggestions des femmes
- impact du projet sur les femmes
- VBG, VCE, EAS/HS
- recommandations

Les attentes et préoccupations :

* Manque d'équipements adéquat pour la culture -
* manque d'eau pour la conduite des activités
* Inégalité dans la répartitions des retombées économique
* pas d'AGR après la saison hivernale -
* Manque d'intrant pour la culture -
* manque de moyens pour la scolarisation des enfants

Scanné avec CamScanner

* perte d'une partie de la production
* Impraticabilité de la route

Les recommandations qui ont été formulées :

- doter les femmes d'equipements pour la production
- doter les femmes d'intrants pour la production
- Creer des AGR pour les femmes
- Former les femmes en technique de transformation de la tomate et de l'etuvage du riz
- Sensibiliser les population sur le VBG/IHS.
- Doter les femmes d'un moulin
- Recruter les femmes pour la collecte des cailloux pour les Condons et digues

La séance fut levée à 09h28 mn

Fait à, Sangaladle le 15/02/2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Signature
Sare Sanaba	Menagere	
NAMBANE Balquissa		
KERE AWA	Menagere	
Boundasso Balquissa		

REGION : CENTRE EST

PROVINCE : BOULGOU

COMMUNE : BAGRE

VILLAGE : Gargapore -

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 du mois de Fevrier s'est tenue à partir de 11 h 05 mn, à Sangalomle, sous la présidence de Barry Salam, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation et de la Notice d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de 85 Ha hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de Sangaloule commune de Bagre.

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- la presentation du projet
- les craints et preoccupations des eleveurs
- les recommandations pour la bonne evolution des travaux d'amenagement -

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- la perte de l'aire d'abreuvement
- la perte des puits,
- la reduction de la zone de patturage
- la destruction des parcelles à Setaul

.....

.....

.....

Les recommandations qui ont été formulées :

* Creer des aires d'abreuvement
* installer un forage pour les eleveurs.
* realiser des pistes à betail pour eviter la divagation des animaux.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La séance fut levée à 12h. 27 minutes

Fait à, Sangaboule ..... le 14/02/ 2025

Ont signé :

Barry Salam

Barry Boureima

Baguian A. Gani

Barry

Scanné avec CamScanner

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : ...CENTRE EST

PROVINCE : ...BOULGOU.....

COMMUNE :.....BAGRE.....

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 11....du mois de ...Février.....s'est tenue à partir de .....h.....mn, à.....une séance d'information et de consultation entre le cabinet sodev et le chef de service départemental de l'environnement de la commune de Bagre..... dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.85,98...hectares de bas-fond rizicole dans le village de .....commune de.....

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentations du projet
- les investissements réalisés et prévus -
- Les attentes et préoccupations
- Les recommandations pour une bonne mise en Oeuvre du projet.

Les attentes et préoccupations :

- La disparition du couvert Végétal au profit des activités agricoles
- La coupe abusive du bois -
- Le non respect des prescription environnementales.
- Sauvegarder les espèces existantes

.....

.....

.....

.....

.....

Les recommandations qui ont été formulées :

* Mener et respecter les mesures environnementale
* Créer un bosquet au profit du Village.
* Respecter les normes et règles pour éviter ou minimiser l'ensablement
* Realiser des cordons pierreux.
* Mettre en place un comité de gestion et un fond pour le suivi des prescriptions environnementales.
* impliquer les services techniques dans la mise en œuvre du projet.

La séance fut levée à 9h 45 minute

Fait à, Bagré le 11/02/ 2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Signature
BARRY Daouda	Chef de Service/ Environnement	

REGION : CENTRE EST

PROVINCE : BOULGOU

COMMUNE : BAGRE

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 du mois de février s'est tenue à partir de .....h.....mn, à....., une séance d'information et de consultation entre le Cabinet Sysdev et le chef de service du Bureau domanial de la mairie de Bagré dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 85.96 hectares de bas-fond rizicole dans le village de gargapoure commune de Bagré.

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- ✓ Presentations des projet
- ✓ Les investissements Réalisés ou à realiser
- Les attentes et preoccupations
- ✓ les recommandations pour une mise en oeuvre du projet -

Les attentes et préoccupations :

* Zone déclaré d'utilité publique mais non balisée -
* Deplacements sans dedommagements
* Sa population pouvant créer de conflits
* existences de problèmes dans le cadre de l'amenagement du site (conflit) -

……

……

……

……

……

Les recommandations qui ont été formulées :

* Securiser le site dédié à l'aménagement.
* eviter les amenagements sommaire pour eviter les conflits.
* Mettre en application les nouvelle lois en la matière.
* Dresser un cadastre communal pour orienter la population.
* Reglementer l'utilisation du site et prevoir des sanctions
* Mettre en place un comité de gestion inclusif
* Securiser le basfonds pour une gestion saine.

La séance fut levée à……

Fait à, Bagré……le. 12/02/2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Signature
ZABRE Larba Agent Domanial	Chef de service domanial	

SERVICES DES AFFAIRES DOMANIALES ET FONCIERS
Le Chef de Service
COMMUNE DE BAGRE

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35		
01	NAMBAN Balkissa		X		X	Menagere	
02	Bouda Dasso Balkissa		X		X	Menagere	
03	SARE Sanatou		X	X		Menagere	
04	Lonfo Fadula		X	X		Menagere	
05	Samandoulgou Aguiratou		X	X		Menagere	
06	Zare Aguiratou		X		X	Menagere	
07	Koumpaore Samiratou		X	X		Menagere	
08	KERE Awa		X		X	Menagere	

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35		
09	BAGUIAN Balkissa		X		X	Menagere	

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

Date : 14/02/2025

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 95,97...hectares de bas-fond rizicole dans le village de Sangalboulé.....commune de. Gandtoumi...

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35		
01	Barry Salam	X		X		eleveur/Berger	
02	Barry Boureima	X		X		eleveur/Berger	
03	Barry Kadre	X		X		eleveur/Berger	
04	DJO Hamadou	X		X		eleveur/Berger	
05	Baguian A-Gami	X		X		eleveur/Berger	
06	Diallo Bassirou	X		X		eleveur/Berger	
07	Baguian Zoulka	X		X		eleveur/Berger	
08	Baguian Nafiou	X		X		Berger	

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 95,97...hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de Sangalboulé.....commune de...Gandtoumi.

Date : 15/02/2025

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 95,97....hectares de bas-fond rizicole dans le village de .Sangalboulé.....commune de. Gandtoumi.....

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35		
01	Koudougou Bonkare	X			X	Cultivateur	
02	SANFO Sita	X			X	Dozo/cultivateur	
03	Koudougo Kadre	X			X	Cultivateur	
04	Diessongo Issaka	X			X	Cultivateur	
05	Koudougou Soumaila	X			X	Cultivateur	
06	Koudougou Moussa	X		X		Cultivateur	
07	Lompo Sani	X			X	Cultivateur	
08	Baguagnan A-Latif	X		X		Cultivateur	

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

Date : 10/02/2025

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 9,47 hectares de bas-fond rizicole dans le village de Sangabanli commune de Bafoulabé

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35		
01	Kandiougou Oumarou	X			X	Agriculteur	
02	Kandiogo Madi	X			X	//	
03	Bangré Paul	X			X	//	
04	Zongrana Addo	X			X	//	
05	Zongrana Salamata		X		X	//	
06	Kandiougo Kasma	X			X	//	
07	Kandiougou Maimini	X			X	//	
08	Zongrana Rasmane	X			X	//	

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35		
09	Boundaogo Salkisson		X		X	Exploitante	
10	Boundaogo Alima		X		X	Exploitante	
11	Keré Azara		X		X	Exploitante	
12	Bagagnan Abdoulaye	X			X	exploitant	
13	Bagagnan Ami		X		X	exploitante	
14	Galbaré Barkissou				X	exploitante	
15	Lofo Zenabo		X		X	Exploitante	
16	Keré Rasmata		X		X	exploitante	
17	Keré Barkissou		X		X	exploitante	
18	Kamboni Awa		X		X	exploitante	
19	Boundaogo Zenabo		X		X	exploitante	
20	Bagagnan Abeta		X		X	exploitante	

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35		
20	Kere Nadi	x		x		Agriculteur	
22	KOANDA Guebrila	x			x	"	
23	Sorgho Albert	x			x	"	
24	TARNAGDA Etienne	x		x		"	
25	Lonfo Zakaria	x			x	"	
26	Koulougou Boukari	x			x	"	
27	Lonfo Zoulkifila	x		x		"	
28	Lonfo Ali	x		x		"	
29	Lingani Moussa	x			x	"	
30	Boundaogo Awa		x		x	"	
31	Bagagna Fati		x	x		"	
32	Doulougou Alizeta		x	x	x	"	

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35		
33	Bangwaka Zakaria	x			x	Agriculteur	
34	Koré Issaka	x			x	"	
35	Koulougou Amirake		x		x	"	
36	Menéné Saidatou		x	x		"	
37	Koré Yacouba	x			x	"	
38	Bagagnan Balkissa		x		x	"	
39	KOANDA sayouba	x		x		chef UAT/Bogré	
40	Koré Issaka	x			x	CVD	
41							
42							
43							
44							

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

Annexe 7: Procès-verbal et liste de présence aux séances d'information et de consultation publique avec les populations dans le cadre de l'élaboration du PAR de Koulkienga

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : ....Centre-Est.....

PROVINCE : ....Kouritenga.....

COMMUNE :.....Andemtenga.....

VILLAGE : ....Koulkienga.....

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 du mois de Février.....s'est tenue à partir de 14 h 07 mn, à Koulkienga....., sous la présidence de.....H.I.E.N. Tamaniéle....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation et de la Notice d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de Koulkienga.....commune de..Andemtenga..

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Présentation du projet
- Implication dans la mise en oeuvre du projet
- Impacts du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Existence de sites sacrés et/ou culturels sur le site
- Nature de compensation
- Attentes liées au projet et les besoins en matière de renforcement de capacité
- Suggestions/recommandations.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Au cours des échanges, les attentes et préoccupations soulevées par l'Assemblée sont entre autres :

- Le mode de distribution ou d'attribution des parcelles après aménagement
- La célérité dans la mise en oeuvre du projet car le Village est inaccessible dès les premières pluies
- Une bonne exécution du projet

.....

.....

.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- Commencer les travaux avant mi-mai.....
- Acceleration dans la mise en oeuvre du projet.....
- Definir un mecanisme / mode consensuel d'attribution des parcelles après amenagement.....
- Respect du code de bonne conduite par lors des travaux par le personnel de l'entreprise.....
- Faire un relatement compensatoire.....
- Prioriser les propriétaires terriens et ensuite les exploitants dans l'attribution des parcelles après aménagement.
- Mise en place d'un comité de gestion de plaintes.

.....

La séance fut levée à 15h42mn

Fait à, Koulkienga.....le 10/02/. 2025

BURKINA FASO
Le Chef de Service des Affaires Domaniales et Foncières
Commune de Andemtenga

ZOUGMORÉ Nanmadé
Representant de la mairie

KABORÉ N. Roger
Point focal PRSA/Koulkienga.

Ont signé :

KABORÉ A Prosper
chef coutumier

le consultant

HIEN Idraviele

Date : 10/02/2025

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 10 hectares de bas-fond rizicole dans le village de Koulkienga commune de Arbollé

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	NATURE
		H	F	≤35	>35		
01	Thabré A. Prosper	X			X	Cultivateur	
02	Thabré N. Roger	X			X	Cultivateur	
03	Thabré Tilabila Issa	X			X	Cultivateur	
04	Thabré R. Robert	X			X	Cultivateur	
05	Thabré Issaka	X		X		Elèves	
06	Thabré Paul	X		X		Cultivateur	
07	Thabré Mahamoudou	X			X	Cultivateur	
08	Thabré Idrissa	X			X	Cultivateur	

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35		
09	Kaboré Issa Yabré	X			X	Cultivateur	
10	Kaboré Edouard	X			X	Cultivateur	
11	Kouraogo G-Issaka	X			X	Cultivateur	
12	Kaboré Lougri	X			X	Cultivateur	
13	Kaboré Seydou	X			X	Cultivateur	
14	Kaboré H-Jeanphilipe	X			X	Cultivateur	
15	Kaboré Grandaogo	X			X	Cultivateur	
16	Kaboré Adama	X			X	Cultivateur	
17	Kaboré Ousmane	X		X		Cultivateur	
18	Kaboré Zalé Michel	X			X	Cultivateur	
19	Kaboré Aimé	X			X	Cultivateur	
20	Kaboré JeanBaptise	X			X	Cultivateur	

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35		
33	Kaboré Hamouna	X			X	Cultivateur	
34	Kaboré Barthelemy	X			X	Cultivateur	
35	Kaboré Ignace	X			X	Cultivateur	
36	Koné Nabiou		X		X	~~Cultivateur~~ Ménagère	
37	Kaboré Maratou		X		X	~~Cultivateur~~ Ménagère	
38	Kaboré Habibou		X		X	Ménagère	
39	Kaboré Pauline		X		X	Ménagère	
40	Kaboré Rosalie		X		X	Ménagère	
41	Tiyabé Marie		X	X		Ménagère	
42	Kaboré Clémentine		X		X	Ménagère	
43	Kabore Céline		X		X	Ménagère	
44	Bamogo Pascaline		X		X	Ménagère	

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35		
45	Kaboré Adama	X			X	Cultivateur	
46	Kabore Nombambou	X			X	Cultivateur	
47	Kaboré Rasmané	X			X	Cultivateur	
48	Kaboré Angèle		X		X	Ménagère	
49	ZOUGMORE Mahamadi	X			X	Adjoint Administ	

Annexe 8: Procès-verbal et liste des services techniques et personnes ressources rencontrés dans le cadre de l'élaboration du PAR de Gargaporé

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : CENTRE EST

PROVINCE : BOULGOU

COMMUNE : BAGRE

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 du mois de Fevrier s'est tenue à partir de 17 h 15 mn, à Bagre, une séance d'information et de consultation entre le cabinet Sisdev Sarl et le chef UATE de zabo dans le le cadre du NIES dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fond rizicole dans le village de .....commune de.....

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

* Presentation du projets
* Les activites deja realisées et a realiser
* Les attentes et preoccupations du service
* Les Recommandations pour une mise en œuvre reussie du projet -

Les attentes et préoccupations :

* La reduction drastique des aires de patturage -
* La destruction du site d'abreuvement
* La perte du Couvert Vegetal,
* La creation ou naissance de nouveau conflits -

Les recommandations qui ont été formulées :

* Aménager une piste à bétail sécurisé pour le passage des animaux
* Installer des forages pastoraux au profit des éleveurs.
* Aménager des zones de pâture pour réduire les conflits liés à la divagation des animaux
* Doter la zone d'un parc à vaccination

La séance fut levée à 17h 58

Fait à, Bagré le 13/02/ 2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Signature
Monsieur GANOU ISSA dit Oulé	Chef UATE/ Zabo	

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : CENTRE EST

PROVINCE : BOULGOU

COMMUNE : BAGRE

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 du mois de Fevrier s'est tenue à partir de 11 h 18 mn à Bagre une séance d'information et de consultation entre le cabinet Sisdev et la chefe de Service Social de la mairie de BAGRE dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fond rizicole dans le village de .....commune de.....

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

* La presentation generale du projet
* Les activités déjà realisées sur le site
* La attente et preoccupation du Service Social.
* Le types de VBG le plus fréquent dans la zone
* Les recommandations pour une mise en oeuvre reussie du projet d'amenagement

Les attentes et préoccupations :

* L'existence de plusieurs type de Violence dans la zone (sexuelle, patrimoniale, culturelle)
* Le non respect du quota genre dans plusieurs domaines.
* Les pesanteurs socio culturel de la zone.
*

.....

.....

.....

.....

.....

Les recommandations qui ont été formulées :

* Mener des Campagne de sensibilisation sur le VBG et autres sources de
* Respecter le quota genre dans l'occupation des site de production
* faciliter l'acces aux PDI au perimetre amenagé a cout reduit,
* faire signer des Codes de conduite aux personnel des entreprises retenues lors des travaux
* Creer des AGR au profit des femmes -

La séance fut levée à 12h 02

Fait à, Sang.Goule le 13/02/ 2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Signature
TRAORÉ Aïssata	Chef de service Social Communal de Bagré	

REGION : CENTRE EST

PROVINCE : BOULGOU

COMMUNE : BAGRE

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 du mois de Fevrier s'est tenue à partir de 10 h 15 mn, à Gangaporre, une séance d'information et de consultation entre le Cabinet RSEV sarl et le Major du CSPS de Sangaboule dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fond rizicole dans le village de .....commune de.....

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

* Presentation du projet
* les preoccupations et attentes du service de santé
* les activités Realisés et a realiser
* les recommandations utiles à la mise en œuvre du projet

Les attentes et préoccupations :

- Risque d'augmentation du Paludisme
- Risques augmentation des maladie hydriques

Les recommandations qui ont été formulées :

- campagne de sensibilisation sur les mesures preventives du paludisme
- sensibilisation des mesures preventives des maladies hydriques
- Accompagner le CSPS avec un logement

La séance fut levée à 11h07

Fait à, Sangatouki le 17/02/2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Signature
SAWADOGO Tiendrebeogo	ICP	

Liste des personnes rencontrées dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.8.5.97..hectares de bas-fond rizicole dans le village de ….Sangalaoulé……commune de.Gangaspoune

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	SIGNATURE
01	ZABRE Larba	Bureau domanial de Bagré	Chef de service domanial	
02	BARRY Daouda	Chef de terre environnement	Chef de service environnement	
03	TRAORE Aïssatou	Service social communal	Chef de service	
04	GANOU Issa dit Oulé	SDARAH (Elevage)	Chef LIATE/ Labo	
05	SAWADOGO Tounkara	Santé	ICP	
06				
07				

Liste des personnes rencontrées dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de……commune de……

Annexe 9: Procès-verbal et liste des services techniques et personnes ressources rencontrés dans le cadre de l'élaboration du PAR de Koulkienga

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……..hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……..commune de……..

REGION : ..Centre-Est.....

PROVINCE : ..Kouritenga.....

COMMUNE :...Andemtenga...

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 du mois de Février s'est tenue à partir de 14 h 03 mn, à Andemtenga, une séance d'information et de consultation avec le service de l'agriculture
dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 60 hectares de bas-fond rizicole dans le village de Koulkienga commune de Andemtenga

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Presentation du projet
- Connaissance du projet
- Implication dans la mise en oeuvre du projet
- Impacts liés au projet
- Les mesures d'atténuation
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Les attentes Vis-à-Vis du projet
- Les types de sols rencontrés
- Les principales cultures pratiquées dans le Village
- Besoins en matière de renforcement de capacité
- Suggestions / recommandations

Les attentes et préoccupations :

Lors des échanges la préoccupation qui a été posée c'est la crainte que après aménagements que tous les exploitants ne soient pas attributaires de parcelles
L'autre crainte soulevé c'est le conflit agriculteurs/éleveurs du fait que les animaux viennent s'abreuver et brouter le riz

La préoccupation c'est de voir les travaux commencer rapidement parce que juste en début de saison hivernale le village n'est pas accessible surtout aux gros engins.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Travailler à ce que tous les exploitants soient attributaires de parcelles après aménagement
- Célérité dans la mise en œuvre du projet
- Mise en place de comité de gestion de plaintes.
- Mise en place et formation des comités de gestion du site.
- Reboisement compensatoire des arbres qui seront abattus.

La séance fut levée à 14h 57 mn.

Fait à, Andemtenga le 11/02/2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Signature
BONKOUNGOU Assami	chef UAT	

REGION : ...Centre-Est.....

PROVINCE : ..Kourittenga.....

COMMUNE :..Andemtenga.....

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le..12..du mois de ..Février.....s'est tenue à partir de ..10...h..17....mn, à...Andemtenga.....,une séance d'information et de consultation ...avec le service de l'environnement.....
.....
dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de..40.....hectares de bas-fond rizicole dans le village de ..Koulkiemga...commune de..Andemtenga

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet
- Connaissance du projet
- Implication dans la mise en œuvre du projet
- Les impacts liés au projet
- Les mesures d'évitement et/ou d'atténuation
- Les préoccupations et craintes liées au projet
- Les espèces ligneuses par ordre d'importance
- Les attentes vis à vis du projet
- Besoins en matière de renforcement de capacité
- Suggestions / recommandations

Les attentes et préoccupations :

- Une crainte évoquée c'est le non respect des mésures compensatoires (reboisement pour compenser) car certains projets n'ont pas respecté ces engagements
- Le respect scrupuleux de la norme en matière d'abattage des plantes
- Une bonne exécution du projet

……

……

……

……

……

Les recommandations qui ont été formulées :

- Agro-foresterie
- Compensation en reboisement des espèces végétales qui seront abattues
- Associer le service de l'environnement au moment de l'abattage des plantes pour une bonne sauvegarde environnementale
- Inventorier toutes les espèces végétales qui sont sur le site
- Impliquer tous les acteurs directs dans la mise en œuvre du projet.
- Respecter la norme en matière d'abattage des plantes

La séance fut levée à 10h57mn

Fait à, Andemtenga le 12/02/ 2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Signature
LANKOANDE Martin Luther	Chef SDEF	

REGION : ...Centre-Est.....

PROVINCE : ..Kouritenga.....

COMMUNE :..Andemtenga.....

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 du mois de ...Février.....s'est tenue à partir de ...08...h..55....mn, à...Andemtenga.....,une séance d'information et de consultation avec le Service de l'élevage.....
.....
dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de...40.....hectares de bas-fond rizicole dans le village de ..Koulkienga.....commune de..Andemtenga..

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet
- Connaissance du projet
- Implication dans la mise en oeuvre du projet
- Impacts liées au projet
- Mesures d'atténuation ou d'évitement
- Existence de zone de pâture, piste à bétail et infrastructures pastorales
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Besoins en matière de renforcement de capacités
- Suggestions / recommandations

Les attentes et préoccupations :

La principale crainte évoquée c'est si le problème d'eau pour bétail n'est résolue car dans le village il n'y a pas assez de points pour bétail alors que c'est dans les bas-fond que les animaux vont s'abreuver et
.....
.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- Réalisation d'un bas-fond irrigué pour les animaux
- Réalisation d'un forage pastoral dans la zone de pâture
- Faire un reboisement compensatoire des arbres qui seront abattus
- Créer une piste à bétail pour réduire les conflits agriculteurs / éleveurs
- Implication des services techniques dans la mise en oeuvre du projet.

La séance fut levée à 9h.48

Fait à, Andemtenga le 12/02/ 2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Signature
LANKOANDE Martin Luther	Chef SDEF	

REGION : ...Centre - Est.....

PROVINCE : ...Kouritenga.....

COMMUNE :...Andemtenga

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 11...du mois de ..Fevrier.....s'est tenue à partir de ..09...h..05....mn, à..Koulkienga.....,une séance d'information et de consultation avec les coutumiers.....
.....

dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de..40.....hectares de bas-fond rizicole dans le village de ...Koulkienga....commune de..Andemtenga..

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet.....
- Implication dans la mise en oeuvre du projet.....
- Impacts liés au projet.....
- Mesures d'atténuation.....
- Mode d'accès à la terre.....
- Mecanisme de gestion de conflits et de plaintes.....
- Existence de sites sacrés ou culturels sur le site...
- Interdits du village.....
- Recommandations / suggestions pour une mise en Oeuvre reussie du projet

Les attentes et préoccupations :

- L'entente entre les differentes parties.....
- La bonne exécution du projet.....
- Le respect des us et coutumes lors des travaux d'aménagement.....
- Le respect du code de bonne conduite en situation de travail.....

- La cohésion sociale

Les recommandations qui ont été formulées :

- Ne pas tuer le serpent boa lors des travaux
- Célérité dans la mise en œuvre du projet
- Mettre en place un comité de gestion des plaintes
- Le respect des us et coutumes du village pendant les travaux
- Définir un modèle consensuel d'attribution des parcelles

La séance fut levée à 10h03mn.

Fait à, Koulkiéga le 11/02/ 2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Signature
KABORE A. Posper	chef du village	
Kaboré T. Issa	Coutumier	

REGION : ..Centre-Est.....

PROVINCE : ...Kouritenga.....

COMMUNE :...Andemtenga.....

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le..14..du mois de ..Février.....s'est tenue à partir de ..14....h..27....mn, à...Andemtenga.....,une séance d'information et de consultation avec le Secretaire General de la Mairie.....
.....
dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de...1...hectares de bas-fond rizicole dans le village de ..Koulkienga.....commune de..Andemtenga...

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet.....
- Implication dans la mise en oeuvre du projet.....
- Les impacts du projet.....
- Le statut du site.....
- Préoccupations et craintes liées au projet.....
- Existence d'un Comité de gestion de plaintes (COGEP)
- Mécanisme de gestion de plaintes.....
- Suggestions / recommandations.....

.....

Les attentes et préoccupations :

- Que les PAP (personnes affectées par le projet) soient indemnisées conformement aux textes en vigueur.....
- Bonne exécution du projet.....
- Le respect des cahiers de charge.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- Prioriser les propriétaires terriens lors de l'attribution des parcelles après aménagement
- Que le projet respecte son cahier de charge ou ses engagements
- Faire valoir le code de bonne conduite chez de l'exécution des travaux
- Mise en place/ formation des comité de gestion des plaintes.
- Impliquer tous les acteurs chacun en fonction de son rôle réalisés dans la mise en oeuvre de ce projet

La séance fut levée à 14h52

Fait à, Andemtenga le 14/02/ 2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Signature
HIEN Tanaviele	Consultant	
TRAORE Tiorfori	Consultant	

REGION : …Centre – Est……

PROVINCE : …Kouritenga……..

COMMUNE :…Andemtenga…….

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 du mois de Février s'est tenue à partir de 14 h 54 mn, à Andemtenga, une séance d'information et de consultation le Service de l'action sociale

dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 40 hectares de bas-fond rizicole dans le village de Koulkienga commune de Andemtenga.

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet
- Implication dans la mise en œuvre du projet
- Impacts du projet
- Les types de violences que subissent les femmes dans la Communauté
- L'endroit choisit par les femmes pour avoir de l'aide en cas de violence
- Les services ou formes d'assistance à la disposition des femmes victimes de violences dans la Communauté
- Recommandations pour aider à créer un environnement sûr pour les femmes et filles
- Besoins en matière de renforcement de capacités
- Suggestions / recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet

Les attentes et préoccupations :

- Mettre les moyens pour les sensibilisations sur les VBG
- Privilégier les personnes déplacées internes ainsi que les personnes vulnérables dans l'attribution des parcelles après aménagement

.....

.....

.....

.....

.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- Célérité dans la mise en oeuvre du projet
- Sensibilisation sur la cohesion sociale
- Prendre en compte les PDI dans l'attribution des parcelles
- Equiper le personnel du service social en materiels roulants et autres
- Créer un fond pour la prise en charge des VBG issues de la mise en oeuvre du projet
-

La séance fut levée à 15h56mn

Fait à, Koulkiénga le 13/02/ 2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Signature
TASSOLOGO Dahouda	Chef de service Social Communal	

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : ...Centre-Est.....

PROVINCE : ...Kouritenga.....

COMMUNE :....Andemtenga.....

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le..13..du mois de ..Fevrier.....s'est tenue à partir de ..11...h.49...mn, à...Koulkiénga.....,une séance d'information et de consultation ...avec les monde educatif (préscolaire)..... dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de...40.....hectares de bas-fond rizicole dans le village de ..Koulkiénga.....commune de..Andemtenga.

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Presentation du projet
- Implication dans la mise en oeuvre du projet
- Impacts du projet
- Préoccupations et craintes
- Les attentes vis-à-vis du projet
- Situation de déscolarisation scolaire dans le Village
- Besoins en matière de renforcement de capacités
- Suggestions/Recommandations

Les attentes et préoccupations :

- Améliorer les conditions de vie des élèves
- L'accompagnement de l'école avec du grillage pour son jardin
- La motorisation du forage de l'école pour faciliter les activités de jardinage
-

.....

.....

.....

.....

.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- Prévoir déjà la résolution des conflits fonciers sur le site
- Accompagnement des bénéficiaires avec des formations en techniques agricoles et du matériel agricole.....
- Sensibilisation sur les VBG.....
- Motoriser le forage de l'école primaire de Koulkienga.
- Octroi de grillage pour la culture du jardin de l'école.

.....

.....

.....

La séance fut levée à 12h37 mn .

Fait à, Koulkienga.....le 13/02/ 2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Zoungrana Lassané	Directeur		

Liste des personnes rencontrées dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.40.....hectares de bas-fond rizicole dans le village de ...KAUL KIÉNGA.....commune de..Andemtenga...

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	SIGNATURE
01	OUBDA Oussein	ZATE	Technicien Sup d'élevage	
02	LANKOANDE Martin Luther	Environnement	Chef/SDEF	
03	Zoungrana Lassané	Ecole	Directeur	
04	Sana Ibrana	Ecole	Adjoint	
05	Zougmoré W.Kiviane	Ecole	Adjointe	
06	Nimi Maimouna	Ecole	Adjointe	
07	TASSOLOGO Dahmoubo	service social communal	chef de service	
08	BONKOUNGOU Assani	Agriculture	chef UAT	
09	TRAORE Issoufou	Mairie	SG	
10	SAWADOGO Wahab	Mairie	PDS	
11	KABORE A. Prosper	Autorité coutumière	Chef	

Annexe 10: Acte de cession du site de Koulkienga

REGION DU CENTRE-EST

COMMUNE DE ANDEMTENGA

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

MEMORANDUM D'ACCORD DE CESSION DE SITE

POUR : L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION DU RIZ

==========

L'an deux mille Vingt deux et le 25 Juillet

Nous soussignés .....

Président du Conseil Villageois de Développement/CFV :

KABORE Ferdinand

.....

Assisté des membres du conseil villageois de développement (CVD) :

KABORE Etienne (Vice-Président)

KABORE D. Edmond (Trésorier)

.....

Avons procédé à la consultation des personnes ci-après :

1. Les détenteurs coutumiers ou leurs représentants (chefs de terre ou chefs de lignage)

KABORE Adama (Chef du village)

KABORE Soliyesgo

.....

2. Les notabilités coutumières ou leurs représentants (chef de village ou de quartier)

KABORE L. Michel

KABORE H. Pascal

.....

3. Les superficiaires ou les personnes affectées

KABORE Seydou CNIB: B15993249 du 25/02/2021

KABORE Tiétabou Issa CNIB: B13023526 du 21/11/2020

KABORE Dolian Robert CNIB: B1590489 du 03/05/2010

KABORE N. Roger CNIB: B12090762 du 07/11/2019

KABORE Maurice Pierre CNIB: B15159299 du 05/05/2021

.....

Qui étaient présents sur le terrain,

Sollicitant la cession d'un terrain sis dans la localité de : Koulkienga

quartier de : Natenga d'une superficie estimée

à : 40 ha de coordonnées géographiques (X Y) :

.....

.....

.....et limité :

Au Nord : terrain vacant
Au Sud : terrain vacant
A l'Est : Concession
A l'Ouest : Concession
pour la réalisation de l'intensification pastorale du riz
Nous avons indiqué les limites de la cession avant d'engager les négociations qui suivent :
Les propriétaires terriens acceptent céder par bail emphytéotique leur terre pour la réalisation du projet susvisé.
Mesures de compensation :
En foi de quoi, nous avons dressé le présent mémorandum pour servir et valoir ce que de droit.

ONT SIGNE

Le Chef du village
(Nom et Prénoms)

KABORE Adama

Pour les détenteurs coutumiers
(Nom et Prénoms)

KABORE Salfeyo

Pour les notabilités coutumières
(Nom et Prénoms)

KABORE L Michel
KABORE H. Pascal

Pour les superficiaires ou personnes affectées
(Nom et Prénoms)

KABORE Seydou
KABORE T. Issa
KABORE D. Robert
KABORE N Roger
KABORE H. Pierre

Pour le Président du CVD
(Nom et Prénoms)

KABORE Ferdinand

La Mairie /Représentant
(Nom et Prénoms)

Annexe 11: Procès-Verbal de lancement de collectes dans le cadre de l'élaboration du PAR de Koulkienga

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……..hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……..commune de……..

PROCES-VERBAL DE LANCEMENT

Mission d'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action et de Réinstallation des travaux d'aménagement de 40 *hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de* Koulkienga *commune de* Andemtenga

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 du mois de Fevrier s'est tenue à la Mairie de Andemtenga à 10 H 47 mn, la réunion de lancement des collectes des données pour l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de 40 hectares de bas-fond rizicole dans le village de Koulkienga commune de Andemtenga
Présidée par le Secrétaire Général, la rencontre a connu la présence :

- Monsieur TRAORE Issaka 1S/G de la mairie
- HIEN Tanaviele / Representant SIS DEV
- Les exploitants des bas-fond.

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de la mission
- Présentation du chronogramme de la collecte.
-

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à Andemtenga an, jour et mois que dessus

Le représentant de SIS DEV

HIEN Tanaviele

Le PDS ou son représentant

BURKINA FASO SECRETAIRE GENERAL COMMUNE DE ANDEMTENGA

Page 1 of 1

Annexe 12 : Communiqué portant date butoir dans le cadre de la réalisation du PAR de Koulkinega

REGION DU CENTRE-EST

PROVINCE DU KOURITTENGA

COMMUNE DE ANDEMTENGA

MAIRIE

N°2025-[illegible]/RCES/PKRT/C.ADM/M

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Andemtenga, le 10 février 2025

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la Délégation Spéciale de la commune de Andemtenga a l'honneur d'informer la population de son ressort territorial que dans le cadre des activités du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA), il est prévu l'aménagement de **quarante (40) hectares** de bas-fond rizicole dans le village de **Koulkienga**

La phase des évaluations environnementales et sociales a démarré et consiste au recensement des personnes et des biens existants dans l'emprise du site.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir **du 10 février 2025 et seront clos le 09 mars 2025, délai de rigueur.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans l'emprise du projet est priée de se faire recenser.
Par ailleurs, il tient à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà de cette date, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

Le Président de la délégation spéciale sait compter sur le civisme et la responsabilité de la population pour le bon déroulement de cette étape importante du projet.

Diffusion :

- **Radios Pougnéré : 1 fois matin et soir durant trois (03) jours**
- **Compte facebook de la commune**

BURKINA FASO
Le Président de la Délégation Spéciale
COMMUNE DE ANDEMTENGA

Wahab SAWADOGO
Secrétaire Administratif

Annexe 13: Liste des personnes vulnérables recensées lors de l'élaboration du PAR de Gargaporé

Type de vulnérabilité	Nom et prenom de la PAP	Sexe	Age de la PAP
Veuve	SEONE LALE	Féminin	60
Veuve	LEBDONE MARIAM	Féminin	45
Veuve	SANANE RAMATA	Féminin	41
PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans	BAGAGNAN MOUMINI	Masculin	83
PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans	BAGAGNAN ISSAKA	Masculin	75
PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans	BAGAGNAN ISSAKA	Masculin	75
PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans	SANA BIBATA	Féminin	75
Personne déplacé interne	SAWADOGO SAMBO SALOMON	Masculin	61
Personne déplacé interne	ZABSONRE ISROUA	Féminin	14
personnes vivant avec un handicap physique	BAGAGNAN BALKISSOU	Féminin	41

Annexe 14: Liste des personnes vulnérables recensées lors de l'élaboration du PAR de Koulikienga

Type de vulnérabilité	Nom et prenom de la PAP	Sexe	Age de la PAP
Veuve	SEONE LALE	Féminin	60
Veuve	LEBDONE MARIAM	Féminin	45
Veuve	SANANE RAMATA	Féminin	41
PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans	BAGAGNAN MOUMINI	Masculin	83
PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans	BAGAGNAN ISSAKA	Masculin	75
PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans	BAGAGNAN ISSAKA	Masculin	75
PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans	SANA BIBATA	Féminin	75
Personne déplacé interne	SAWADOGO SAMBO SALOMON	Masculin	61
Personne déplacé interne	ZABSONRE ISROUA	Féminin	14
personnes vivant avec un handicap physique	BAGAGNAN BALKISSOU	Féminin	41

1. Annexe B : Consultation dans l'élaboration de l'audit

Annexe 15:Entretien avec le Secrétaire Général de la mairie de Bagré

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le Vingt du mois d'octobre à 15h05, a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de Gargapeuré, commune de BAGRE

A participé à cette rencontre, ~~Mme~~/Mr YOUGBARE Felix

(Fonction) Secretaire Général (service) mairie de BAGRE

(région/ ville) NAKAMBE / BAGRE

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation de l'objet de la consultation individuelle
- Presentation de l'objet de la audit environnemental et social
- Echanges sur les difficultés liées aux activités du PRSA
- Echanges sur les recommandations de la mairie

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en oeuvre du projet reprise rapide des travaux sur le terrain

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Renforcement des capacités des différents acteurs pour faciliter leur implications Travailler en sorte que des travaux puissent reprendre sur le terrain pour rassurer la population. Après l'amenagement de ce bas-fond etendre l'amenagement vers d'autres bas-fonds.

Ont signé :

La personne-ressource — **Pour le Consultant**

BURKINA FASO Secrétaire Général Commune de Bagré

OUEDRAOGO Ouahabo Consultant Tél: 61 79 79 01 75 66 09 69 Expert en Gestion de l'Environnement

Page 1 of 1

Annexe 16: Entretien avec le Directeur Provincial de l'agriculture du Boulgou

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le Vingt deux du mois d'octobre 15h51, a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de GARGADOURE, commune de BAGRE

A participé à cette rencontre, ~~Mme~~/Mr. PABGO Issa

(Fonction) Directeur Provincial (service) DPARAH - Boulgou

(région/ ville) NANAMBRE / TENKODOGO

Les principaux points suivants ont été discutés :

- présentation de l'objet de la consultation individuelle
- présentation de l'objet de l'audit environnemental
- Echanges sur les difficultés de mise en œuvre des activités PRSA. Echanges sur les recommandations

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : l'implication des services techniques notamment la DRARAH et la DPARAH dans le processus de mise en œuvre des activités du PRSA. Le respect des délais de mise en œuvre des activités.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Travailler toujours en étroite collaboration avec la direction provinciale et la S.A.T. Impliquer les autorités communale dans la commune de BAGRE. PRSA doit prendre attache avec les autorités communales. Après la suspension la levée de la suspension accélérer les travaux. Recruter des entreprises responsables qui respecte des engagements. Impliquer la DRARAH et la DPARAH dans le suivi.

Ont signé :

La personne-ressource **Pour le Consultant**

Le Directeur Provincial PABGO

SAWADOGO Ouahabo Consultant Tél: 61 79 79 01 / 75 66 09 69 Expert en Gestion de l'Environnement

Annexe 17: Entretien avec le Directeur Provincial des Eaux et Forêts du Boulgou

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le Vingt Jeux du mois d'octobre 15h18 a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de ..GAKOAPOURE..., commune de ..BAGRE.....

A participé à cette rencontre, Mme/Mr..ANADOU DONE.....

(Fonction)..Directeur provincial..... (service) DPEF du Boulgou

..... (région/ ville) ..NAKAMBE/ BAGRE

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Presentation de l'objet de la consultation individuelle
- presentation de l'objet de l'audit environnemental
- Echanges sur les difficultés liées aux activités PRSA, Recommandations de la DPEF

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : ..Nous n'avons aucune information concernant l'amenagement du bas fond dans la commune de BAGRE.....

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : ..Impliquer la DPEF dans le processus. Appliquer les recommandations issues des études notamment le PGES. Tenir compte de la participation de la DPEAE dans le processus.

Ont signé :

La personne-ressource

DIRECTION REGIONALE DES EAUX ET FORETS DU CENTRE EST – Direction Provinciale des Eaux et Forêts du Boulgou – Le Directeur Provincial – DPEF/BLG – DREF CES

Page 1 of 1

Pour le Consultant

SEDADOGO Ouahabo – Consultant – Tél: 61 79 79 01 / 75 66 09 69 – Expert en Gestion de l'Environnement

Annexe 18:Entretien avec le Chef ZAT/Agriculture de Bagré

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le Vingt du mois d'octobre à 11h30, a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de Gargapouré, commune de BAGRE

A participé à cette rencontre, ~~Mme~~/Mr. KABORE Amadou et KOANDA Sayadbo

(Fonction) Chef ZAT/Agriculture (service) ZAT

(région/ ville) NAKAMBE/BAGRE

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation de l'objet de la consultation individuelle ;
- Présentation de l'objet de l'audit environnemental et social
- Echanges sur les difficultés de mise en œuvre des activités PRSA
- Echanges sur les recommandations du service agriculture pour la réussite des activités

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : l'implication de tous les acteurs dans le processus ; moyens financier et logistique pour les agents de l'agriculture, Résolution des difficultés avant d'entamer les études

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Impliquer tout les acteurs dès le départ, Accompagner le service de l'agriculture pour le suivi des activités du PRSA, Resoudre toutes les difficultés avant d'entamer les études pour éviter les blocages. Mener des enquêtes au préalable pour savoir les limites réelles des parcelles.

Ont signé :

La personne-ressource

KABORE Amadou

Pour le Consultant

SAVADOGO Ouahabo
Consultant
Tél: 61 79 79 01
75 66 09 69
Expert en Gestion de l'Environnement

Annexe 19: Entretien avec le chef de service des Eaux et Forêts de Bagré

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le Vingt un du mois d'octobre à 10 h 47, a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de GARGAPOURE, commune de BAGRE

A participé à cette rencontre, Mme/Mr BARRY Daouda

(Fonction) chef de SDEF (service) SDEF-BAGRE

(région/ ville) NAAM RE / BAGRE

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation de l'objet de la consultation individuelle
- Présentation de l'objet de l'audit environnemental
- Echanges sur les difficultés liées aux activités PRSA
- Echanges sur les recommandations pour améliorer la prestation

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : l'implication du service des Eaux et Forêts dans l'inventaire des espèces et le reboisement, l'utilisation des pesticides dans le domaine agricole, la mise en place de haie vive et la végétalisation des cordons pierreux

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Impliquer le service des Eaux et Forêts dans l'inventaire des espèces et les reboisements compensatoires. Renforcer les capacités des acteurs dans le domaine de la plantation. Encadrer l'utilisation des pesticides sur le bas-fond notamment ceux homologués

Ont signé :

La personne-ressource

DIRECTION PROVINCIALE DE L'ENVIRONNEMENT DU BOULGOU — SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT DE BAGRE — LE CHEF DE SERVICE

BARRY Daouda
Contrôleur des Eaux et Forêts

Pour le Consultant

SAVADOGO Ouahabo — Consultant — Tél: 61 79 79 01 / 75 66 09 69 — Expert en Gestion de l'Environnement

Page 1 of 1

Annexe 20: Entretien avec le service de l'élevage de Bagré

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le Vingt un du mois d'octobre 9h 44, a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de GARGAPARE, commune de BAGRE

A participé à cette rencontre, ~~Mme~~/Mr. GANOU Issa dit Oulé

(Fonction). Agent ZATE (service) Zone d'Appui Technique en Elevage (région/ ville) NAKANBE/ BAGRE

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation de l'objet de la consultation individuelle
- Présentation de l'objet de la audit environnemental et social
- Echanges sur les difficultés liées aux activités du PRSA
- Echanges sur les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des activités du PRSA

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : L'amenagement du bas-fond est une bonne initiative, la ZATE n'a pas été associer au choix du site a aménager car pendant la période la ZATA et ZATE était fusionnée

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Prévoir des zones de paturages pour les éleveurs car ce sont les mêmes agriculteurs qui sont aussi des éleveurs. prévoir la construction d'un parc a Vaccination, des pistes a bétail et un forage pastoral

Ont signé :

La personne-ressource

GANOU Issa dit Oulé

Pour le Consultant

SAVADOGO Ouahabo
Consultant
Tél: 61 79 79 01
75 66 09 69
Expert en Gestion de L'Environnement

Annexe 21: Entretien avec le chef de service social communal de Bagré

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le Vingt un du mois d'octobre à 11h25.., a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de GARGADOURE....., commune de ....BAGRE.....

A participé à cette rencontre, Mme/Mr....TRAORE Baïdantan.....

(Fonction)..chef de S.S.C..... (service) Service Social.....

..Communal de BAGRE (région/ ville) ..NAKAMBE / BAGRE

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation de l'objet de la consultation individuelle
- Présentation de l'objet de l'audit environnemental
- Echange sur les difficultés liées aux activités PRSA
- Echange sur les recommandations pour la bonne mise en œuvre du projet PRSA

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Les questions de VBG dans la commune, l'accompagnement des bénéficiaires et des PDI, la sensibilisation des acteurs l'écoulement des produits agricoles et maraîchers

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Organiser les producteurs en coopérative, doter les bénéficiaires en intrants et en équipement agricoles, Faciliter l'écoulement des produits maraîchers pour éviter les mévantes. Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les VBG, HS, AES, Impliquer les PDI dans le cadre de l'aménagement. prévoir un quota de parcelle pour les PDI.

Ont signé :

La personne-ressource **Pour le Consultant**

SAVADOGO Ouahabo
Consultant
Tél: 61 79 79 01
75 66 09 69
Expert en Gestion de l'Environnement

Annexe 22: Liste de personnes ressources et services techniques rencontrés dans la commune de Bagré

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans		
01	KABORE Amadou	X			X	Chef ZATA	
02	KOANDA Sayouba	X		X		chef/agent Bas-fond	
03	YOUGBARE N. félix	X			X	SG/mairie Bagré	
04	LENGANI Issaka	X		X		Régisseur	
05	GANOU Issa dit Oulé	X			X	Agent de la ZATE/Bagré	
06	BARRY Daouda	X			X	Chef/SDEF/ Bagré	
07	TRAORE Aïssatou		X		X	Chef SSC/ Bagré	
08	KERE ISSAKA	X			X	Président CVD-SANGABO	
09	Koubangou Oumarou	X			X	Président bas-fond	
10	KERE IWAOGA	X			X	chef de village de SANGABOULI	
11	BONDAOGO Nadi	X			X	Président du CGP	
12	Mané Hamadou	X			X	DAEF/Bagré	

Annexe 23: Entretien avec le Responsable du bas-fond de Gargaporé

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le Vingt un du mois d'octobre à 15 heures, a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de GARGAPOURE, commune de BAGRE

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. KOUDOUGOU Ousmane

(Fonction). président du bas-fond (service) bas-fond

(région/ ville) MARE / BAGRE

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation de l'objet de la consultation individuelle
- Présentation de l'objet de l'audit environnemental
- Echanges sur les difficultés liées aux activités PRSA
- Echanges sur les recommandations pour une amélioration des activités du PRSA

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : une entreprise dont un des responsable d'appel Ousseni (65 75 44 47) était venue pour l'aménagement mais après deux semaines et suite à une attaque dans un village voisin (WANDA), elle est repartie et son contrat resilié.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Que l'aménagement soit une réalité pour permettre aux populations de bénéficier. Prévoir un deuxième forage au regard de la superficie du bas-fond. Prévoir la construction d'une voie d'accès à proximité du magasin. Renforcement de capacité en technique agricole et maraichers. Aménager une voie pour faciliter l'accès au bas-fond.

Ont signé :

La personne-ressource

Pour le Consultant

SAVADOGO Ouahabo
Consultant
Tél: 61 79 79 01
75 66 09 69
Expert en Gestion de l'Environnement

Page 1 of 1

Annexe 24:Entretien avec le Président CVD du village de Sangaboulé

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le Vingt un du mois d'octobre 14h10., a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de GARGADOURE, commune de BANGRE.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr KERE Issaka

(Fonction) président C.V.D (service) C.V.D-SANGABOULE

(région/ ville) NANATRE / BAGRE

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation de l'objet de la consultation individuelle.
- Présentation de l'objet de l'audit environnemental
- Echanges sur les difficultés liées à l'aménagement
- Echanges sur les recommandations pour

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : La responsabilité des entreprises chargées des travaux, Contacts avec le premier responsable du village en cas de difficulté

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Veuillez à ce que l'entreprise qui sera recruter travail bien. Etre une entreprise responsable et respecter ses engagements vis-à-vis de la population. Si l'entreprise constate des manquements elle peut toucher le C.V.D ou le président du bas-fonds.

Ont signé :

La personne-ressource

Pour le Consultant

SAVADOGO Ouahabo
Consultant
Tél: 61 79 79 01
75 66 09 69
Expert en Gestion de L'Environnement

Page 1 of 1

Annexe 25: Entretien avec le Chef du village de Sangaboulé

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le Vingt un du mois d'octobre à 15 h 30..., a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de GARGAPOURE....., commune de ....BAGRE.....

A participé à cette rencontre, Mme/Mr....KERE IWAOGA.....

(Fonction)...Chef du Village..... (service) Village de SANGABOULE

..... (région/ ville) ..NAKAMBE / BAGRE.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation de l'objet de la consultation individuelle
- Présentation de l'objet de l'audit environnemental
- Echanges sur les difficultés liées aux activités du PRSA
- Echanges sur les recommandations

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Il n'y a aucun site sacré dans le périmètre du bas-fond. La présentation de l'entreprise chez le chef avant le démarrage des travaux.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Veuillez à ce que l'entreprise qui sera retenue pour les travaux avant le démarrage des travaux passe saluer le chef du village et réclamer ses bénédictions afin que les travaux se déroule très bien. Prévoir une parcelle pour le chef de village de SANGABOULE

Ont signé :

La personne-ressource **Pour le Consultant**

SAVADOGO Ouahabo
Consultant
Tél: 61 79 79 01
75 66 09 69
Expert en Gestion de L'Environnement

Annexe 26: Entretien avec le président CVGP du site de Gargaporé

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le Vingt Deux Du mois d'Octobre à 12h 43, a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de GARGAPOURE, commune de BAGRE

A participé à cette rencontre, ~~Mme~~/Mr. BONDAOGO Nadi

(Fonction). president du C.V.G.P (service) C.V.G.P

(région/ ville) NAKANBE / BAGRE

Les principaux points suivants ont été discutés :
- Présentation de l'objet de la consultation individuelle
- Présentation de l'objet de l'audit environnemental
- Echanges sur les difficultés de mise en œuvre des activités. Echanges sur les recommandations.

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : A ce jour il n'y a pas de plainte lié a des ~~avec~~ non paiement de l'entreprise suite au remuage des agregats. La seule plainte enregistrer etait lié à la limite entre le village de SAN GARBOULE et Guingolé mais actuelle ment Guingolé est d'accord

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Nous souhaitons qu'il est l'entente entre population afin que l'aménagement ai lieu. Recruter une entreprise responsable qui pourra achever les travaux conformement a son contrat.

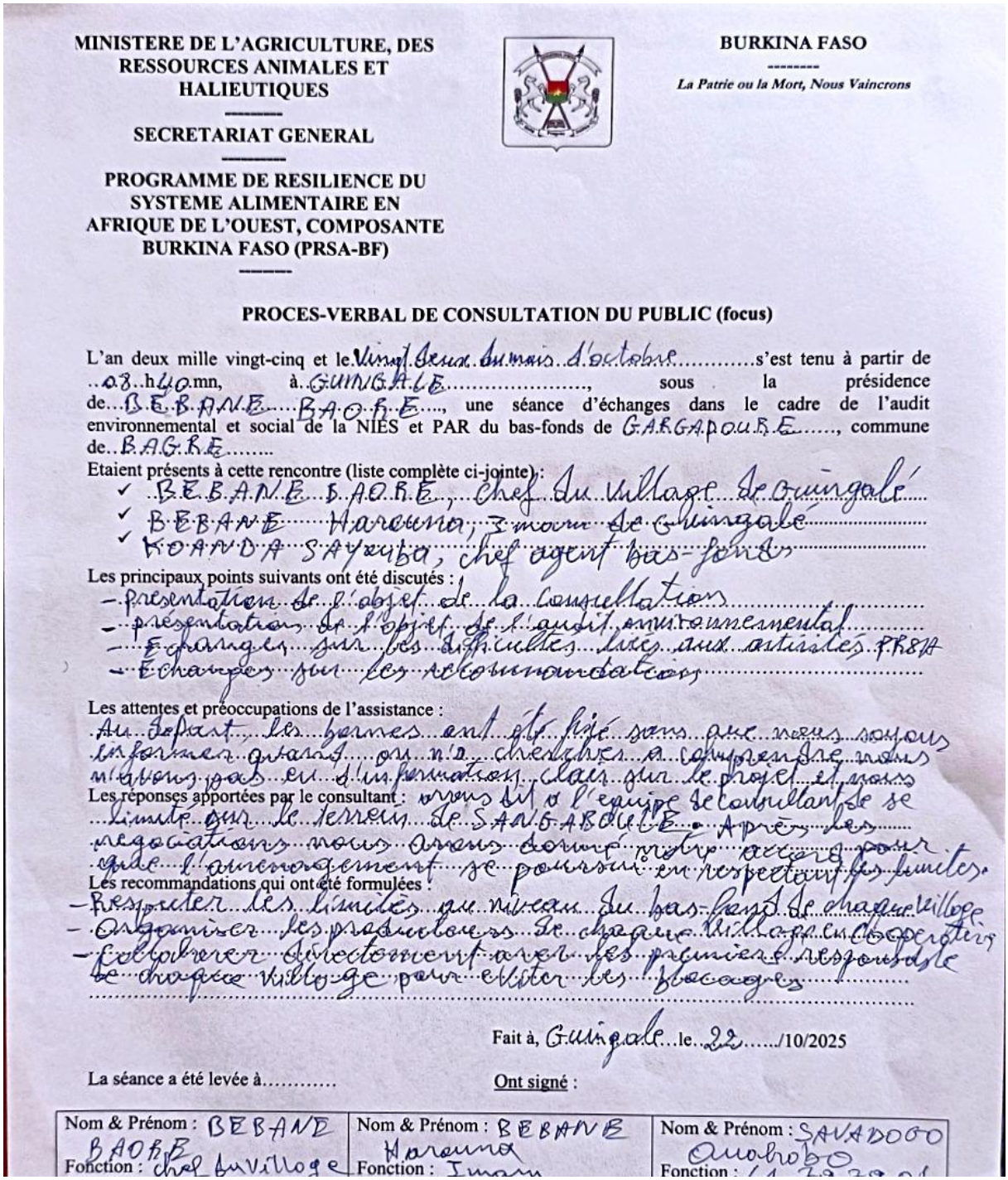
Ont signé :

La personne-ressource

Pour le Consultant

SAVADOGO Ouahabo
Consultant
Tél: 61 79 79 01
75 66 09 69
Expert en Gestion de L'Environnement

Annexe 27: Focus group avec les coutumiers du village de Guingalé



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt-cinq et le Vingt deux du mois d'octobre s'est tenu à partir de 08 h 40 mn, à GUINGALE, sous la présidence de BEBANE BAORE, une séance d'échanges dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de GARGAPOURE, commune de BAGRE

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe):

- ✓ BEBANE BAORE, chef du village de Guingalé
- ✓ BEBANE Haroun, Imam de Guingalé
- ✓ KOANDA Sayouba, chef agent bas-fonds

Les principaux points suivants ont été discutés :

- présentation de l'objet de la consultation
- présentation de l'objet de l'audit environnemental
- Echanges sur les difficultés liés aux activités PRSA
- Echanges sur les recommandations

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Au départ les hommes ont été hôte sans que nous sommes informer avant ou n'a cherchez à comprendre nous nous avons pas eu d'information clair sur le projet et nous

Les réponses apportées par le consultant : nous dit à l'equipe de consultant de se limité sur le terrain de SANGABELLE. Après les négociations nous avons convenu entre accord pour que l'aménagement se poursuit en respectant les limites.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Respecter les limites au niveau du bas-fond de chaque village
- Organiser les producteurs de chaque village en coopérative
- Collaborer directement avec les premiers responsable de chaque village pour éviter les blocages

Fait à, Guingalé le 22/10/2025

La séance a été levée à.....

Ont signé :

Nom & Prénom : BEBANE BAORE Fonction : chef du village	Nom & Prénom : BEBANE Haroun Fonction : Imam	Nom & Prénom : SAVADOGO Ouabobo Fonction :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : NAKAMBE GROUPE RENCONTRE : chef du village de Guingalé et d'autres Coutumiers

LIEU : Guingalé DATE : 22/10/2025

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35		
01	BEBANE BAORE	X			X	Producteur guingalé chef du village	
02	BEBANE Harouna	X			X	Imam	
03	BEBANE Madi	X			X	Producteur guingalé	
04	BEBANE ZEGA	X			X	Producteur guingalé	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35		
05	Bebane Baoreima	X			X	Producteur guingalé	
06	Bebane Moussa	X			X	Producteur guingalé	
07	KOANDA Sayouba	X			X	chef / Agent du Bas fond	
08	SAVADOGO Ouohoba	X			X	Consultant	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
05	Bebane' Baureima	x			x	Producteur guingalé	54869940	
06	Bebane' Moussa	x			x	Producteur guingalé	70922975	
07	KOANDA Sayouba	x			x	chef/Agent du Bas fond	76515233	
08	SAVADOGO Ouohoba	x			x	Consultant	61797901	

Annexe 28: Focus Group avec les propriétaires Terriens de Gargaporé

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt-cinq et le Vingt trois du mois d'octobre s'est tenu à partir de 10 h 30 mn, à SANGABOULE, sous la présidence de Monsieur KERE Nadi, une séance d'échanges dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de GARGAPOURE, commune de

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ KERE Nadi, propriétaire terrien et exploitant
- ✓ Koudougou Noumini, propriétaire et exploitant
- ✓ SAVADOGO Ouahabo, Consultant

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation de l'objet de la consultation en focus groupe
- Présentation de l'objet de l'audit environnemental et social
- Echanges sur les difficultés de mise en œuvre des activités
- Echanges sur les recommandations pour une mise en œuvre des activités du PRSA.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Nous attendons du projet un accompagnement significatif quant à la réalisation du Bas-fond. Nos préoccupations sont d'ordre matériels et financiers pour la réalisation de nos travaux champêtre.

Les réponses apportées par le consultant :

Les recommandations qui ont été formulées :

- pendant la saison sèche, nous souhaitons que le projet nous date de machines d'engrais chimiques.
- Nous demandons au projet de réaliser une piste d'accès au site car la piste est impraticable pendant la saison pluvieuse à la réalisation de forages.

Fait à, le ../10/2025

La séance a été levée à

Ont signé :

Nom & Prénom : KERE Nadi	Nom & Prénom : KOUDOUGOU Noumini	Nom & Prénom : SAVADOGO Ouahabo
Fonction : Propriétaire / Exploitant	Fonction : Propriétaire / Exploitant	Fonction : Consultant
Signature :	Signature :	Contact : 61-7
		Signature :

SAVADOGO Ouahabo Consultant Tél: 61 79 79 01 75 66 09 69 Expert en Gestion de l'Environnement

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : NAHAMBE GROUPE RENCONTRE : Propriétaires terriens

LIEU : SANGABOULE DATE : 23/10/2025

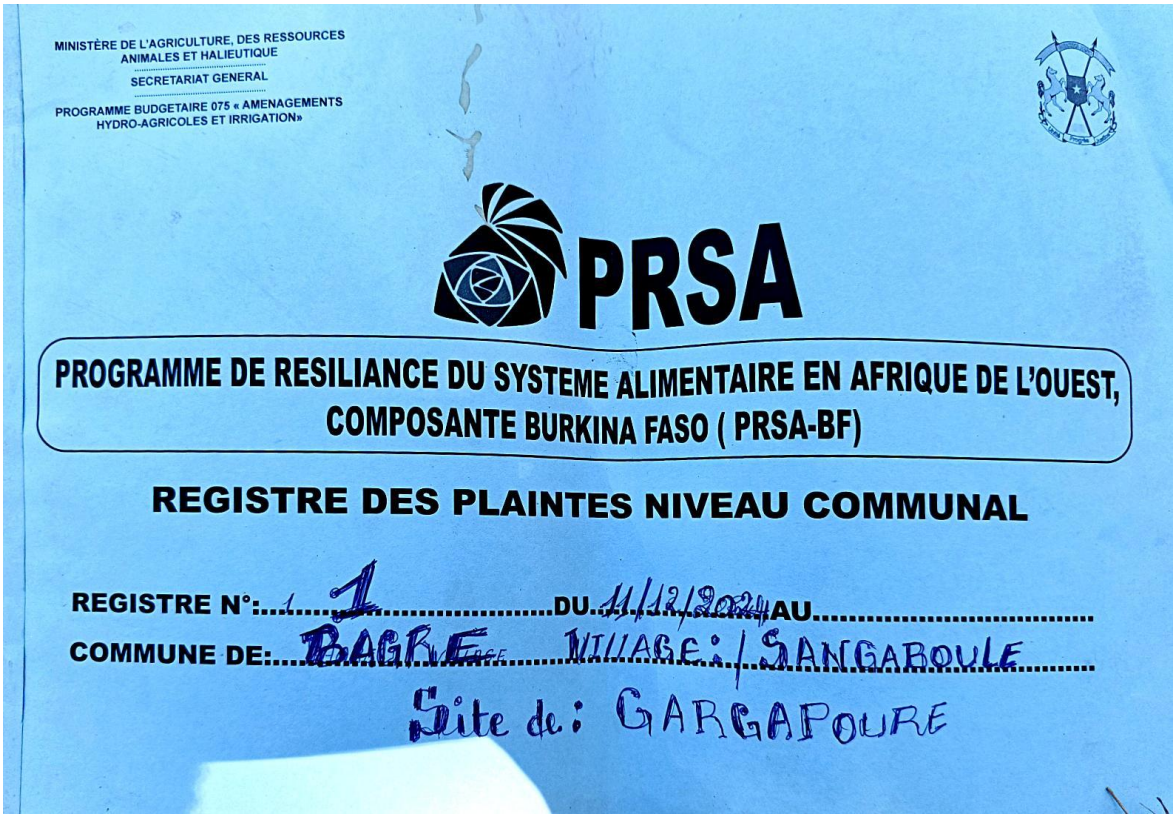
N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE		SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	KERE Madi	X			X	Propriétaire/exploitant	1	
02	KOUDOUGOU Naumini	X			X	Propriétaire/exploitant	2	
03	BAGAGNAN Sahada	X			X	Propriétaire/exploitant	3	
04	KOUDOUGOU Djelilou	X		X		Exploitant		

Page 1 of 7

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35		
05	BAGAGNAN Yacouba	X			X	Propriétaire/ Exploitant	
06	NAMANE Abssa		X	X		Propriétaire/ Exploitante	
07	SANA Assia		X	X		Propriétaire Exploitante	
08	KOANDA Guebrila	X			X	Propriétaire/ Exploitant	
09	KERE Augustin	X			X	Propriétaire/ Exploitant	

Page 2 of 7

Annexe 29: Registre de plainte du Village de Sangaboulé



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET IRRIGATION»

PRSA

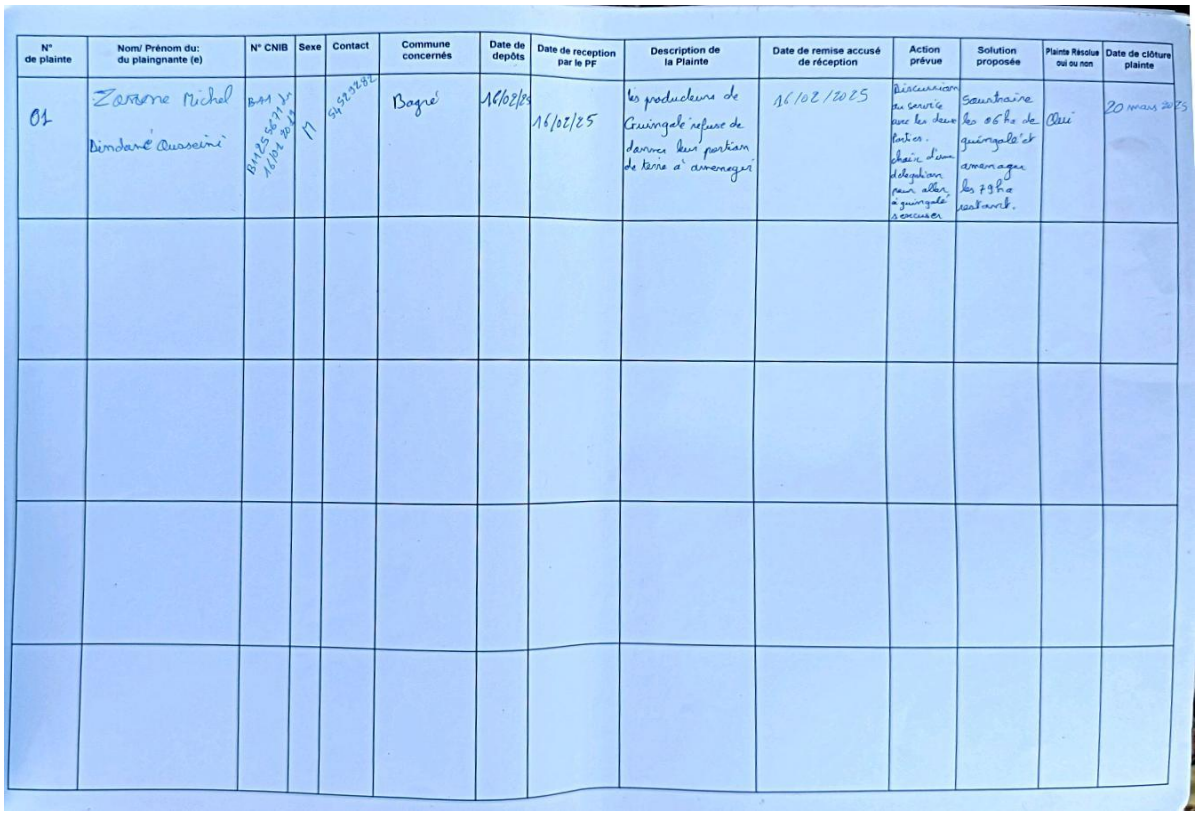
PROGRAMME DE RESILIANCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

REGISTRE DES PLAINTES NIVEAU COMMUNAL

REGISTRE N°: 1 DU 11/12/2024 AU .....

COMMUNE DE: BAGRE VILLAGE : SANGABOULE

Site de: GARGAPOURE



N° de plainte	Nom/ Prénom du: du plaingnante (e)	N° CNIB	Sexe	Contact	Commune concernés	Date de depôts	Date de reception par le PF	Description de la Plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue	Solution proposée	Plainte Résolue oui ou non	Date de clôture plainte
01	Zarame Michel Bindaré Ouaséni	B11 25 04 77 16/02 2025	M	54 92 92 82	Bagré	16/02/25	16/02/25	les producteurs de Gwingalé refuse de donner leur portion de terre à aménager	16/02/2025	Discussion au cercle avec les deux parties. Choix d'une délégation pour aller à gwingalé à cet effet	Soustraire les 05 ha de gwingalé et aménager les 79 ha restant.	Oui	20 mars 2025

Annexe 30: Une Fiche d'enregistrement de plaintes

FICHE DE PLAINTES OU/ET RECLAMATIONS

FORMULAIRE DE PLAINTES ET OU RECLAMATION N°.....01.....

REGION .....Nakambé.....

PROVINCE.....Boulgou.....COMMUNE DE.....Bagré.....

Date 22/02/2025

IDENTITE

Nom et prénom (s) : Diendéré Oumarou

Secteur/village : Guimangalé

Profession : Agriculteur Sexe (M/F) M

CATÉGORIE DE LA PLAINTE OU RECLAMATION : Peu sensible /__/ sensible /__/ Très sensible /__/

OBJET DE LA RECLAMATION OU PLAINTE :

Refus d'aménagement sur les terres de guimangalé par le projet PRSA.

EXPLICATIONS :

Suite à l'aménagement du bas-fond de gangaporé qui appartient à deux villages (Guimangalé et Sangabaulé) les producteurs de Sangabaulé auraient l'intention de s'accaparer de la totalité du bas-fond qui fait 85 ha. C'est ainsi que nous propriétaires terriens de guimangalé aurons dit Non à cet aménagement PRSA.

LES ATTENTES DU PLAIGNANT(E) :

Nous propriétaires terriens de guimangalé Attendons :

- le Village de sangabaulé reconnaissent ~~entre~~ leur limite
- le projet PRSA aménage les 85 ha et divise le bas-fond en deux blocs : le bloc guimangalé et le bloc Sangabaulé.
- que chaque bloc ait sa coopérative.

Pièces produites :

1.....

2.....

3.....

Signature du plaignant ou empreinte digitale	*Nom et Signature du récepteur de la plainte*
Diendéré Oumarou	Boundaogo Nadé

B. ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE (Groupe de contrôle)

Plainte N° :
Nom, Prénom du plaignant(e) : Dindané Oussemi

Date du dépôt de plainte : 22/02/2025
Téléphone : 70 44 50 62

Référence du document d'identification: B12448742 du 08/05/2020
Objet de la plainte: Refus d'aménagement du bas fond de gangapere

Résumé de la discussion : Les producteurs de guingalé ont dit non à l'aménagement sinuole de gangapere un bas fond de deux villages (Sangabaoulé / guingalé) parce que ceux de sangabaoulé se reclamait propriétaire de tout le bas fond. Donc le village de Sangabaoulé a traité le dossier seul sans les impliqués ceux de guing

Recevabilité de la plainte : Oui / X / Non / __/

Signature plaignant(e)

Dindané Oussemi

Nom, Signature du membre du groupe de contrôle

Boundaogo Madi

Nom, Prénom, qualité et Signature des personnes ressources

Welga saidou CVD Guingalé
Bebané Boaré chef du village
Kere Issaka CVD de sangabaulé
Koanda Sayaula chef UAT de bagré
ISSA PABGO Directeur Provincial du Boulgou

C- RÉSOLUTION DE LA PLAINTE (groupe de conciliation)

Date de la session de conciliation : 18/06/2025

Présence du plaignant(e) : OUI /X/ | NON /__/

Enquête sur le terrain : OUI /X/ | NON /__/

Résultat de l'enquête : Les propriétaires terriens de Sangabaulé avait avisé et ont reconnu que les propriétaires terriens de Guingalé avait belle et bien leur part de terre dans le bas fond à aménager

Résumé des discussions de la session de conciliation :

En présence des Directeurs Provinciale, du chef VAT, du Sal du village de Guingalé, des producteurs, les plaignant avait dit oui à l'aménagement si condition que après aménagement le bas fond soit marqué bloc de Guingalé et le bloc de Sangabaulé. Ainsi l'assemblée approuvera leur condition. Le même jour les plaignants bénéficiaire l'entreprise a commencer ses travaux

Est-ce qu'un accord a été trouvé entre les parties ? OUI /X/ | NON /__/

S'il y a eu accord, écrire les détails :

Après aménagement, le bas fond sera marqué en bloc Sangabaulé gérer par Chef de Sangabaulé et le bloc Guingalé gérer par Chef de Guingalé. Dans chaque bloc chaque Coopérative sera créé pour la gestion du bas fond.

S'il n'y a pas eu d'accord, spécifier les différends :

Niveau de satisfaction du plaignant(e)

Peu Satisfait(e) /__/
Moyennement Satisfait(e) /__/
Satisfait(e) /X/
Très Satisfait(e) /__/

Nous, les signataires, attestons de la réalisation effective de la séance de conciliation avec le plaignant. De ce fait, nos signatures certifient que la synthèse ci-dessus des discussions est correcte et que nous étions présents durant la réalisation de l'entretien.

Nous attestons que l'entretien a été menée dans la langue Moore *que le plaignant comprend parfaitement.*

Nom, prénom signature plaignant(e)	Nom, prénom et signature du membre du groupe de conciliation
Dindané Oussémi	Boundaoga Madi
Nom, prénom, qualité et signature des personnes ressources	
Welgo Saïdou — CVD de guiingalé	
Kéré Issaka — CVD de Sangabaulé	
Bebané Basré — chef de Guiingalé	
Kaanda Sagaula — ché VAT/Bagré	
ISSA PABGO — DP Boulgou	

Annexe 31: Entretien avec le PDS de la commune de Andemtenga

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le Vingt et deux à 9h30, a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de Koulkienga, commune de Andemtenga

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. SAWADOGO Wahab

(Fonction) PDS (service) mairie Andemtenga (région/ ville) Nakambé/Andemtenga

Les principaux points suivants ont été discutés :

Information et consultation du public. Recensement des PAP et inventaire des biens affectés. Acquisition des terres pour les aménagement. Gestions des plaintes. Perception du projet et suggestion d'amélioration

l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : la mairie n'a pas été impliqué dans aucune étape du projet, ni dans la consultation du public, la négociation des terres, le recensement des biens

Est-ce que la construction du magasin a respecté les normes.

Est-ce que le suivi-control a été effectif

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Organiser des cadre de rencontre avec les populations pour les expliquer les objectifs du projet

Impliquer la commune dans tout le processus du projet.

Informer et impliquer les populations pour avoir leur adhésion et accompagnement. Mettre à la disposition la mairie une copie du cahier de charge de l'entreprise.

Ont signé :

La personne-ressource

BURKINA FASO Le Président de la Délégation Spéciale COMMUNE DE ANDEMTENGA

Wahab SAWADOGO

Secrétaire Administratif

Pour le Consultant

KAWASSE Hadara

Page 1 of 1

Annexe 32: Entretien avec le chef UATA de la commune de Andemtenga

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le lundi vingt octobre à Andemtenga, a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de ....Koultienga....., commune de ....Andemtenga.....

A participé à cette rencontre, Mme/Mr..BONKOUNGOU Assami.....

(Fonction)...Chef UATA..... (service) Agriculture.....

..... (région/ ville) ....Nakambé/Andemtenga

Les principaux points suivants ont été discutés :

Information et Consultation du publique, recensement des PAP et inventaires des biens affectés, Evaluation des biens et paiements des compensations, Acquisition des sites, Gestion des Plaintes.....A

l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Risque de ne pas arriver à mener efficacement les travaux. Beaucoup de producteurs n'ont pas pu semer cette années et les rendements ont été impactés à cause du retard des travaux. Manque de moellons disponibles au sein de la commune.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Recruter des techniciens qualifiés pour les travaux d'aménagement du bas-fond. Respecter les délais de mise en oeuvre des activités. Bien organiser les activités du projet. Prévoir des mesures de compensation des PAP. Prévoir des mesures d'accompagements des agents techniques (financières et matérielles).

Ont signé :

La personne-ressource

BONKOUNGOU Assami

Pour le Consultant

Kawassé Hadara

Page 1 of 1

Annexe 33: Entretien avec le chef de service département des Eaux et Forêts de la commune de Andemtenga

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le vingt octobre à Andemtenga., a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de ..Kaulkienga....., commune de .Andemtenga.....

A participé à cette rencontre, Mme/Mr....LANKOANDE Martin Luther

(Fonction)Chef de Service..... (service) S/D/ Eaux et Forêt.....

..... (région/ ville) ..Nakambé/Adentenga..

Les principaux points suivants ont été discutés :

Information et Consultation du Public, recensement des PAP et inventaire des biens affectés, Evaluation des biens et Paiement des Compensations, Acquisition des terres, Gestion des Plaintes. A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Les services des eaux et forêts n'ont pas été impliqué dans les activités (pas dans l'identification et délimitation du site, ni dans l'inventaire des espèces végétales). Risque de non respect des techniques d'abattage des arbres. Risque de conflits dans l'utilisation du bois coupé. Risque de pollution de l'air et le sol/eau.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Tenir compte des arbres plantés par les producteurs dans les mesures compensatoires; Impliquer le service des eaux et forêts dans la phase des compensations. Présenter les documents d'autorisation. Prévoir des mesures de renforcement des capacités opérationnelles des agents.

Ont signé :

La personne-ressource

LANKOANDE Luther

Service Départemental de l'Environnement Andemtenga — Le Chef de Service Martin

Pour le Consultant

Kawaabé Hadama

Page 1 of 1

Annexe 34: Entretien avec le Chef ZATE de la commune de Andemtenga

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le vingt octobre à Andemtenga, a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de ...Koulkienga....., commune de .Andemtenga.....

A participé à cette rencontre, Mme/Mr...RAYAISSE Séverin.....

(Fonction)....Chef ZATE..... (service) ...Sante animale....

..... (région/ ville) Nakambé (Andemtenga)

Les principaux points suivants ont été discutés :

Information et consultation du Public, Recensement des PAP et inventaire des biens affectés, Evaluation des biens et Paiement des Compensations, Acquisition des terres, Gestion des Plaintes.....A

l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Les PAP n'ont pas été compensés pourtant la possibilité de mesures de compensation a été évoqué. Ce qui peut provoquer des plaintes. 1.....
Risque de non implication des services techniques dans la mise en oeuvre des activités.....

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Penser à indemniser les producteurs PAP avant le redemarrage des travaux pour éviter les cas de plaintes. Sensibiliser l'entreprise à être collaborative avec les acteurs sur le site. Remonter les difficultés afin de prevenir tout débordement. Impliquer tous les services techniques avant et pendant les travaux Ont signé :

La personne-ressource **Pour le Consultant**

RAYAISSE Séverin

Kaboré Hadara

Annexe 35: Entretien avec le Président COGES du site de Koulkienga

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le Vingt et un octobre à 13 h 30, a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de Koulkienga, commune de Andemtenga

A participé à cette rencontre, Mme/Mr KABORE Nongombila Prosper

(Fonction) Président COGES (service) ——

—— (région/ ville) Nakambé/Andemtenga

Les principaux points suivants ont été discutés :

Comité de gestion des plaintes et compositions ; Renforcement des comités de gestion des plaintes et composition ; Gestion des plaintes ; Appréciation des travaux de l'entreprise dans le village. A

l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : L'entreprise a mobilisé une partie des membres pour accompagner la collecte des moellons, mais il n'a pas eu de prise en charge. Il y a une tombe sur le site les parents ont demander à avoir un accompagnement en ciment pour poser une dalle sur la tombe mais il n'y pas eu de retour de l'information.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : A l'endroit de l'entreprise, il faut informer et concerté les autorités locales et les membres du COGEP.
Aider à la réhabiliser la piste Andemtenga – Koulkienga long de 4 km.
Aider à la construction d'une aire de séchage.
Aider à la mise en place d'une unité de transformation multifonctionnelle.

Ont signé :

La personne-ressource

KAWASSE Hadara

Pour le Consultant

KABRE Nongombila Roger
Président COGES

Page 1 of 1

Annexe 36: Entretien avec le service départemental de l'Action Sociale

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le vingt octobre à Andemtenga a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de Kaulkiongo....., commune de Andemtenga.....

A participé à cette rencontre, Mme/~~Mr~~ KIENDE Rosalie.....

(Fonction) Agent..... (service) Action humanitaire et de la solidarité nationale (région/ ville) Nakambé.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

Information et consultation du publique, Recensement et inventaires des biens, acquisition des sites, Gestion de plainte, capacité institutionnelles de mise en œuvre et perception du projet et suggestions

l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : .....

- Non implication de tous les acteurs
- Non poursuite des travaux arrêtés
- Effet de la non compensation sur les PAP

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : .....

- Impliqué toutes les couches et les ensembles des services techniques, Revoir l'idée de la non compensation
- Fait le necessaire pour finir l'ouvrage en cours pour soulager la population ; mettre les moyens à la disposition des agents.

Ont signé :

La personne-ressource Kiendé Rosalie

Pour le Consultant Kaboré Hadara

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an **deux mil vingt-cinq** et le Vingt et un à 10h12, a eu lieu une séance d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de Koulkienga, commune de Andemtenga

A participé à cette rencontre, ~~Mme~~/Mr. KABORE TILADO Etienne

(Fonction) C.V.D (service) .....

..... (région/ ville) Nakambé/Andemtenga

Les principaux points suivants ont été discutés :

Information et consultation du public ; Recensement des PAPs et inventaire des biens affectés ; Acquisition des terres pour l'aménagement ; Gestion des plaintes ; Mise en œuvre des PGES en phase de construction ; Perception du projet

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : La collecte et la pose des diguette à débuter avec du retard ; les PAP n'ont pas pu avoir de bon Rendement. Risque que les travaux soient suspendus et reprennent avec du retard. Risque de reduction des moyens de subsistance des producteurs.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Réhabiliter les voies d'accès. Construire une retenue d'eau ou forage ; Construire une clôture en grillage. Mettre en place une unité de transformation du riz. Reprendre et terminer les travaux d'amenagement pour permettre aux producteurs de produire à la campagne prochaine.

Ont signé :

La personne-ressource

Kawassé Hadara

Pour le Consultant

KABORE TILADO Etienne

Annexe 37: Entretien avec le président CVD de Koulkienga

Annexe 38: Liste des personnes ressources et services techniques rencontré dans la commune de Andemtenga

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURE	DATE
		H	F	<35 ans	>35 ans		
1	BONKOUNGOU Assami	X			X	Chef UATA/Agriculture	20/10/2025
2	LANKOANDE Martin Luther	X			X	Chef SDEF	20/10/2025
3	RAYAISSE Severin				X	Chef ZATE	20/10/2025
4	SAWADOGO Wahab				X	PDS/Maire	22/10/2025
5	Kiendé Rosalie		X		X	Agent / Service Social communal de Andemtenga	20/10/2025
6	KABORE Tiélado Etienne	X			X	Président CVD/Korkhienga	21/10/2025
7	KABORE Noingombila Roger	X			X	Président COGES	21/10/2025
8	KABORE Lalé Michel	X			X	Propriétaire terrien	21/10/2025
9	KABORE Rasmané	X			X	Propriétaire terrien	21/10/2025

Annexe 39: Focus Group de personnes ressources de Koulkienga

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt octobre lundi ..... s'est tenu à partir de 15 h 03mn. à KOULKIENGA ..... sous la présidence de KAWASSE Hadara ..., une séance d'échanges dans le cadre de l'audit environnemental et social de la NIES et PAR du bas-fonds de ...Koulkienga..... commune de..Andemtenga.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ KABORE Adama Prosper (chef de village de Koulkienga
- ✓ KABORE Dale Michel, Membre Comité .....
- ✓ KABORE Halidou, Representant/chef de Kolg Nuaba...

Les principaux points suivants ont été discutés :

Implication dans le processus de négociation et d'acquisition du site.
Impacts positifs du sous projet dans le village/impacts négatifs.
Réclamation et plaintes lors de la mise en œuvre.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Les travaux de pose des moellons n'est pas terminé, Les producteurs n'ont pas pu travailler efficacement cette année. Les rendements sont faibles
Manque d'implication et information du chef avant les travaux.

Les réponses apportées par le consultant :

.....
Toutes les préoccupations et recommandations seront relevées au projet.....

Les recommandations qui ont été formulées :

Mettre en place un système de paiement journalier et régulier des employés.
Reprendre les travaux le plus tôt possible avant la campagne prochaine.
Informer et consulter les chef coutumiers avant tout travaux...

La séance a été levée à 15h53...

Fait à, Andemtenga/Koulkienga le..20/10..../10/2025

Ont signé :

Noms et prénoms	KABORE Adama Prosper	KABORE Halidou
Titres/fonctions	chef de village/Koulkienga	Representant/chef de Kolg Nuaba
Téléphone		
KAWASSE Hadara		

Page 1 of 1

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Nakambé GROUPE RENCONTRE : Chef de village/coutumiers.

LIEU : Koulkinga/Andemtenga DATE : 20/10/2025

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35		
1	KABORE Adama Prosper	X			X	Chef de Village/Koulkinga	
2	KABORE Lalé Michel	X			X	Membre COGES	
3	KABORE Halidou	X			X	Représentant du chef de village de Kologo Naaba	